

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 153

Septembre 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

**Compte rendu in extenso des séances
des 20 et 21 septembre 1972**

Centre européen, Luxembourg

Sommaire

Séance du mercredi 20 septembre 1972 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Vingtème anniversaire de la création des institutions de la CECA, p. 2 — Souhaits de bienvenue à une délégation du Parlement britannique, p. 2 — Hommage aux victimes de l'acte de terrorisme de Munich, p. 3 — Communication du président sur la procédure budgétaire, p. 3 — Dépôt de documents, p. 4 — Dépôt d'une pétition, p. 6 — Autorisation d'établir des rapports, p. 6 — Transmission par le Conseil de textes d'accords, p. 6 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Limitation du temps de parole, p. 6 — Ordre des travaux, p. 7 — Décision du Conseil concernant la politique régionale de la Communauté, p. 7 — Question orale n° 13/72 avec débat : Prochaine réunion du fonds monétaire international, p. 15 — Dépôt d'un document, p. 24 — Modification de l'ordre du jour, p. 24 — Question orale n° 14/72 avec débat : Politique des consommateurs appliquée dans la Communauté, p. 24 — Inscription d'un point à l'ordre du jour, p. 33 — Communication du président du Conseil des Communautés européennes sur les accords entre la CEE et la CECA et l'AELE, p. 33 — Conférence des ministres des affaires étrangères à Rome, p. 42 — Question orale n° 12/72 avec débat : Programme de recherches et d'enseignement de la CEEA dans le domaine de l'informatique, p. 44 — Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie, p. 51 — Règlement concernant des mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire, p. 62 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 63.

Séance du jeudi 21 septembre 1972 64

Adoption du procès-verbal, p. 65 — Directives concernant les activités du coiffeur, p. 65 — Directive concernant certaines activités de l'avocat, p. 74 — Règlements concernant certains vins originaires d'Espagne, p. 79 — Règlement relatif au concours du FEOGA, p. 82 — Règlements concernant certains produits agricoles originaires de Turquie, p. 88 — Autorisation d'établir des rapports, p. 88 — Calendrier des prochaines séances, p. 88 — Adoption du procès-verbal, p. 88 — Interruption de la session, p. 88.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	2		
2. Excuses	2	Amendement au paragraphe 6 : M. Vetrone ; M ^{lle} Lulling ; M. Scelba ; M ^{lle} Lulling	13
3. Vingtième anniversaire de la création des institutions de la CECA	2	Rejet de l'amendement	14
4. Souhaits de bienvenue à une délégation du Parlement britannique	2	Adoption de la proposition de résolution	14
5. Hommage aux victimes de l'acte de terrorisme de Munich	3	15. Question orale n° 13/72 avec débat : Prochaine réunion du Fonds monétaire international :	
6. Communication du président sur la procédure budgétaire	3	MM. Cousté ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Leonardi ; Cousté ; Radoux ; Barre	15
7. Dépôt de documents	4	16. Dépôt de documents	24
8. Dépôt d'une pétition	6	17. Modification de l'ordre du jour	24
9. Autorisation d'établir des rapports	6	18. Question orale n° 14/72 avec débat : Politique des consommateurs appliquée dans la Communauté :	
10. Transmission par le Conseil de textes d'accords	6	MM. Oele ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bermani ; Oele ; Borschette	24
11. Décision sur l'urgence	6	19. Modification de l'ordre du jour	33
12. Limitation du temps de parole	6	20. Communication du président du Conseil des Communautés européennes sur les accords entre la CEE et la CECA et l'AELE :	
13. Ordre des travaux	7	MM. Westerterp, président en exercice du Conseil ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes ; de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures ; Bertrand ; Vredeling ; Radoux ; Berkhouwer ; de la Malène ; Spénale ; Westerterp	33
14. Décision du Conseil concernant la politique régionale de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique : M. Mitterdorfer, rapporteur	7	21. Conférence des ministres des affaires étrangères à Rome :	
M. Vetrone, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Leonardi ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Wohlfart	8	M. Westerterp, au nom de la présidence de la conférence	42
Examen de la proposition de résolution ..	13		

22. *Question orale n° 12/72 avec débat : Programme de recherches et d'enseignement de la CEEA dans le domaine de l'informatique :*
- MM. Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, Glesener, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale ; Westerterp ; Oele 44
23. *Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Müller, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :*
- M. Bertrand, rapporteur suppléant 51
- M. Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien ; van der Stoel, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Beylot, au nom du groupe de l'UDE ; Thiry ; Giraud ; van der Stoel ; Bertrand ; Dahrendorf, membre de la commission des Communautés européennes 53
- Adoption de la proposition de résolution 62
24. *Règlement concernant des mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire. — Discussion d'un rapport de M. Héger, fait au nom de la commission de l'agriculture :*
- M. Héger, rapporteur 62
- M. Scarascia-Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes 62
- Adoption de la proposition de résolution 63
25. *Ordre du jour de la prochaine séance* 63

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 7 juillet 1972.

2. Excuses

M. le Président. — Tous les membres allemands du Parlement européen s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session en raison des travaux du Bundestag à Bonn.

3. XX^e anniversaire de la création des Institutions de la CECA

M. le Président. — (I) Mesdames et Messieurs, le 10 septembre 1952 les premiers parlementaires de l'Europe des Six se réunissaient à Strasbourg pour

créer l'Assemblée Commune de la CECA dont est issu notre Parlement européen.

Hier, 19 septembre 1972, les Institutions de la Communauté ont solennellement fêté le vingtième anniversaire de la fondation des Institutions de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

En m'associant, au nom de notre Parlement, à l'hommage rendu à tous ceux qui, avec intelligence, clairvoyance et persévérance ont contribué et contribuent toujours à la construction européenne, je désirerais, alors que nous sommes à la veille d'événements qui auront une portée historique pour notre Institution, formuler le vœu que le Parlement puisse affronter avec courage et esprit de décision les nouveaux engagements politiques importants qui l'attendent dans le secteur communautaire.

4. Souhais de bienvenue à une délégation du Parlement britannique

M. le Président. — Chers collègues, je vous signale que nous avons l'honneur et le plaisir d'avoir parmi nous pour cette période de session une délégation du Parlement britannique et plus précisément quelques membres éminents du parti conservateur.

Je suis heureux de leur souhaiter la bienvenue et je souhaite qu'ils pourront très prochainement être des nôtres et participer pleinement au développement d'une Communauté de l'Europe.

5. *Hommage aux victimes de l'acte de terrorisme de Munich*

M. le Président. — Chers collègues, la présidence estime qu'il est de son devoir, au début de cette session, de se faire l'interprète des sentiments du Parlement face aux événements tragiques qui ont provoqué la mort, voici quelques jours à Munich, de nombreuses personnes de différentes nationalités.

Ces événements tragiques sont le résultat d'une action terroriste qui n'avait jamais pris, jusqu'à ce jour, une telle ampleur en Europe. Ils ont jeté les Jeux Olympiques, rencontre solennelle de la Jeunesse de tous les pays, dans une atmosphère de douleur et de consternation, et nous ont aussi montré combien étroites étaient devenues les frontières du Monde. Il est clair pour tous aujourd'hui que les conflits d'un autre continent peuvent facilement franchir nos frontières.

L'événement doit nous servir de mise en garde afin que nous puissions, à l'avenir, par une action solidaire, empêcher de tels actes de terrorisme de se reproduire. Nous devons également traduire ensemble dans les faits cette responsabilité qui incombe à l'Europe pour son territoire et pour les régions limitrophes.

Il nous appartiendra donc, dans ce Parlement et dans nos Parlements nationaux, de tout mettre en œuvre pour parvenir, dans le cadre international le plus vaste possible, à un accord qui permette d'éviter que de tels événements ne se reproduisent. Il faut absolument arrêter cette vague de terreur qui risque de compromettre le développement de rapports sûrs et pacifiques entre les peuples. En outre, en tant que communauté, nous devons développer nos initiatives visant à définir une position et une politique communautaires en Méditerranée.

C'est par des actions positives que la Communauté peut contribuer à atténuer, voire même à éliminer, les causes de conflits et de tensions dans cette région du globe. Récemment, à Paris, les ministres des Affaires étrangères de nos pays ont pris une décision de principe en faveur d'une thèse sur laquelle notre Parlement s'est à maintes reprises exprimé, à savoir de mettre à l'étude une action visant à harmoniser et à rapprocher les différentes conventions que la CEE a conclues avec tous les pays riverains de la Méditerranée, dans le dessein de réaliser une collaboration politique et économique plus solidaire et plus institutionnalisée. Je crois me faire l'interprète de votre pensée en espérant que des progrès rapides et concrets pourront être enregistrés dans cette voie.

Nous rendons donc hommage à la mémoire des victimes du massacre de Munich tout en prenant l'engagement d'œuvrer afin qu'à l'avenir on puisse éviter que de tels actes de terrorisme se reproduisent.

6. *Communication de M. le Président sur la procédure budgétaire*

M. le Président. — Par lettre datée du 22 août 1972, le Conseil a communiqué officiellement au Parlement l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1973.

Cette communication a été faite en application de l'accord de collaboration arrêtée entre le Parlement et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire que le Parlement a approuvée lors de la séance du 18 novembre 1971.

Cette procédure permettra au Parlement par l'entremise de sa commission des finances et des budgets de procéder à un premier examen de nature politique de ce document. Les premières réflexions du Parlement sur l'orientation générale de cet avant-projet seront portées à la connaissance du Conseil lors d'un échange de vues entre le président en exercice du Conseil, accompagné par les autres membres du Conseil qui le souhaitent, et une délégation du Parlement.

Cet échange de vues a été fixé au 26 septembre 1972. La Commission des Communautés européennes participera à cet échange de vues. Cette procédure permettra au Conseil, avant qu'il n'engage ses délibérations sur l'avant-projet de budget, d'être informé des réflexions du Parlement.

Le Bureau, dans sa réunion des 14 et 15 septembre, a décidé que la délégation du Parlement sera composée du Président de la commission des finances et des budgets, du rapporteur du projet de budget des Communautés, M. Offroy, et d'autres collègues, et qu'elle sera présidée par le président du Parlement européen.

Je vous rappelle que, au cours de sa période de session d'octobre, c'est-à-dire après la communication officielle du projet de budget par le Conseil au Parlement, qui doit être faite le 5 octobre, un débat général aura lieu en présence du président en exercice du Conseil et du président de la Commission des Communautés européennes.

A l'issue de ce débat, votre président fixera, en exécution de l'article 23, paragraphe 3 du règlement, le délai dans lequel les commissions éventuellement saisies pour avis doivent communiquer leur avis à la commission compétente au fond.

J'attire d'ores et déjà l'attention de ces commissions sur le fait que le délai dont elles disposeront sera bref et impératif vu que le Parlement ne dispose que de 45 jours après communication du projet de budget pour statuer et qu'elles ont donc intérêt à commencer dès maintenant cet examen sur la base de l'avant-projet, qui a déjà été distribué.

A l'issue de ce même débat général, votre président fixera, conformément à l'article 23 bis, paragraphe 3,

Président

le délai de dépôt des propositions de modification qui, je le rappelle, doivent être présentées par écrit, signées par au moins cinq membres et indiquer la disposition budgétaire qu'elles visent. La fixation de ce délai qui sera nécessairement bref et qui sera de l'ordre de dix jours, est indispensable pour permettre à la commission des finances et des budgets d'examiner les propositions de modification et de les traiter dans son rapport.

7. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :*

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au droit des ressortissants d'un État membre de demeurer sur le territoire d'un autre État membre après y avoir exercé une activité non salariée (doc. 106/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive étendant le champ d'application de la directive du Conseil du 25 février 1964 pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux ressortissants d'un État membre qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir exercé une activité non salariée (doc. 107/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur (doc. 110/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation et modifi-

cation du règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 111/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant détermination des pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission selon l'article 14, § 5, du règlement (CEE, CEEA, CECA) n° 2/71 du Conseil du 2 janvier 1971 (doc. 112/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement des fonctionnaires des Communautés européennes ressortissants du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de ces Communautés ;

II - un règlement portant modification du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes ;

III - un règlement portant modification du règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 du Conseil déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, deuxième alinéa, et 14 du protocole sur les privilèges et indemnités des Communautés (doc. 113/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires anciens déportés ou internes de la résistance victimes des régimes national-socialiste et fasciste (doc. 114/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

Président

- I - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes,
- II - un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 2518/69 établissant dans le secteur des fruits et légumes les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant,
- III - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2517/69 définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière dans la Communauté,
- (doc. 115/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (doc. 116/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, et à la commission juridique ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 117/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
- I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noix fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex 08.05. G du tarif douanier commun, originaires de Turquie,
- II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie,
- (doc. 118/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'Association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 119/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, à la commission économique ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 120/72),
- ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis à la commission des finances et des budgets.
- b) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :
- rapport complémentaire de M. Nicola Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 123/71) relatives à :
- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),
- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),
- III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),
- (doc. 104/72) ;
- rapport complémentaire de M. Nicola Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 44/69) relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat (doc. 105/72) ;
- rapport de M. Josef Müller, fait au nom de la commission de l'Association avec la Turquie, sur les recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie relatives au

Président

septième rapport annuel du Conseil d'association CEE-Turquie, adoptées à Marmaris le 8 juin 1972 (doc. 108/72) ;

- rapport de M. C.A. Bos, fait au nom de la commission économique, sur les contrôles du trafic intracommunautaire (doc. 109/72) ;
- rapport de M. Gerhard Koch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (parties relatives aux politiques budgétaires des États membres) (doc. 121/72) ;
- rapport de M. Pierre Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section garantie, pour les périodes de comptabilisation 1967/68 à 1970 (doc. 122/72) ;
- rapport de M. Karl Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une communication en vue des décisions concernant la politique régionale de la Communauté et sur la proposition de résolution du Conseil relative à des moyens de politique régionale de la Communauté (doc. 123/72).

8. Dépôt d'une pétition

M. le Président. — J'ai reçu de M. Attilio Miglio de Turin (Italie) une pétition concernant la candidature qu'il a posée à la suite de la publication d'un avis de vacance d'emploi.

Cette pétition a été, conformément à l'article 48 du règlement, inscrite au rôle sous le numéro 1/72 et renvoyée à l'examen de la commission des finances et des budgets.

9. Autorisation d'établir des rapports

M. le Président. — Le Bureau élargi a autorisé, en date des 14 et 15 septembre 1972 diverses commissions à leur demande à établir les rapports suivants :

- commission économique :
 - rapport sur la réforme du système monétaire international ;
 - rapport sur les problèmes économiques internes que posent l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, et la nouvelle organisation des relations

avec ce qu'il est convenu d'appeler les autres États de l'AELE.

— commission politique :

- rapport sur l'accord signé le 19 avril 1972 par les représentants des États membres sur la création d'un Institut européen de Hautes Études à Florence.

10. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes, copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord, sous forme d'échange de lettres, entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix-Rouge portant prorogation du délai d'exécution de l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix-Rouge relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire ;
- accord, sous forme d'échange de lettre, reconduisant l'accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique entre la Communauté économique européenne et les États membres, d'une part, et la République Libanaise, d'autre part.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

11. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

12. Limitation du temps de parole

M. le Président. — Conformément à la procédure suivie lors des périodes de sessions précédentes et en application de l'article 31, paragraphe 4 du règlement, je propose au Parlement de limiter comme suit le temps de parole pour les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe pourra bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

13. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Compte tenu des développements de dernière heure et après consultation du bureau élargi, je propose au Parlement de fixer comme suit l'ordre des travaux de la présente période de session :

Ce matin :

- rapport de M. Mitterdorfer sur les moyens de politique régionale de la Communauté ;
- question orale n° 13/72, avec débat, sur la prochaine réunion du Fonds monétaire international ;
- question orale n° 14/72, avec débat, sur la politique des consommateurs appliquée dans les Communautés.

de 15 h à 18 h :

- communication du président du Conseil des Communautés européennes, sur les accords entre la CEE et la CECA et l'AELE ;
- question orale n° 12/72, avec débat, sur les conséquences budgétaires du programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la CEEA ;
- rapport de M. Muller, sur les recommandations relatives au septième rapport annuel du Conseil d'association CEE-Turquie.

à partir de 18 h :

- Réunions des groupes politiques.

Jeudi 21 septembre 1972

de 9 h à 12 h 30 et à 15 h :

- rapport complémentaire de M. Romeo sur les activités du coiffeur ;
- rapport complémentaire de M. Romeo sur les activités de l'avocat ;
- rapport de M. de Koning sur des vins d'Espagne.

Je signale que la présidence sera appelée à demander l'inscription à l'ordre du jour d'autres rapports pour examen selon la procédure d'urgence, au cours de la présente période de session.

L'Assemblée sera informée dès que ces rapports seront disponibles et devra se prononcer sur leur inscription à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

14. *Décision du Conseil concernant la politique régionale de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une communication en vue des décisions concernant la politique régionale de la Communauté et sur la proposition de résolution du Conseil relative à des moyens de politique régionale de la Communauté (doc. 123/72).

La parole est à M. Mitterdorfer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Mitterdorfer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné la concision et la clarté de la proposition de résolution que je vous ai présentée aujourd'hui au nom de la commission économique, il est inutile que je lui consacre un long exposé. Cette question a d'ailleurs été examinée à maintes reprises par le Parlement européen et tous les problèmes ont été approfondis comme ils le méritent. Je voudrais cependant saisir cette occasion pour vous exposer les raisons de l'attitude négative de la commission économique à l'égard de la société de développement régional, dont la création est proposée.

Comme vous le savez, le Conseil, dans une résolution de mars 1972, a marqué son accord pour que le fonds de compensation européen puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional et pour que soit créé un Fonds de développement régional ou soit mis en œuvre un système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional. En donnant cet accord de principe, le Conseil a invité la Commission à le saisir de nouvelles propositions et il s'est engagé à prendre les décisions nécessaires sur ces propositions avant le 1^{er} octobre 1972.

Il faut tout d'abord constater que le Conseil ne s'est plus réuni depuis mars 1972 pour examiner les questions de la politique des structures régionales. Il me semble donc pour le moins improbable qu'une décision puisse encore être prise au cours des dix prochains jours.

Dans ces conditions, la commission économique estime que la proposition de la Commission relative à la création d'une société de développement régional est prématurée ou, au mieux, qu'elle ne peut être qu'une hypothèse de travail. Elle voudrait en tout cas que l'on évite que ce moyen d'action de deuxième catégorie soit placé sur un pied d'égalité avec le Fonds de développement régional. La commission économique — indépendamment des critiques qu'elle a formulées contre la forme choisie, celle d'une résolution — a exprimé des réserves très nettes au sujet de la formulation imprécise de la proposi-

Mitterdorfer

tion de résolution. En effet, le document de la Commission ne permettait pas de savoir quels seraient la forme juridique de cette société et ses rapports avec les sociétés de développement nationales déjà existantes et, d'une manière générale, si elle pourrait constituer un moyen d'action efficace.

C'est pourquoi la commission économique s'est demandé s'il serait opportun, du point de vue tactique, les propositions présentées par la Commission n'ayant pas encore été adoptées par le Conseil, de vouloir encore, avant le 1^{er} octobre, soumettre au Conseil, déjà peu empressé à statuer, un nouvel élément de discussion, qui laisse d'ailleurs beaucoup de questions en suspens. En effet, il est à craindre que l'idée d'un moyen d'action supplémentaire, au surplus mal défini, n'empêche encore davantage le Conseil de prendre rapidement des décisions. En conséquence, la commission économique ne peut se résoudre à recommander au Parlement d'approuver la création d'une société de développement régional, aussi longtemps que le Conseil n'aura pas adopté les propositions de la Commission dont certaines datent de 1969.

En outre, l'exécutif devrait approfondir davantage les propositions qu'il a présentées en mai 1972 — et qui font l'objet du document à l'examen — dans le sens demandé par le rapport de la commission.

Je terminerai cette brève intervention en exprimant le regret de devoir présenter un bilan aussi négatif. En même temps, je m'interroge avec inquiétude sur les conséquences de l'absence d'une action de la Communauté dans le domaine de la politique des structures régionales pour la réalisation de l'union économique et monétaire, qui doit être relancée par les récentes décisions de Rome. J'espère aussi que la conférence au sommet apportera enfin un changement décisif.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème des inégalités du développement des différentes régions économiques de la Communauté est certainement fondamental et permet incontestablement de mesurer la volonté politique réelle de la nouvelle société européenne de donner au progrès économique des finalités non seulement quantitatives mais aussi et surtout qualitatives, en offrant des conditions de prospérité égales à toutes les populations qui la composent.

Il est indéniable que les déséquilibres régionaux sont intolérables dans une économie telle que celle de la Communauté, qui est caractérisée par une forte expansion industrielle; outre qu'ils ont des répercussions graves non seulement sur le développement économique général, ralenti à cause des régions en retard, mais aussi sur les relations entre l'homme et la nature (il suffit de considérer à cet égard les effets

néfastes des grandes concentrations d'activités et de population), ils aggravent dangereusement les tensions sociales dans nos pays.

Les problèmes monétaires sont aujourd'hui au centre de l'actualité et nul n'en conteste l'importance mais, dans la perspective de l'idéal d'une Europe unie que nous poursuivons tous, la création d'une monnaie unique ne pourrait jamais représenter une acquisition définitive si elle devait ensuite rester exposée à des perturbations profondes résultant des oppositions et des contradictions qui différencient nos économies nationales. On ne peut souhaiter ardemment s'engager sur la voie de la monnaie unique si l'on ne se prépare pas, avec la même ardeur, à éliminer les véritables entraves que constituent des politiques jalousement nationales, qu'il s'agisse du domaine fiscal, social ou de celui du crédit, lesquelles empêchent ou retardent l'intégration économique européenne, dont l'intégration monétaire — bien que fondamentale — n'est qu'un aspect.

Si l'on considère que les zones économiques particulièrement déprimées coïncident généralement avec les régions agricoles prioritaires, on doit bien se demander aussi quelles seraient les conséquences sociales intolérables que devraient subir les personnes qui, par suite des modifications structurelles souhaitées dans le Mémoire « Agriculture 80 », seraient contraintes à l'exode si l'on ne veillait pas à créer un nombre suffisant d'emplois dans l'industrie et dans le secteur tertiaire.

Or, si l'on considère le type de développement réalisé au cours de ces premières années d'activité de la Communauté, force est de reconnaître, une fois de plus, l'incapacité des forces spontanées du marché à surmonter les disparités territoriales, sectorielles et sociales. En définitive, le système économique de la Communauté ne fonctionne pas de manière auto-équilibrante.

On se rend compte aussi que les politiques sectorielles communes perdent une partie de leur efficacité devant ces déséquilibres territoriaux. Si l'on souhaite aller de l'avant sur la voie de l'unification monétaire, de la rénovation de l'agriculture et d'une politique industrielle apte à rendre les entreprises européennes compétitives par rapport aux entreprises américaines et japonaises, il importe tout d'abord, on le conçoit aisément, de défaire le « nœud territorial ».

Le Conseil a reconnu cette nécessité, notamment dans sa résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation de l'union économique et monétaire, ainsi que dans le troisième programme de politique économique à moyen terme du 9 février 1971, dans lequel sont également indiquées des priorités, et entre autres celle de la mise en œuvre d'une politique régionale tendant (comme il a été déclaré et écrit) à promouvoir des activités économiquement saines dans les régions affectées par l'évolution agricole.

Vetrone

Mais ces décisions du Conseil peuvent-elles être interprétées comme le témoignage de l'existence d'une volonté politique effective de défaire, en utilisant aussi des instruments communautaires, ce que je me suis permis d'appeler le « nœud territorial » ?

S'il faut apprécier la position politique du Conseil en se fondant sur des faits concrets, notre déception ne peut être profonde. C'est depuis 1969 que le Conseil est saisi de la proposition de décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional ; de plus, depuis le 28 mai 1971, aucune suite satisfaisante n'a encore été donnée à deux autres propositions de la Commission au Conseil concernant le développement des régions agricoles prioritaires ; et aujourd'hui, nous sommes en train d'examiner la communication de la Commission.

Saisi de toutes ces propositions, qui représentent un timide premier pas vers la mise en œuvre d'une politique régionale globale et communautaire, le Conseil n'a pu que nous présenter une nième résolution, celle du 21 mars 1972, dans laquelle il ne donne d'ailleurs qu'un accord de principe à ces propositions de la Commission qui ont déjà reçu l'avis favorable du Parlement. Dans cette résolution, le Conseil s'engage également à statuer sur ces propositions avant le 1^{er} octobre 1972, mais ces décisions définitives seront-elles vraiment prises avant cette date ?

D'autre part, on ignore si ce problème a été évoqué par les ministres des Affaires étrangères et des finances au cours de la récente rencontre de Frascati. C'est là un autre motif de déception, bien que certains journaux croient savoir qu'il en a été longuement question mais que les conclusions qui ont été tirées restent strictement secrètes. D'autres au contraire assurent que le Conseil prendra, lors de sa prochaine réunion des 25 et 26 septembre, des décisions définitives sur l'utilisation du FEOGA, section Orientation, pour la politique régionale des régions agricoles prioritaires, ainsi que certaines autres décisions de principe sur le fonds de développement régional, le système européen de garantie pour le développement régional et peut-être aussi sur la proposition de la Commission ayant trait à la création de la société européenne de développement régional, ainsi que sur le Comité permanent de politique régionale et la concertation des politiques nationales en la matière.

Il me semble que c'est là faire preuve d'un optimisme excessif et oublier que nous sommes à la veille de la réunion du Conseil des 25 et 26 septembre — moment favorable pour que le Conseil respecte les engagements pris — et que cette réunion se situe elle-même à la veille de la conférence au sommet, prévue pour les 19 et 20 octobre à Paris, où le problème de la politique régionale sera probablement discuté en même temps que le problème monétaire, sur la base de ces premiers accords qui seraient inter-

venus à Frascati et qui, comme je l'ai dit, auraient, selon certaines agences de presse, été tenus secrets.

La proposition de résolution à l'examen, que mon groupe approuve et dont je remercie vivement le rapporteur, M. Mitterdorfer, incitera certainement de nouveau et de manière plus pressante le Conseil à adopter cette fois-ci des décisions non plus artificielles et abstraites mais fondées et concrètes, qui dissipent toute impression d'un manque de volonté politique ; de toute manière, cette résolution sera pour la prochaine conférence au sommet de Paris une invitation pressante à agir.

En effet, beaucoup d'entre nous sont convaincus que l'un des obstacles les plus importants que rencontre l'instauration d'une politique régionale est davantage d'ordre social qu'économique.

Or, tout le monde est conscient des répercussions sociales d'une telle politique, qui figure aussi parmi les objectifs du Traité ; nous nous sommes efforcés de bien en mettre en lumière l'objet plus précisément politique, qui est d'assurer la paix sociale en vue de poursuivre l'expansion économique. Mais il doit être clair que les prémisses et les objectifs — comme aussi les conséquences — d'une politique régionale se justifient également sur le plan purement économique.

Ce n'est pas une aide ou un secours charitable qui dissiperont le ressentiment éprouvé dans certaines zones économiquement en retard ; il ne s'agit plus seulement d'un problème de justice sociale, il faut valoriser dans l'intérêt commun, des ressources inutilisées ou utilisées partiellement et réduire les coûts d'un développement déséquilibré.

Le coût de l'exode incontrôlé se répercute dans de nombreuses directions.

En conclusion, je voudrais ajouter que la politique de développement régional trouve une autre raison d'être, et non la moindre, dans la politique des relations extérieures de la Communauté. Nous sommes absolument convaincus que la Communauté doit assumer dans le monde, tant à l'égard des pays en voie de développement qu'à l'égard des pays méditerranéens et des pays de l'Europe de l'Est, les responsabilités qui lui incombent en raison de sa puissance économique et de sa place de premier partenaire commercial dans les échanges internationaux. Mais nous sommes tout aussi convaincus qu'il est politiquement inacceptable de faire supporter, une fois de plus, la majeure partie de la dépense par les régions les plus défavorisées de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, je tiens à déclarer d'emblée, au nom du groupe socialiste, que nous approuvons entièrement la proposition de ré-

Lulling

solution élaborée au nom de la commission économique par M. Mitterdorfer, notre rapporteur, que nous remercions et que nous félicitons de son travail.

Cette proposition de résolution se distingue par sa concision et par sa clarté.

En effet, devant la carence du Conseil, qui ne respecte même plus les délais qu'il s'est lui-même imposés — car il est autant dire impossible qu'il statue avant le 1^{er} octobre —, il importe, à notre avis, de ne pas y aller par quatre chemins, de ne pas noyer notre critique, notre mécontentement et notre préoccupation dans de belles résolutions ou paroles, et de ne pas nous laisser entraîner sur une voie de garage.

Certes, nous comprenons que, consciente de ses responsabilités et pleine de bonne volonté, la Commission continue à inventer de nouvelles propositions et soit tentée, afin de faciliter une décision, d'aller au devant de certains désirs manifestés au Conseil.

Mais aussi intéressante que puisse paraître la nouvelle invention de la création d'une Société de développement régional, elle ne peut nous faire oublier — *first things first* — qu'il importe que, conformément à sa propre résolution du 21 mars 1972, le Conseil statue d'abord sur les propositions de mise en place d'une politique des structures régionales dont il est saisi ; elles sont énumérées dans notre proposition de résolution d'aujourd'hui.

Notre Parlement a donné son avis sur ces propositions, il a suggéré une série de modifications qu'il ne m'appartient pas de répéter ici.

Nous dirons tout simplement : que le Conseil statue, qu'il prenne une décision ! Ensuite, l'on pourra parler de la création proposée d'une Société de développement régional et de toute autre suggestion imaginable dans ce domaine ; celle-ci est d'ailleurs, comme vient de le noter notre rapporteur, bien incomplète, notamment en ce qui concerne la tâche et la forme juridique d'une telle société. Nous n'y sommes pas opposés, nous sommes prêts à discuter tout ce que vous voudrez, mais que l'on prenne d'abord des décisions ! Il sera toujours temps ensuite de parler des détails ou des moyens mise en action, comme celui que constitue cette société.

Ce Parlement a dit tout ce qu'il y avait à dire au sujet de l'importance de la politique des structures régionales pour la mise en œuvre de l'union économique et monétaire et notre rapporteur ainsi que M. Vetrone viennent de mettre une nouvelle fois l'accent sur les conséquences futures, notamment dans le domaine social, de la carence en matière de politique régionale communautaire. Je n'ai nullement l'intention de répéter ce qui a été dit et redit. Je dirai tout simplement que vouloir l'union économique et monétaire, c'est vouloir la politique de structures régionales et c'est devoir mettre à la dis-

position de la Communauté les moyens de cette politique régionale. L'un ne va pas sans l'autre et nous espérons que le Conseil et, au besoin, la Conférence au sommet, comprendront le langage direct et clair de notre proposition de résolution et qu'ils prendront leurs responsabilités dans un domaine où, après avoir parlé, il est urgent d'agir !

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — Monsieur le Président, chers collègues, la résolution de Mitterdorfer a le mérite de mettre en évidence en termes critiques un aspect particulier de la politique communautaire actuelle, et, à ce titre, nous approuvons la proposition de résolution qui nous est soumise.

Nous ne croyons pas en effet que les déséquilibres internes, particulièrement ceux qui existent entre les régions les plus développées et les moins développées puissent être corrigés par des actions spécifiques uniquement, c'est-à-dire par des politiques régionales, détachées d'un contexte politique général propre à influencer sur le développement global de la Communauté et par conséquent aussi à mettre un terme à ses déséquilibres internes.

Ces considérations nous ont amenés à critiquer à plusieurs reprises certaines propositions de la Commission.

Néanmoins, une politique d'intervention régionale, eût-elle présenté les caractéristiques que nous critiquons aujourd'hui et que nous considérons comme tout à fait insuffisantes, aurait pu marquer la volonté de changer de politique et de ne plus chercher comme par le passé à favoriser uniquement les intérêts des plus forts, sous le couvert de l'application d'une idéologie libérale.

En ce sens la politique communautaire, ainsi que nous l'avons à diverses reprises dénoncé, a été une politique de passivité visant à donner plus d'espace aux forces existantes et à augmenter les déséquilibres entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres. Les premiers pas dans le sens d'une politique régionale auraient pu marquer le passage vers une politique active qui aurait nécessairement aussi posé le problème de la démocratisation des institutions avec, comme corollaire, l'engagement de modifier les structures des systèmes économiques des pays intéressés.

Mais le Conseil de ministres n'a pas la moindre intention d'accomplir cette démarche et, comme l'a justement dénoncé la proposition de résolution, même la proposition de constituer une société de développement régional dont on ne sait rien de plus, donne l'impression que l'on cherche plutôt à éviter tout engagement concret.

Leonardi

Notons combien le comportement du Conseil de ministres en la matière contraste avec ce que cette institution, parfois aussi à travers d'autres organes du pouvoir exécutif, fait dans le domaine de la politique monétaire. Dans ce secteur, en effet, il prend des décisions et intervient en vue de réduire, par exemple, les taux de change entre les monnaies des pays communautaires ; mesure que nous jugeons opportune à divers titres, mais qui restreint indubitablement la marge de manœuvre des différents pays qui agissent dans des conditions profondément différentes, en raison, entre autres aussi, du caractère différent des déséquilibres régionaux. Tant et si bien que, ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'action communautaire tend à limiter l'autonomie nationale des différents pays et les contrôles des parlements, sans créer aucune contrepartie à l'échelon communautaire.

L'engagement différent du Conseil dans le secteur monétaire et dans celui de la politique régionale, montre à l'évidence que rien n'a changé et que l'on s'efforce de poursuivre la même politique, alors que les plus faibles ont de plus en plus de mal à tenir des engagements que leurs gouvernements prennent sans tenir, comme ils le devraient, compte de la situation et des intérêts nationaux.

Nous ne croyons en faits pas que les propositions de la Commission — je l'ai déjà déclaré précédemment — puissent apporter une solution aux déséquilibres régionaux. Nous approuvons cependant la proposition de résolution de M. Mitterdorfer parce qu'il y dénonce l'inertie du Conseil de ministres et y souligne la nécessité de mettre en œuvre une authentique politique de développement régional.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je crois qu'il n'est pas possible d'aborder ce problème et d'en débattre sans considérer la situation de la politique régionale et sans faire remarquer, ainsi que l'a clairement déclaré M. Mitterdorfer, qu'en dépit de son engagement explicite, le Conseil n'a toujours pas donné la preuve qu'il voulait effectivement examiner les problèmes de la politique régionale, laquelle constitue le fondement même de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

Cette triste constatation de carence du Conseil amène à se demander si cette proposition de résolution est bien faite pour stimuler le Conseil, ou ne lui fournit pas au contraire un prétexte pour persévérer dans son inertie, qu'il justifierait alors par la nécessité de procéder à un examen plus approfondi.

Voilà pourquoi, tout en appréciant à sa juste valeur l'effort de la Commission, j'estime, au nom du groupe des libéraux et apparentés, que le Parlement doit

réclamer fermement que le Conseil commence par approuver les propositions de la Commission (dont il a été saisi, pour certaines, depuis plusieurs années), et ce conformément à la décision que le Conseil a prise lui-même en mars 1972.

Notons d'autre part que la proposition à l'examen, si louable soit-elle dans ses objectifs, semble avoir une portée beaucoup trop générale pour pouvoir être prise en pleine considération et approfondie, d'autant que, comme l'a fait remarquer M. Mitterdorfer elle est dépourvue de forme juridique.

Cet aspect de la question a tout particulièrement retenu l'attention de la commission économique, et est également considéré dans l'avis émis par la commission des finances et des budgets, qui souligne que si le Parlement se prononçait aujourd'hui sur la création de cette société, sans connaître les bases ni la forme juridique, on pourrait en prendre prétexte pour omettre ensuite de le consulter sur le statut qui sera éventuellement adopté.

Voilà pourquoi, en conclusion, je dirai que j'estime que le Parlement, tout en affirmant que le projet de société peut utilement servir le développement régional, doit insister auprès du Conseil pour qu'il statue sur les propositions dont il est depuis longtemps saisi en matière de développement régional et se réserver la faculté de se prononcer sur ce projet au moment où il disposera de tous les éléments lui permettant d'apprécier la nature juridique et la forme qu'il devra prendre.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier la commission économique du Parlement de sa proposition de résolution brève et précise ; comme par le passé, elle exprime quelques critiques et réserves au sujet de la politique régionale proposée par la Commission.

Je tâcherai d'être aussi bref, sinon aussi précis.

Je rappellerai d'abord, comme tous les orateurs l'ont déjà fait, que le Conseil s'est fixé lui-même une date limite — le 1^{er} octobre — pour prendre des décisions. J'ajoute que, de l'avis de la Commission, il s'agit de prendre des décisions sur l'ensemble des propositions qui ont été faites par la Commission, c'est-à-dire à la fois sur la proposition générale de 1969, sur les deux propositions de règlement de 1971 et sur la communication que la Commission a faite récemment au Conseil. Sur ce point, nous sommes donc tout à fait d'accord, et je remercie le Parlement de l'appui qu'il apporte à cette approche globale que la Commission n'a cessé de préconiser.

D'un autre côté, je dirai qu'actuellement des négociations se poursuivent à tous les niveaux, qu'il

Borschette

s'agisse d'un groupe de travail ou des représentants permanents, des progrès sont accomplis, et cette question figure, dans son ensemble à l'ordre du jour de la session du Conseil des 25 et 26 septembre. Je n'exclus pas, quant à moi, que certaines décisions précises puissent y être prises. De toute façon, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, cette question figure aussi à l'ordre du jour du sommet qui doit se tenir les 19 et 20 octobre prochains à Paris, et un large alinéa du rapport du groupe ad hoc, consacré à cette question, a d'ailleurs déjà été débattu par les ministres des Affaires étrangères, à Rome, même si, comme il était assez normal, ceux-ci ne soient pas encore parvenus à se mettre d'accord sur l'ensemble de ce passage.

Je voudrais à présent répondre brièvement à deux ou trois questions.

Vous vous rappelez que votre Parlement et votre commission économique avaient proposé que le Fonds de développement régional ne prévît pas seulement des bonifications d'intérêt, mais aussi des primes. La Commission a fait siennes ces propositions et depuis lors elle est reprise dans les travaux en cours.

Votre commission parlementaire avait proposé de prévoir l'intervention du Fonds de développement régional sous forme de crédits. Sur ce point, je suis au regret de devoir vous dire que la Commission européenne estime ne pas pouvoir suivre votre commission parlementaire, étant donné que cette formule constituerait un double emploi manifeste entre la Banque Européenne d'Investissement et ce Fonds de développement régional.

Je dirai un mot, à présent, de la Société de développement régional, dont la Commission, par une résolution et non par un règlement, a proposé au Conseil d'envisager la création. Je dois dire à M. Mitterdorfer qu'il est très difficile de reprocher en même temps à la Commission de faire une telle proposition et ne pas être assez précise.

Dans sa communication, la Commission dit bien au Conseil qu'il s'agit d'une proposition complémentaire qui n'est en aucune façon de nature à remplacer le Fonds de développement régional. Certes, d'un point de vue tactique, épousé d'ailleurs par votre commission économique, il était assez dangereux de présenter cette résolution. Toutefois, je puis rassurer le Parlement : dans les travaux en cours, aucune délégation n'a jamais essayé de substituer la Société de développement régional au Fonds de développement régional.

Si, comme l'a précisé la Commission, il s'agit d'une proposition complémentaire, celle-ci, à mon avis, n'est pas une proposition de deuxième plan : quand elle sera élaborée d'une façon précise, elle aura la même signification et devra être placée sur le même plan que les autres propositions et notamment que le Fonds de développement de la Communauté. Toute-

fois, comme la Commission l'a indiqué dans sa proposition, elle voudrait d'abord débattre le principe, pour ensuite élaborer un règlement concret.

A ce sujet, il est tout à fait évident que, lorsque la Commission proposera ce règlement, elle consultera de nouveau votre Parlement et sa commission économique.

Voilà ce que je voulais dire très brièvement. Je remercie encore une fois le Parlement d'apporter à la politique régionale proposée par la Commission un appui dont la Commission a surtout besoin en ce moment, car des décisions importantes seront peut-être prises la semaine prochaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en ma qualité de président du groupe d'étude des questions régionales et communales, je voudrais prendre brièvement position sur le rapport de notre collègue Mitterdorfer, et signaler à cette haute Assemblée que nous avons examiné, lors de notre réunion du 30 juin dernier, la communication de la Commission en vue d'une décision du Conseil concernant la politique des structures régionales de la Communauté, ainsi que la proposition de résolution relative à la création d'une « société de développement régional ».

En tant qu'hommes politiques engagés sur les plans communal et régional, nous constatons journalièrement, que ce soit dans l'exercice de nos activités parlementaires quotidiennes, ou lors des voyages d'étude que nous faisons en commun vers l'un ou l'autre point chaud du sous-développement régional, à quel point la politique régionale communautaire est une nécessité primordiale, non seulement sur le plan économique, mais aussi et surtout sur le plan politique, ce que nous aurons d'ailleurs l'occasion de constater encore en novembre prochain, à Menton et à San Remo. Au cours des entretiens que nous avons eus avec M. Borschette, membre de la Commission, compétent en la matière, nous avons cependant dû constater avec une juste indignation politique, et c'est en fait chaque fois le cas depuis octobre 1969, date à laquelle la Commission avait présenté un ensemble de propositions cohérentes en matière de politique régionale ainsi que des mesures d'action concrètes, que le Conseil n'est pas disposé à statuer et fait preuve d'une belle incapacité d'approuver des méthodes communautaires en matière de politique régionale et surtout d'accorder les crédits communautaires nécessaires. C'est d'ailleurs ce que les porte-parole des différents groupes ont aussi fait valoir devant cette Assemblée.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons applaudi avec un extrême plaisir au ton énergique avec lequel la Commission évoque, dans sa commu-

Wohlfart

nication, ses précédentes propositions et rappelle au Conseil ses engagements et promesses solennels. Nous avons vu dans la proposition de résolution, certes encore assez floue, relative à la création d'une société de développement régional, un moyen d'éviter malgré tout que ne soit entièrement bloqué le mécanisme de décision du Conseil avant l'élargissement de la Communauté, puisqu'il faudra bien finalement mobiliser d'une quelconque façon des crédits communautaires, si faibles soient-ils, pour la création de cette « société de développement régional ». Celle-ci fera ainsi au moins s'entrebâiller la porte des crédits communautaires.

Une chose doit ici être clairement soulignée, à savoir que la Commission n'est pas responsable de l'échec subi jusqu'à présent par la politique régionale communautaire ; les orateurs qui m'ont précédé l'ont d'ailleurs, eux aussi, répété. Depuis 1969, elle n'a cessé de lutter pour un seul et même but en présentant des propositions cohérentes, même si la dernière en date recèle, peut-être, me permettrai-je de dire, des faiblesses tactiques à l'égard du Conseil, que ce soit sur le plan de la forme ou du fond.

Non pas que cette proposition soit déraisonnable ou manque de réalisme, mais elle constitue, répétons-le, un moyen d'action de second rang. Mais, même à ce titre, la Commission mérite nos remerciements. Le rapport de notre collègue Mitterdorfer, que je félicite bien sincèrement pour ce travail, et la résolution y afférente, dressent, en termes clairs, la liste des actions à entreprendre, par ordre de priorité, et l'excellent avis élaboré par notre collègue Durand insère parfaitement cette proposition dans le mécanisme budgétaire de la Communauté, en faisant ressortir le droit de contrôle du Parlement. C'est pourquoi je souscris entièrement au contenu de la proposition de résolution et des deux rapports ; et je désirerais, Monsieur le Président, conclure par une brève considération de politique générale qui s'impose quotidiennement à l'esprit de tous les parlementaires européens qui n'ont pas encore perdu le contact avec le corps électoral : jusqu'à une date récente, l'idée de l'intégration européenne était explicitement ou implicitement reconnue et approuvée par de larges couches de la population, et ce pour une double raison : d'une part, les conséquences de la dernière guerre qui avait déchiré l'Europe avaient montré à tous, et tout particulièrement aux jeunes, que tout nationalisme étriqué est à condamner et pour arriver à l'éliminer, l'unification européenne était considérée comme un objectif politique idéal. D'autre part, c'est en grande partie grâce à l'intégration économique réalisée à partir de 1958 par la CEE que les citoyens de la Communauté ont réussi à doubler pratiquement leur niveau de vie.

Cette musique d'accompagnement de la politique européenne a aujourd'hui des accents un peu faibles, Monsieur le Président. L'élite politique et une grande partie de la jeunesse européenne entendent partici-

per activement à la définition des objectifs généraux et à la mise en œuvre du progrès social en Europe. Ils demandent notamment le renforcement des organismes publics et une croissance économique mieux équilibrée dans toutes les régions de notre Communauté. Ces deux exigences n'appellent-elles pas précisément la définition d'une politique régionale européenne ? Ces deux nouveaux idéaux de la participation aux décisions et d'un progrès social équitable et équilibré pour tous dans la Communauté, ne pourraient-ils conduire à la définition et à la réalisation de priorités politiques en matière de politique régionale ? Si rien n'est fait dans ce sens, Monsieur le Président, nous risquons, en effet, de perdre le soutien politique des peuples, et la critique deviendrait si violente qu'elle pourrait même aller jusqu'à compromettre ce qui a été acquis jusqu'à présent.

Aucun parlementaire, mes chers collègues, ne peut perdre de vue ces liens politiques, si nombreux soient les détails et les difficultés technocratiques qui l'assaillent dans son travail. Ces liens déterminent l'atmosphère dans laquelle le processus d'unification doit se dérouler. C'est à nous, et à nous seuls qu'il incombe aujourd'hui de mettre également le Conseil de ministres devant la responsabilité morale qu'il a de ne pas laisser la politique régionale européenne aller à l'échec, du fait d'un état d'esprit petit-bourgeois ou, comme il a été dit, de mesquineries bureaucratiques nationales, qui priveraient l'ensemble de l'œuvre d'unification européenne de l'assentiment et du soutien de la jeunesse et de l'élite politique de notre population.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

MM. Scelba et Vetrone viennent de me faire parvenir un amendement au paragraphe 6, tendant à ajouter :

« ainsi qu'aux chefs de gouvernement participant à la prochaine conférence au sommet ».

Cet amendement qui vient d'être introduit n'a pas pu être imprimé et distribué dans les langues officielles. C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée si elle est disposée à l'examiner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Vetrone pour soutenir cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, cet amendement — que l'on peut qualifier d'additionnel — tend à informer, outre le Conseil

Vetrone

et la Commission, les chefs de gouvernement des États qui participeront à la prochaine Conférence au sommet.

Comme on a, à diverses reprises, évoqué cette conférence au cours du débat, il me semble opportun que cette proposition de résolution soit transmise aussi aux chefs de gouvernement des États qui y participeront, cela afin de les sensibiliser davantage encore à ce problème, capital entre tous, de politique de développement régional. Je veux espérer que mes collègues n'y verront pas d'objection.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — M. Borschette vient de nous dire que le Conseil de ministres statuerait probablement encore avant le 1^{er} octobre sur ce paquet de propositions concernant la politique régionale. Dans ces conditions, étant donné que nous, en tant que Parlement, donnons un avis au Conseil et non à une Conférence au sommet, qui n'est pas un organe de la Communauté, je me demande s'il convient d'introduire dans cette proposition de résolution un tel alinéa. Si M. Borschette ne nous avait pas dit que le Conseil débattrait encore ce problème au cours de ce mois, cette adjonction eût peut-être été nécessaire, mais n'oublions pas que, comme Parlement, nous avons adressé une résolution à la Conférence au sommet. Je me demande donc s'il est vraiment opportun d'introduire cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, ce débat sur la politique régionale se déroule à la veille même de la Conférence au sommet. Or, en diverses occasions — et récemment encore dans la résolution destinée à la Conférence au sommet que nous avons adoptée au mois de juillet dernier — nous avons affirmé le désir et l'espoir du Parlement européen que la politique régionale soit inscrite à l'ordre du jour de cette Conférence. Puisque ce thème est justement abordé aujourd'hui, il me semble qu'il serait opportun de faire connaître encore une fois aux chefs d'État et de gouvernement la position du Parlement européen afin que l'on sache bien qu'il fait grand cas de cette politique qui représente un des objectifs premiers, et, pour tout dire, la raison d'être des traités de Rome et de l'existence de la Communauté.

Nous espérons que ce thème sera abordé, avec l'importance que nous lui attribuons, à cette conférence au sommet qui est sur le point de se tenir, et à laquelle participeront aussi les représentants des quatre pays adhérents (qui ne siègent pas encore au Conseil des Communautés européennes), et qu'il recevra à ce niveau une solution appropriée.

C'est pourquoi il me semble opportun de transmettre cette résolution, sinon aux chefs d'État, du moins

aux chefs de gouvernement des dix pays qui participeront à la Conférence au sommet, de façon à faire entendre encore une fois la voix du Parlement.

J'estime pour ma part que rien ne s'oppose en fait à cette exigence, et qu'il y a même des raisons politiques qui plaident pour que ce document soit porté en temps opportun à la connaissance des chefs de gouvernement des dix États, d'autant que le Conseil des Communautés européennes, expert en la matière, attendra lui aussi d'avoir des directives de la Conférence au sommet pour avancer en matière de politique régionale.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, nous insistons pour que l'Assemblée adopte cet amendement additionnel. Il s'agit d'une question substantielle, et non formelle ; à savoir celle d'exprimer la volonté du Parlement que la Conférence au sommet s'occupe, elle aussi, de cette question. Nous savons que la Conférence au sommet ne peut prendre de décision spécifique en la matière ; il n'empêche qu'elle pourra arrêter une directive, indiquer une orientation au Conseil de ministres. Telle est la signification et la portée de cet amendement que je prie l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, j'espère que le Conseil de ministres ne profitera pas de l'argument que vient de développer M. Scelba, à savoir que les États membres ne sont encore que six, pour ne pas statuer avant le 1^{er} octobre. Nous risquons, par une telle argumentation, de fournir au Conseil un prétexte pour ne pas prendre de décision avant le 1^{er} octobre.

Je n'insiste pas, Monsieur le Président, mais je me demande si, dans les conditions présentes, l'initiative est bien indiquée.

M. Cousté. — Très bien ! Très bien !

M. le Président. — Je crois que l'Assemblée est maintenant parfaitement éclairée et que nous pouvons passer au vote.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Vetrone et Scelba.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 6.

15. Question orale n° 13/72 :

Prochaine réunion du Fonds monétaire international

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 13/72 avec débat que M. Cousté a posée à la Commission des Communautés européennes au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

Voici le texte de la question :

« La Commission pourrait-elle préciser quelles seront les lignes directrices de ses éventuelles propositions en vue de la préparation et du déroulement de la prochaine réunion du Fonds monétaire international, non seulement dans la perspective d'apporter une solution aux problèmes monétaires immédiats, mais aussi en vue du développement de l'Union économique et monétaire de la Communauté des Six en voie d'élargissement, et de l'organisation d'un système monétaire international fondé sur la convertibilité des monnaies ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'Institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois. »

« L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Cousté pour développer la question.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 4 juillet dernier, M. Barre nous a fait un exposé sur les problèmes monétaires. Au cours de cet exposé, il a souhaité, au sujet de la livre, la fixation prochaine, et, en tout cas, avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté d'une parité fixe, ce que je souhaite de mon côté aussi. Au sujet de la lire, il a exposé la dérogation accordée à l'Italie, dans le cadre des relations intracommunautaires, l'autorisant jusqu'au 30 septembre à effectuer des paiements en dollars d'où la question subsidiaire mais importante, de savoir si ce délai sera ou non prolongé. Enfin, il a soulevé la question des accords de Washington, amorçant par là la question que je pose aujourd'hui du système monétaire international renoué puisque le problème du respect des accords de Washington nous relie au problème fondamental que ne manqueront d'examiner, dès la semaine prochaine, les responsables du Fonds monétaire international.

Cet exposé, M. Barre l'avait terminé en disant : « Dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, il faudra vivre dangereusement sur le plan monétaire, c'est dire qu'il faudra faire preuve du plus grand sang-froid. »

Je me plais à reconnaître devant cette Assemblée que la Communauté a fait preuve de ce sang-froid et que, mieux encore, elle a même fait progresser l'union économique et monétaire. Dès lors ma question reçoit déjà selon moi, même si la Commission ne le dit pas, une première réponse : nous avons agi dans le sens des intérêts de la Communauté.

En effet, réunis à Rome, la semaine dernière, les ministres de l'économie et des finances avaient à leur ordre du jour deux points fondamentaux : la création du Fonds européen de coopération et les problèmes de lutte contre l'inflation. Nous savons dans quelles conditions ils ont heureusement été amenés à adopter les principes de ce Fonds européen de coopération. Mais ils avaient aussi une deuxième question à régler, et c'est elle qui me permet d'exprimer maintenant le point de vue de notre groupe : l'attitude commune en prévision de l'Assemblée du Fonds monétaire international.

La question qui vient tout naturellement à l'esprit est celle-ci : quelle est la compatibilité entre l'orientation de la Communauté et les documents dont le Fonds est saisi, et singulièrement le rapport des administrateurs au Conseil des gouverneurs, disponible en langue française depuis le 6 septembre dernier ? Peut-on véritablement espérer qu'après avoir, si heureusement, à Londres, au mois de juillet, préparé cette vision et cette position communes, les représentants des États seront bien à même, comme il est souhaitable, de présenter un front commun à l'intérieur de ce concert mondial ?

Nous avons quelques raisons de penser que l'orientation des travaux des ministres des finances réunis à Londres les 17 et 18 juillet, consacrée par les décisions de Rome de la semaine dernière, sera, je l'espère, la ligne de conduite des Six et, disons même encore mieux, des Dix.

Les points essentiels de cette orientation sont tellement fondamentaux que je me permets de les rappeler, très simplement. Le système monétaire international réformé devrait :

- être conçu comme un système à l'échelle mondiale ;
- être basé sur un régime de parités fixes, mais ajustables, et sur la convertibilité générale des monnaies ;
- assurer un approvisionnement adéquat en liquidités internationales et favoriser un meilleur fonctionnement du processus d'ajustement des balances de paiement ;
- enfin, instaurer une symétrie entre les droits et les obligations des participants.

Après la Conférence de Londres, on a appelé ces points les « huit points d'accord présentés par M. Barber ».

Coûté

A vrai dire, le Comité monétaire, dans son remarquable travail de préparation de la réunion de Londres du mois de juillet, avait fait observer — c'était fondamental, et je pense que la Commission le soulignera —, que la création de zones monétaires régionales, et, en particulier, la réalisation de l'union économique et monétaire au sein de la Communauté, n'était pas incompatible — et c'est l'essentiel de ma question — avec l'existence d'un système à l'échelle mondiale. L'on peut même considérer que l'organisation d'un groupement monétaire européen serait de nature à faciliter le développement ordonné des relations monétaires internationales, et, comme cette zone du monde qu'est l'Europe est la zone de la prospérité et de la richesse, on ne pouvait pas manquer d'ajouter que la réforme du système international devait tenir compte dans une mesure appropriée des intérêts légitimes des pays en voie de développement.

Tout cela avait été très clairement dit et très nettement sanctionné à Rome.

Dès lors, depuis le moment où la question fut posée, des décisions ont été prises, et je pense que la position des Européens est parfaitement claire. Elle l'est d'autant plus que, allant dans le sens de l'application des décisions du Conseil du mois de mars 1971, confirmées par celles du mois de mars 1972, nous avons singulièrement avancé dans le cadre de l'union économique et monétaire, puisque la création du Fonds européen de coopération monétaire nous achemine vers une zone monétaire européenne organisée et tendant, en fait, à la création d'une monnaie unique européenne.

En effet, il s'agit, même dans cette phase initiale, de la concertation des banques centrales pour les besoins du rétrécissement des marges, de la multilatéralisation des positions, résultant du financement en monnaie communautaire, de la multilatéralisation des règlements intra-communautaires — à cette fin, est même prévue une unité de compte européenne, qui sera, du reste, fondée sur l'unité de compte déjà utilisée dans la Communauté —, enfin, de la gestion monétaire à court terme entre les banques centrales ; la mise en commun progressive des réserves sera étudiée, en vue de sa mise en place dans l'étape ultérieure de l'union économique et monétaire, qui elle, reste notre objectif final.

Dès lors, lorsque l'on examine les travaux du Fonds monétaire international, et singulièrement le rapport des administrateurs au Conseil des gouverneurs, on se rend compte que ce document, qui est généralement un document d'unanimité adopté sans trop de tensions ou de difficultés, a cependant été marqué, au moment de son élaboration, par un rappel très net des thèses que les Américains ont constamment eues à l'esprit, singulièrement depuis le 15 août 1971 : plus grande flexibilité des taux de change et, perçant derrière cet obstacle, un certain souci de réévaluation

de certaines monnaies européennes et du yen japonais par rapport au dollar, et non l'inverse ; tout cela devrait nous conduire, dans leur vision, à une réduction du rôle de l'or et à un retour, certes, à la convertibilité de la devise américaine, mais dans des conditions qui sont celles du rétablissement de la balance des paiements des États-Unis et, donc aboutir, dans la grande perspective de l'année 1973, à des liaisons strictes entre les solutions à apporter aux problèmes monétaires et aux problèmes commerciaux à l'intérieur du GATT.

Le sens de ma question, que je voudrais bien faire comprendre, est donc de savoir si l'Europe va présenter ce qu'elle fut capable de décider dans une vision commune, à Londres ou à Rome, dans un ordre organisé et harmonisé ou, au contraire, dans un ordre dispersé, comme on en a laissé très souvent l'impression, pour ne pas dire chaque fois la certitude, alors que ce rapport du Fonds monétaire était élaboré.

Nous devrions, je pense, garder à l'esprit la réflexion que le président Barre faisait, dans un débat qui a presque un an, le 22 septembre 1971, à propos des problèmes monétaires — et Dieu sait si, à ce moment-là, la situation monétaire était dangereuse, voire dramatique. M. Barre disait que « nous devons parvenir avec les États-Unis à un règlement d'ensemble pour éviter les coûts élevés de la mésentente ». Je considère que ce propos est toujours d'actualité, surtout au moment où, nous le savons, à l'intérieur du Comecon, des travaux sont en cours dont le but est la création d'un rouble convertible, basé sur l'or ; ces études des pays de l'Est reconnaissent donc ce que nous considérons comme fondamental : la nécessité d'une convertibilité, dans des parités reconnues et admises, de l'ensemble des monnaies.

A cet égard, la position américaine me paraît de plus en plus réaliste. Il suffit de penser à ce que déclarait M. Kissinger au retour de son voyage à Moscou et après ses entretiens avec M. Pompidou et avec M. Health : « les relations atlantiques doivent être adaptées à la croissance d'une Europe économiquement plus forte et à une situation dans laquelle le monde bipolaire des années 50, et même des années 60, est de plus en plus remplacé par un jeu plus complexe de relations internationales ». Certes, on pouvait évoquer à ce propos d'autres aspects que les aspects monétaires et économiques ; je pense cependant que ceux-ci restent fondamentaux pour la sécurité des opérations commerciales, l'expansion et la lutte nécessaire contre l'inflation.

Je crois donc indispensable que la Commission nous dise quelle va être l'attitude européenne à cette importante réunion de Washington. Nous savons très bien que des échéances politiques, notamment électorales, empêchent peut-être les discussions de Washington d'avoir des effets immédiats. Il n'en demeure pas moins qu'il faut que les Euro-

Coûté

péens, qui ont de plus en plus de responsabilités parce qu'ils sont de plus en plus unis sur l'ensemble de leurs objectifs sociaux, économiques, mais aussi politiques, comprennent qu'il faut rendre confiance aux porteurs, présents et futurs, de balances en dollars en prévoyant, en retour, une certaine convertibilité du dollar. Nous devons, nous Européens, prendre une certaine charge du fardeau que représente ce retour à la nécessaire convertibilité du dollar et, en fin de compte, à la réorganisation du système monétaire international, de façon que celui-ci soit sûr et propre à contribuer à la croissance des pays, c'est-à-dire à apporter à chacun de nous la prospérité et le bonheur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre pour répondre à la question.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie M. Cousté de ses intéressantes questions.

Ma réponse sera brève, et ce que je vais dire fera comprendre à M. Cousté les raisons de cette brièveté.

La prochaine réunion du Fonds monétaire international ne sera pas, de l'avis général, celle où auront lieu des discussions approfondies sur la réforme du système monétaire international, ni, *a fortiori*, celle où pourront être prises des décisions.

Ce n'est pas avant l'an prochain que pourront débiter, au sein du groupe des Vingt qui vient d'être créé, les travaux préparatoires à la réforme du système monétaire international. Le rapport établi par le Fonds monétaire servira à éclairer ces travaux, mais, comme M. Cousté l'a indiqué, il ne présente pas une vue unanime des administrateurs. Il se présente simplement comme une analyse des divers problèmes et des diverses possibilités d'action. Une réforme du système monétaire international devra comporter un choix entre les possibilités, ainsi ouvertes.

Les travaux concernant la réforme du système monétaire international seront longs, non seulement parce qu'ils sont complexes d'un point de vue technique, mais aussi parce que les positions des nations ou des groupes de nations, et en particulier des pays de la Communauté économique européenne, devront se rapprocher. Le point de départ n'est pas unique.

Je dirai, pour ma part, qu'il conviendrait d'ailleurs de ne pas faire preuve de précipitation. J'entends dire, ici ou là, qu'il convient de traiter tous ces problèmes avec une grande rapidité ; je crains personnellement, que la précipitation ne conduise à adopter des solutions qui seraient hâtives et que l'on ne manquerait pas de regretter rapidement. Dans cette affaire, comme dans toutes les affaires sérieuses, la

devise doit donc être celle des sages de l'Antiquité : hâte-toi lentement.

Pour répondre aux divers points soulevés par M. Cousté dans sa question orale, je me bornerai à deux observations : l'une concerne les discussions monétaires internationales, l'autre le développement de l'union économique et monétaire.

En ce qui concerne les discussions monétaires internationales, les pays de la Communauté élargie ont commencé à élaborer une position commune. Je dis bien : ont commencé à élaborer une position commune.

D'une part, en septembre 1971, les États membres de la Communauté et les pays candidats s'étaient mis d'accord sur un certain nombre de conclusions adoptées par le Conseil de ministres de la Communauté le 13 septembre 1971. J'en ai entretenu le Parlement à l'époque.

D'autre part, les ministres des finances, réunis à Londres le 18 juillet, sont tombés d'accord sur un certain nombre d'objectifs que M. Cousté a rappelés. Ils sont importants.

En effet, les ministres européens sont d'accord notamment sur un régime de parités fixes, mais ajustables ; sur le principe de la convertibilité des monnaies, qui n'existe plus à l'heure actuelle ; enfin sur le remplacement progressif des monnaies de réserve par des instruments de réserve internationaux neutres, ne dépendant plus, comme les monnaies nationales, de centres de décision nationaux.

Ces points d'accord inspireront, lors de la réunion du Fonds monétaire international, les déclarations des ministres des finances de la Communauté économique européenne élargie. Les ministres se sont mis d'accord, à Rome, pour formuler ces objectifs dans leurs déclarations respectives.

Mais il existe d'autres problèmes qui sont encore à l'étude entre les Dix et pour lesquels il n'y a pas encore de position commune. Les ministres des finances à Londres ont notamment confié au Comité des gouverneurs de banques centrales et au Comité monétaire l'étude de certaines questions et principalement celle du problème que, dans le jargon monétaire international, on appelle le problème du numéraire : quel sera le numéraire du système monétaire international rénové ?

M. Cousté comprendra que je garde sur ce sujet une certaine discrétion, car des indiscrétions récentes ont plutôt contribué à rendre plus difficile qu'à faciliter la solution du problème.

Je crois d'ailleurs, et je voudrais répéter ce que je disais il y a quelques instants sur les problèmes plus généraux de la réforme du système monétaire international, que l'évolution des faits et celle des esprits permettra d'aboutir aux solutions raisonnables que les circonstances actuelles, notamment des circons-

Barre

tances politiques, ne permettent pas d'adopter. Le temps est un gentilhomme qui arrange beaucoup de choses et qui permet aux positions très tranchées, d'évoluer; nous l'avons vu au cours des années 1971 et 1972.

Par conséquent, ma réponse à M. Cousté sur le point précis qu'il a soulevé sur la position des États membres de la Communauté élargie est la suivante : à l'occasion des réunions du Fonds monétaire international, les ministres représentant les pays membres de la Communauté s'inspireront des points d'accord qui sont déjà enregistrés à la suite de la réunion de Londres; pour ce qui est des points sur lesquels des travaux sont en cours, il est évident que chaque État membre conserve, s'il le désire, sa liberté de parole ou de réserve.

En ce qui concerne le deuxième point soulevé par M. Cousté, c'est-à-dire le développement de l'union économique et monétaire, l'accord intervenu à Rome en vue de la création d'un Fonds de coopération et d'une unité de compte complète le dispositif qui a été progressivement mis en place au cours de ces dernières années en vue de doter la Communauté d'un régime de change qui lui soit propre. La mise en place d'une zone monétaire européenne dépendra évidemment des conditions dans lesquelles tous les gouvernements membres de la Communauté se montreront disposés à respecter les principes qu'ils auront adoptés et les règles qu'ils auront établies pour le fonctionnement de cette zone. Il peut y avoir des situations transitoires, des dérogations temporaires; ce qu'il faut éviter, c'est que les exceptions deviennent la règle.

Comme l'a signalé M. Cousté, au cas où, et je reste dans le domaine de l'hypothèse, la mise en place d'une zone monétaire européenne se préciserait et s'affirmerait, il est évident que ce progrès européen servirait principalement les intérêts de la Communauté, mais serait aussi une contribution essentielle au développement ordonné des relations monétaires internationales.

Telles sont les réponses que je suis en mesure de donner à M. Cousté. Lors du débat que le Parlement consacrera, en octobre, à la situation économique de la Communauté, en plein accord avec la commission économique du Parlement européen qui m'a demandé de faire, à ce moment, rapport au Parlement sur l'ensemble de ces questions, je présenterai au Parlement un exposé détaillé sur tous les aspects de la situation économique, monétaire et financière de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, les questions posées par M. Cousté et la réponse qu'y a faite

M. Barre sont non seulement d'un intérêt indéniable, elles sont aussi importantes. En effet, c'est de tout le système monétaire international qu'il s'agit ainsi que de l'influence qu'il exercera et doit exercer sur la croissance et l'avènement de l'union économique et monétaire.

Il est toutefois évident que ni les questions, ni la réponse ne pouvaient pour le moment atteindre pleinement leur objectif, étant donné que, comme l'a justement souligné M. Barre, la prochaine réunion du Fonds monétaire international ne pourra pas être la grande réunion attendue. L'on sait déjà ce que l'on pensait à Londres de l'évolution future. Les huit points d'accord cités par M. Cousté, et que vient de reconfirmer M. Barre, serviront en quelque sorte de point de départ aux discussions de Washington. Ils ont d'ailleurs reçu une certaine confirmation à la réunion de Rome.

Toutefois une question subsiste. Tout d'abord, quel caractère aura cette réunion de Washington? Quel résultat est-on alors en droit d'espérer? Ne sera-t-elle rien de plus qu'un simple échange de vues qui ne conduit pas à des prises de position concrètes ou y tentera-t-on, quand même, de définir un cadre dans lequel on puisse espérer parvenir, vers le milieu de l'année prochaine, à des décisions définitives? Il me semble que la réponse à ces questions pourrait, le moment venu, jouer un rôle dans le choix de notre attitude, car il est évident que l'on espère que vers le milieu de l'année prochaine sera frappé un grand coup. La question se pose alors de savoir si cela sera possible dans le cadre que définira la prochaine réunion, ou si celle-ci ne sera qu'un simple échange de vues?

Beaucoup dépendra sans aucun doute des États-Unis d'Amérique. Là non plus l'on ne croit guère que de sérieux efforts seront accomplis avant le milieu de 1973 pour arriver à un changement de la politique monétaire internationale.

Tout en faisant abstraction, pour l'instant, de la situation du Japon, je note avec intérêt la déclaration faite le 11 septembre dernier, devant une sous-commission des affaires économiques du Congrès, par le sous-secrétaire d'État américain aux affaires monétaires. Selon M. Paul Volker, son gouvernement essaiera, avant la mi-1973, d'aboutir avec tous ses partenaires à un accord de principe sur la réforme du système monétaire international. Dans cette déclaration, l'expression « accord de principe » ne laisse pas de m'intriguer. M. Barre a-t-il quelque idée de ce qu'a voulu dire M. Paul Volker en parlant de cet « accord de principe » que les États-Unis espèrent conclure, avant le milieu de l'année 1973, avec tous leurs partenaires? Quel en est le contenu?

Un élément très important aussi sera le point de vue que la Communauté économique européenne adoptera à cette prochaine réunion. Il est incontestable que la Communauté a, en cette matière, une res-

Bos

ponsabilité particulièrement grande, et que d'elle dépendra dans une large mesure que l'on doive considérer cette réunion, celle-ci dût-elle même avoir un caractère plus ou moins vague, comme un succès ou un échec.

Nous nous réjouissons de pouvoir revenir plus longuement sur l'ensemble de ce problème au cours du débat qui se déroulera ici en octobre, à la suite du rapport que M. Barre nous présentera.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, ma première impression, après les réponses données aux questions de M. Cousté et les remarques de M. Bos, est qu'il n'y a plus grand-chose à dire sur le sujet qui nous occupe. Peut-être puis-je en apporter la preuve en lisant un passage du rapport élaboré dans le cadre du FMI par les directeurs du Conseil des gouverneurs des banques centrales. Dans ce document, qui a été publié il y a deux ou trois semaines, si je ne m'abuse, diverses possibilités de réforme du système monétaire international sont assorties d'un commentaire. Plusieurs observations y sont consacrées à ce que l'on appelle en anglais le « multicurrency intervention system » lequel est actuellement étudié aussi par la Communauté européenne, qui voudrait le mettre en œuvre. En voici un passage : « Une expérience limitée récente d'accord de ce genre entre des pays membres actuels et futurs de la Communauté économique européenne a montré certains des problèmes qui peuvent être rencontrés, mais n'a pas suffi jusqu'ici à indiquer clairement des solutions. » Or, il s'agit là d'une déclaration très prudente, presque typiquement anglaise en ce que, peut-être, elle demeure en dessous de la vérité. De toute façon, elle signifie que la solution n'est pas encore trouvée. J'avais espéré que les huit points qui viennent encore d'être cités signifiaient un véritable pas dans la bonne direction, en ce sens que tout ce passage pourrait désormais être rédigé différemment. J'avais espéré notamment que la Communauté avait à présent une certaine vision de cette multilatéralisation des interventions, une idée qui en eut permis la mise en œuvre à court ou du moins à moyen terme. Ceux qui l'espéraient, sont naturellement de nouveau un peu déçus, puisque M. Barre a incité à la prudence, en invoquant l'adage « hâte-toi lentement ». Si vraiment nous ne pouvons progresser que lentement en cette matière, c'est un problème énorme qui nous reste sur les bras, comme, lorsque au jeu de valet-noir, l'on essaie en vain de se débarrasser de la carte solitaire. J'entends par là le problème de l'inflation, provoquée par le facteur monétaire indépendant qu'est la croissance perpétuelle du volume monétaire due à l'importation d'argent, à l'afflux de dollars. Petit à petit tout le monde s'est rendu compte que ceci constituait un facteur essentiel, une des causes de l'inflation.

Puisque donc il faut nous armer de patience et, dans ce domaine, nous adapter seulement petit à petit, entre autres, à l'évolution de l'idée d'un nouveau système monétaire international, et étant donné qu'à cet égard, nous ne pouvons pas non plus accomplir de grands progrès au moyen de notre propre système, la question que je voudrais poser à M. Barre est la suivante : que pouvons-nous faire, dans l'intervalle, pour neutraliser le plus possible le facteur monétaire dans l'inflation ? Je sais les multiples efforts tentés à cet effet sur le plan national. Je sais aussi que l'on a enfin arrêté la valse des dollars et je sais que de multiples conversations sont en cours. Mais, concrètement, l'on ne peut, selon moi, s'attendre encore à court terme à aucune mesure communautaire qui permettrait l'élimination vraiment complète de ce facteur.

Il serait utile que M. Barre nous en dise davantage à ce sujet. En effet, la question, ce me semble, intéresse tous les habitants de la Communauté, et elle préoccupe non seulement les experts, mais aussi de nombreux profanes.

Je terminerai par une deuxième question. Elle a trait aux relations entre les États-Unis et un grand pays industriel de l'Orient, le Japon. Si mes informations sont exactes, le Japon et les États-Unis ont conclu, en matière commerciale, des accords qui intéressent aussi le domaine monétaire et l'établissement de rapports plus équilibrés dans le monde. J'ai l'impression que, dans ce domaine, la Communauté reste quelque peu en arrière. Je puis me tromper, mais M. Barre ne pourrait-il pas nous faire part de son opinion à ce sujet et nous dire dans quelle mesure la Communauté pourrait contribuer à équilibrer les relations avec les États-Unis. Je pense que, dans leur concertation, les États-Unis et le Japon ont fait chacun d'importantes concessions propres à stabiliser le rapport entre le yen et le dollar. J'ai un peu l'impression — mais peut-être est-ce parce que je suis évidemment moins bien informé de ces questions — que, par suite de ses différends internes, la Communauté a plus de peine à aborder ces difficultés de façon aussi fondamentale que semblent l'avoir fait de concert le Japon et les États-Unis.

Voilà, Monsieur le Président, les questions que je voulais poser. Je suppose que ce sujet nous occupera encore longuement à l'avenir et qu'à ce moment nous disposerons de données plus concrètes.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, M. Barre nous a exhortés à une certaine discrétion dans cette matière difficile. Tout en partageant son opinion sur cette nécessité, je voudrais lui poser, à toutes fins utiles et pour l'avenir, deux questions purement pratiques.

Armengaud

Premièrement, que pense la Commission du délai effectif dans lequel pourra être mis en place le Fonds monétaire européen ? Quelles sont, à son avis, les chances d'efficacité de ce Fonds monétaire européen, en une période d'incertitude monétaire et d'inflation généralisées, tout au moins dans le monde occidental, et surtout au moment où la politique monétaire des États-Unis est figée sur des dispositions essentiellement nationales et ne paraît pas prête à être modifiée ?

Deuxièmement, quelles sont, de l'avis de la Commission, les relations probables ou possibles entre le Fonds monétaire européen et le FMI, surtout après l'incident Schweitzer, compte tenu de la divergence d'approche des problèmes monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ?

Je soumetts ces deux questions à l'appréciation de M. Barre, en espérant qu'il pourra peut-être, dans une certaine mesure, y répondre, sinon aujourd'hui, tout au moins lors de la session d'octobre à Strasbourg.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, le vice-président, M. Barre, nous a informés qu'à la prochaine assemblée du Fonds monétaire international le sujet abordé ne sera pas celui de la réforme du système monétaire mondial et il a souligné à quel point il convient de prendre patience et de procéder lentement et avec prudence dans cette matière extrêmement complexe.

Je partage cette opinion ; mais précisément pour avancer sans hâte et avec prudence, j'estime qu'il est nécessaire de contribuer à la réalisation progressive d'un objectif qui soit utile et juste pour le monde.

Or, il me semble qu'un des points fondamentaux, pour ne pas dire le point fondamental, qui devrait mûrir peu à peu au cours des prochaines discussions et qui devrait constituer la condition requise pour l'adoption d'une position commune par les États membres de la Communauté européenne, pourrait être synthétisé dans les rapports entre les solutions de caractère régional et les solutions de caractère global. Il a déjà été souligné, et je partage cet avis, que les solutions justes de caractère régional constituent la condition nécessaire à de justes solutions de caractère global. Dans le cadre de notre Communauté, qui par ailleurs pourra, par son comportement, avoir un poids décisif dans l'élaboration du nouveau système monétaire international, nous avons acquis diverses expériences, nous avons pris certaines décisions qui, ensuite, ont été partiellement respectées. J'estime donc que, dans le cadre de cette Communauté, les plus grandes expériences ont été réalisées en matière de solutions régionales. Notre collègue, M. Cousté, a cité des tentatives de ce genre dans le cadre du Comecon. C'est certainement vrai ; mais

en ce qui concerne l'influence sur les solutions des problèmes monétaires mondiaux, celle de notre Communauté est certainement plus grande. Les expériences que nous faisons sont dès lors extrêmement importantes. Je ne tiens pas ici à me référer à nouveau aux points généraux des accords de Londres ni à ceux plus précis des accords de Rome. Je voudrais prier M. Barre, membre de la Commission, de se référer, dans le rapport qu'il préparera pour le mois d'octobre en vue de la discussion générale au Parlement, aux expériences réalisées et aux possibilités réelles qu'ont les divers pays de respecter les accords qu'ils ont conclus.

J'ai déjà soulevé cette question au sein de la commission des affaires économiques. Vous avez raison, Monsieur Barre, lorsque vous demandez que les engagements pris soient respectés, tant au niveau national qu'international ; c'est un principe auquel nous ne pouvons que souscrire. Par ailleurs, vous savez que nous ne faisons pas partie du gouvernement italien ; dès lors, notre responsabilité dans ce domaine est sans nul doute de caractère mineur et marginal. Mais je voudrais vous demander de ne pas vous en tenir uniquement à ce principe juste, mais d'accomplir un effort supplémentaire, c'est-à-dire d'examiner si réellement les engagements pris dans le cadre communautaire ont été de nature telle à permettre une unité réelle de comportement qui devra être la condition d'une juste contribution de cette Communauté à la solution des problèmes nationaux. Pour conclure mon intervention, je dirai — et vous étiez présent ce matin lorsque ce Parlement a adopté à l'unanimité le projet de résolution de notre collègue, M. Mitterdorfer, qui dénonçait le comportement divergent du Conseil de ministres dans le domaine monétaire et dans le domaine régional — je dirai donc que ce sont là des points qu'il s'agira d'examiner à fond dans nos discussions, pour faire en sorte, je le répète, que cette Communauté puisse contribuer sans contrainte, avec un réel consentement, à une juste solution du problème monétaire mondial.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Je remercie M. Barre de ses explications. Je voudrais aussi lui faire part de l'inquiétude que m'inspire et sans doute aussi à de nombreux autres membres de cette Assemblée, ce qu'il a dit de la devise : « Hâte-toi lentement » en parlant de la réforme du système monétaire international.

Certes, il y a là un souci que je comprends, l'importance de la matière justifie sans doute les démarches, les études et les propositions. Mais l'on n'arrête pas la vie ; la vie commerciale continue, les transactions se nouent. Dès lors, la spéculation, même pas entendue dans le mauvais sens du mot, mais simplement en tant que prévision, que souci de bien assurer la gestion des fonds dont on a la responsabilité, conduit dans cette incertitude où nous nous trouvons, à ces

Coûté

calculs qui sont eux-mêmes un facteur de déséquilibre et, partant, de danger.

Ce qui nous préoccupe, du point de vue de l'intérêt de la Communauté, mais aussi de celui des pays en voie de développement, c'est le coût de cette incertitude. Celle-ci coûte d'autant plus cher que l'on est plus pauvre.

C'est pourquoi je souhaite vivement que les dispositifs qui ont été adoptés à Londres et confirmés à Rome soient de nature à stabiliser la situation et à rendre moins attractif le calcul, nécessairement intelligent, des financiers. Il faut donc absolument non seulement qu'au Fonds monétaire international les Européens rappellent leurs huit points d'accord, mais que se manifeste la volonté de respecter l'accord de Washington. C'est une charge très grave de ne pas respecter l'accord de Washington. Je pense notamment à un des pays candidats, à l'Angleterre. Nous nous trouvons là devant un problème d'incertitude à l'intérieur même de cette Communauté élargie : est-il besoin de nier qu'il constitue un danger pour la Communauté entière ?

Dans ces conditions, le rappel à la discipline est aussi un rappel à la solidarité. Je ne crois pas que l'on puisse, en Europe ou dans le monde, penser à exiger quelque respect des engagements s'il n'y a pas aussi le souci de mettre en place, et le plus vite possible, des mécanismes stabilisateurs qui permettent le respect de la discipline. Au sujet de ces problèmes de discipline intérieure dans la gestion de chaque nation, je pense que, dans un monde de plus en plus étroit et de plus en plus prospère, il faut que les actions soient constamment celles de la solidarité contre l'inflation, c'est-à-dire finalement contre ce qui est le plus injuste pour ceux qui travaillent et qui ont épargné.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, une simple remarque à la suite de l'intervention de M. Cousté, que je remercie, par la même occasion, de la question qu'il a posée tout à l'heure.

Je crois que M. Barre est un peu victime de l'usage que l'on fait parfois de certaines formules. Si l'on rapproche la devise « hâte-toi lentement » de l'expression « la vie continue » que vient d'employer M. Cousté, on peut, eu égard à la situation dans laquelle nous nous trouvons, l'interpréter de telle manière que M. Barre et M. Cousté ne sont pas loin de se donner mutuellement raison. Il y a des échéances : la réunion du Fonds monétaire international, des élections en Europe, des élections aux États-Unis !

D'autre part, si nous avons des points d'accord entre nous, disons franchement que les points de désaccord sont peut-être encore très sensibles. Je ne suis pas un

expert, mais comme tout parlementaire a le devoir d'en connaître le plus possible, je pose la question.

J'en poserai une seconde : je me demande si, lorsqu'ils apposèrent leurs signatures au bas de leur rapport, les gouverneurs des banques centrales étaient tous tellement ravis d'avoir à le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je répondrai brièvement à quelques questions, en me réservant, comme je l'ai dit, de revenir de façon détaillée, au mois d'octobre, sur tous les problèmes qui concernent la vie économique, monétaire et financière de la Communauté.

Je croyais l'avoir dit clairement, mais je redis à M. Bos, que personne ne croit que la réunion du Fonds monétaire international aboutira à des résultats concrets sur la réforme du système monétaire international.

Cette réunion prendra surtout des décisions de procédure. On confirmera la création du groupe des Vingt, et c'est le groupe des Vingt qui devra effectuer les travaux sur lesquels auront ultérieurement à se prononcer les gouvernements ainsi que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international. Je sais bien que les réunions internationales suscitent toujours un grand intérêt, parfois de grandes espérances, mais que très souvent ces espérances sont singulièrement réduites. Dans ces conditions, ce sera déjà une bonne chose que, dans le cadre du Fonds monétaire international, des contacts soient pris.

Mais, je le répète, les travaux relatifs à la réforme du système monétaire international seront longs parce qu'ils sont techniques et parce qu'il y a encore de grands désaccords, non seulement entre les États-Unis et les autres pays participant au système monétaire international, mais même entre les pays de la Communauté européenne. Si nous devons constater les points d'accord, nous ne devons pas nous dissimuler les points de désaccord.

Je remercie M. Radoux de la défense qu'il a faite de ma formule selon laquelle il convenait de se hâter lentement. Je voudrais, sur ce point, rassurer M. Cousté. Vous vous souviendrez, Monsieur Cousté, qu'au mois de septembre 1971, j'ai insisté sur le sens de l'urgence. A l'époque, il convenait de mettre un terme à l'anarchie monétaire internationale, de revenir à des taux de change fixes et de faire disparaître la surtaxe. Vous savez que la Commission s'est efforcée, à cette époque, de surmonter beaucoup de difficultés entre les États membres, pour que l'on pût arriver à la position qui s'est révélée fructueuse lors des réunions de Rome, puis de Washington.

La situation actuelle est relativement calme. En effet, comme je vous l'ai dit au mois de juillet, personne

Barre

ne songe à remettre en question les taux de change arrêtés à Washington, personne ne songe non plus à revenir à des mesures commerciales discriminatoires. Nous sommes entrés dans une période de relative stabilité. Certes, celle-ci peut être menacée par des éléments de spéculation, qui peuvent à tout moment se déchaîner. Il y a néanmoins une grande différence entre la situation présente et celle de ces derniers mois. C'est qu'il y a quelques mois encore, on se demandait si les pays européens se défendraient contre la spéculation. A l'heure actuelle, on peut constater que dans tous les pays de la Communauté, non seulement il y a une volonté affirmée de défendre les taux de change actuels, mais, de surcroît, des mesures ont été introduites en vue de lutter contre les afflux de capitaux spéculatifs. Par conséquent, même s'il y a des difficultés au cours de ces prochains mois, on peut penser que les pays de la Communauté défendront les conditions fondamentales d'une certaine stabilité. C'est la raison pour laquelle les incertitudes sont moins grandes, sauf sur le marché de l'or ; mais il faut reconnaître que celui-ci est marginal et n'est pas celui qui présente une importance essentielle pour la vie quotidienne dont parlait M. Cousté.

C'est pourquoi je puis dire qu'en ce qui concerne la réforme du système monétaire international, il faut se hâter lentement. Car, si l'on va trop vite, l'on risque d'adopter des formules insuffisamment pesées, peut-être, dans certains cas, adoptées sous l'effet de pressions plus politiques que raisonnables, et l'on pourrait réformer un système dans des conditions telles que très rapidement l'on en vint à regretter les solutions adoptées. Gérer selon un certain nombre de principes la vie économique est une chose, réformer le système monétaire international en est une autre. Et, je le répète, ce n'est pas du tout par désir excessif de prudence que je crois qu'il faut se hâter lentement ; c'est, tout au contraire, pour qu'un certain nombre de décisions soigneusement mûries puissent être prises en temps opportun et pour que l'évolution des faits et des esprits permette d'arriver à des solutions qui, à l'heure actuelle, apparaissent impossibles, mais qui sont souhaitables sur le plan technique et pourront ultérieurement être comprises par ceux qui s'y refusent à l'heure actuelle.

M. Oele a posé la question de l'inflation importée. Nous aurons l'occasion, Monsieur Oele, d'en reparler au mois d'octobre. Je dois dire d'ailleurs que c'est avec une grande satisfaction que la Commission a vu les ministres des finances des États membres, et notamment deux d'entre eux, soutenir les efforts que la Commission avait, bien vainement, déployés depuis le mois d'octobre 1971 et, récemment encore, au mois de juin, pour une action coordonnée de lutte contre l'inflation. Il fallait évidemment que les faits devinssent aveuglants pour que l'on s'engageât sur cette voie. Nous aurons l'occasion d'en reparler et je vous promets de m'exprimer sans ambages sur ce point. Mais, puisque l'on parle d'inflation importée, je voudrais vous dire tout de suite qu'avant de cher-

cher les causes externes de l'inflation, nous aurions grand intérêt à nous occuper des causes internes de l'inflation.

M. Cousté. — Très bien.

(Applaudissements sur les bancs de l'UDE)

M. Barre. — La croissance de la masse monétaire de ces derniers mois n'est pas tellement due aux afflux de capitaux en provenance de l'extérieur, pour la raison bien simple que les banques centrales ont introduit des mesures de stérilisation ; elle est due à des crédits intérieurs dont le rythme de progression devient inquiétant, tout autant d'ailleurs qu'à des politiques budgétaires qui ne sont pas des modèles de prudence. J'aurai l'occasion, au mois d'octobre, de vous tenir au courant des travaux qui auront été effectués dans le domaine des mesures à prendre sur les plans tant monétaire que budgétaire.

En ce qui concerne les relations entre les États-Unis et le Japon et les relations entre l'Europe et le Japon, je voudrais dire à M. Oele que la situation n'est pas la même. En effet, les conditions dans lesquelles se déroulent les échanges entre les États-Unis et le Japon sont assez différentes de celles qui existent entre les pays de la Communauté européenne et les États-Unis, et il est certain que les pays européens ont déjà, sur le plan des échanges, accepté de libérer considérablement leur commerce. La balance commerciale des pays européens à l'égard des États-Unis est déficitaire, et je ne dis pas que des mesures supplémentaires ne doivent pas être prises. Mais encore faudrait-il que les concessions que fera la Communauté ne fussent pas unilatérales. En effet, si, dans la situation où elle se trouve à l'heure actuelle, la Communauté accepte à la fois une réévaluation de ses monnaies, ce qui est un avantage important aux exportations américaines, un tarif extérieur commun qui est déjà plus faible que le tarif pratiqué aux États-Unis, et des avantages qui ont été accordés aux États-Unis au moment des accords de Washington, notamment dans le domaine agricole, et si elle ajoute à tout cela des concessions commerciales unilatérales, où allons-nous ? Autant je suis partisan d'un développement des échanges internationaux et d'une plus grande libération des échanges — et je crois que des efforts peuvent être faits, non seulement en matière douanière, mais également en ce qui concerne l'élimination des obstacles non tarifaires aux échanges —, autant je crois qu'il y a certaines limites à observer dans les relations bilatérales et notamment dans les relations entre les États-Unis et les pays de la Communauté économique européenne. Je ne vois donc pas, Monsieur Oele, comment nous pourrions mieux équilibrer, pour reprendre votre formule, les relations entre les États-Unis et les pays de la Communauté car ce qui apparaît, à l'heure actuelle, c'est qu'elles sont déséquilibrées, dans un sens non pas favorable, mais plutôt défavorable à la Communauté.

Barre

M. Armengaud m'a posé deux questions qui concernent le Fonds européen de coopération. S'il me le permet, je traiterai ce point de façon détaillée au mois d'octobre. Je peux lui dire déjà que le Fonds européen de coopération monétaire est une pièce d'un dispositif d'ensemble, mais que ce n'est pas la sorte de panacée dont il fut question au cours de ces dernières années ou de ces derniers mois, comme si la construction monétaire de l'Europe signifiait ou se réduisait à la création d'un Fonds de réserve européen. Ce qui est beaucoup plus important, c'est ce que nous avons fait en matière de réduction de marges, c'est le système d'intervention en monnaies communautaires, car c'est là que se trouvent les éléments qui assurent l'individualité de la Communauté. Le Fonds européen de coopération monétaire est une pièce technique d'un dispositif beaucoup plus complexe ; c'est ce que je m'efforcerai de vous montrer au mois d'octobre.

Mais, en ce qui concerne votre question, je voudrais dire que le Fonds européen de coopération monétaire est un fonds européen, et qu'il n'y a pas de relations particulières à prévoir entre lui et le Fonds monétaire international. Ce qui a été déjà prévu, c'est que les conditions dans lesquelles les pays européens se prêteraient concours ne seraient pas différentes de celles des concours apportés dans le cadre du Fonds monétaire international. Mais j'espère que le Fonds européen de coopération monétaire conservera son autonomie et sa liberté de manœuvre. Il ne saurait être un appendice du Fonds monétaire international.

Enfin, je m'efforcerai de tenir compte des observations de M. Leonardi. Dans l'exposé que je ferai au mois d'octobre, j'insisterai sur le fait que la solution régionale n'est pas incompatible avec la solution internationale.

J'ai toujours craint — et je l'ai dit — des solutions régionales qui seraient conçues dans l'esprit de la constitution de blocs monétaires. Car si nous créons des blocs monétaires, nous aurons des conflits monétaires, et les conflits monétaires dégèreront rapidement en conflits commerciaux. Or, n'oublions pas que la Communauté, et notamment la Communauté élargie, est la première puissance commerciale du monde, qu'elle est la première puissance importatrice du monde, qu'elle doit financer ses importations par des exportations et que, en cas de conflit monétaire et de conflit commercial à l'échelle internationale, c'est la Communauté qui supporterait le plus les conséquences des difficultés éventuelles. Nous n'avons pas intérêt, je crois, à construire des blocs, mais nous avons le devoir et la responsabilité de créer un ensemble européen qui, sur le plan monétaire, puisse être un facteur d'équilibre dans le domaine international et jouer un jour le rôle de lien entre l'Ouest et l'Est, car, comme l'a dit M. Cousté, les pays de l'Est s'organisent également, et le développement des relations commerciales entre l'Est et

l'Ouest conduira tôt ou tard à la nécessité de progrès dans le domaine du financement des échanges internationaux.

Quant aux solutions propres à la Communauté, je crois, Monsieur Leonardi, que ce qui a été mis en place est raisonnable et applicable. Certes, il peut y avoir des situations dans lesquelles des exceptions ou des dérogations peuvent être accordées, et, je le répète, il ne faut point que ces exceptions ou ces dérogations finissent par détruire le système lui-même. Mais ce que nous avons fait, vous le savez, n'est pas sorti purement et simplement du cerveau de la Commission et de ses experts. Rien de ce qui a été fait en matière économique, monétaire et financière, ne l'a été sans le concours des experts les plus éminents de la Communauté, notamment de ceux du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs des banques centrales. On ne peut donc pas dire que tout cela ait été improvisé. Nous avons pris tout notre temps et toutes les précautions. Je crois que dans tout système communautaire, il faut montrer de la compréhension à l'égard de certaines situations, mais il ne faut pas que celles-ci se prolongent au risque de détruire les mécanismes fondamentaux de l'organisation mise en place.

M. Cousté a fait allusion à la dérogation accordée à l'Italie. Certes, il s'agit d'une dérogation, mais les principes de l'accord de Bâle demeurent respectés. Je crois pour ma part que certains aménagements devront être apportés à ces accords, mais leur substance même peut être maintenue.

Quant au cas de la Grande-Bretagne, je crois que personne ne pouvait penser un instant que l'ampleur de ses problèmes économiques, monétaires et financiers, ne réagirait pas, tôt ou tard, sur le fonctionnement des relations économiques, monétaires et financières de la Communauté. Cela était prévisible. Il ne faut pas maintenant découvrir une situation qui existait de longue date et, puisque les choses sont ce qu'elles sont, je crois qu'il faut en prendre son parti.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire sur les questions qui m'ont été posées. Sur un certain nombre de points, précis et techniques, j'espère qu'au mois d'octobre je pourrai satisfaire la curiosité de ceux qui m'ont posé des questions particulières.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Barre de cette réponse si complète aux questions posées par les orateurs intervenus dans le débat.

En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Je déclare donc close la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

16. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noisettes fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex 08.05 G du tarif douanier commun, originaires de Turquie ;
 - II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie (doc. 124/72) ;
- rapport de M. Héger, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 125/72).

17. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je propose au Parlement d'inscrire les rapports suivants à l'ordre du jour :

- aujourd'hui, 20 septembre 1972 :
 - rapport de M. Héger concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole ; ce rapport deviendrait le dernier point de l'ordre du jour ;
- demain, 21 septembre 1972 :
 - rapport de M. Beylot concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section garantie ;
 - rapport de M. Cousté, sur deux règlements concernant certains produits agricoles originaires de Turquie ; je signale que la commission de l'Association avec la Turquie a demandé que ce dernier rapport soit examiné selon la procédure sans débat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

18. *Question orale n° 14/72 avec débat :
Politique des consommateurs appliquée
dans les Communautés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 14/72 avec débat que M^{me} Orth a posée

à la Commission des Communautés européennes sur la politique des consommateurs appliquée dans les Communauté.

Voici le texte de la question :

- « 1. Dans quelle mesure la Commission des Communautés européennes a-t-elle donné suite à la résolution sur le renforcement de la position du consommateur dans le marché commun (*), que le Parlement européen a adoptée le 21 janvier 1969 ?
 2. Selon quelles modalités et dans quelle mesure le service spécial des problèmes des consommateurs a-t-il participé aux préparatifs de la politique de la Commission ? Comment ce service a-t-il été associé, par exemple, à l'élaboration des directives visant à supprimer les entraves techniques aux échanges ?
 3. Dans quelles conditions le service spécial des problèmes des consommateurs de la Commission a-t-il entretenu des contacts avec les organisations nationales et internationales de consommateurs ?
 4. Comment la Commission compte-t-elle combler la lacune née de la dissolution, en février 1972, du Comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne ?
 5. Est-il exact que les organisations européennes de consommateurs n'ont pas, à ce jour, donné suite aux offres de la Commission visant à subventionner les études comparatives de marchandises ?
- Dans l'affirmative, la Commission peut-elle indiquer quelles sont les objections soulevées par les organisations européennes de consommateurs à l'encontre de telles subventions ainsi que les moyens susceptibles, selon elle, de réfuter ces objections ?
6. La Commission peut-elle indiquer pourquoi elle n'a publié, à ce jour, que des données isolées sur les causes des disparités de prix existant entre les différents États membres pour certains produits comparables (**)? Est-il exact que l'Office statistique des Communautés européennes, bien que disposant des données chiffrées nécessaires à l'étude systématique de ces causes, n'est pas en mesure d'y procéder en raison d'une pénurie de personnel ? La Commission n'estime-t-elle pas que pareille étude est essentielle à toute politique visant à la suppression progressive des disparités de prix ?

(*) JO n° C 17 du 12 février 1969, page 4.

(**) Cf. par exemple :

- Troisième Rapport général, par. 83.
- Quatrième Rapport général, par. 325 et 326.
- Cinquième Rapport général, par. 183.
- Premier Rapport sur la politique de concurrence, par. 244, 245 et 246.

Président

7. Quelles possibilités la Commission voit-elle de prendre des mesures communautaires concernant les points suivants :

- lutte contre la publicité fallacieuse et les méthodes agressives de vente ;
- promotion de l'étiquetage d'information ;
- renforcement de la sécurité des dispositifs électriques et mécaniques des biens de consommation durables ;
- amélioration de la protection des consommateurs contractant un crédit remboursable à tempérament ou un prêt personnel ;
- obligation aux fonds d'investissement d'améliorer l'information des consommateurs, notamment dans les prospectus ;
- indication des clauses de contrat illicites.

Dans quelle mesure la Commission estime-t-elle souhaitable l'adoption de telles mesures au plan communautaire, et quelles propositions compte-t-elle présenter à cet égard dans un avenir prévisible ?

8. La Commission partage-t-elle l'avis que la création d'institutions et l'instauration de procédures permettant de régler d'une façon simple et expéditive les actions intentées par des consommateurs ou des groupes de consommateurs auraient pour effet d'accroître notablement l'efficacité des mesures susdites ?

Dans l'affirmative, comment la Commission compte-t-elle promouvoir la création de ces institutions et procédures ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, que j'ai déjà rappelées tout à l'heure.

La parole est à M. Oele, suppléant M^{me} Orth, pour développer la question.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, comme vous venez de le dire, j'interviens à titre de suppléant de M^{me} Orth, qui n'a pas pu se dispenser d'assister à la séance d'aujourd'hui du Bundestag. En cette qualité, j'essaierai d'étudier d'une façon suffisamment approfondie ce problème qui mérite de l'être.

Si des problèmes se posent, c'est en raison de l'impasse à laquelle a abouti, dans le courant de cette année, la politique des consommateurs de la Communauté européenne, impasse qui résulte notamment de la dissolution du Comité de contact des consommateurs de Bruxelles. Cependant, la situation a encore d'autres causes, bien plus profondes et moins occasionnelles, et l'une d'entre elles me paraît être le caractère embryonnaire du service des questions intéressant les consommateurs, associé au défaut de conception pré-

cise de l'importance et du rôle de la politique des consommateurs de la Communauté.

Mon groupe estime qu'il s'impose de mettre au point une politique des consommateurs efficace et précise, pour éviter que la Communauté économique n'évolue dans le sens d'une communauté unilatérale des producteurs. Nous ne prétendons pas que la politique des consommateurs constitue le seul ou le principal moyen d'assurer un développement plus équilibré de l'union économique. Quantité d'autres problèmes, surtout d'ordre social, sont tout aussi fondamentaux. Nous ne vous cacherons pas que nous non plus, nous n'avons pas une idée absolument précise de l'importance et du rôle de la politique des consommateurs. En fin de compte, les intérêts des consommateurs ne retiennent notre attention à nous tous, dans l'existence, qu'à certains moments. A d'autres moments de notre existence, notre attention est plutôt axée sur l'intérêt que présentent pour nous, à titre individuel, certaines mesures politiques, sur le rôle qui nous incombe en tant que citoyens de la Communauté. Nous nous préoccupons aussi, dans une certaine mesure, de nos intérêts de travailleurs, de fonctionnaires ou d'hommes politiques travaillant dans un cadre donné, c'est-à-dire de producteurs de biens ou de services. C'est pourquoi il est difficile de considérer absolument en soi les intérêts des consommateurs.

Cependant, le moment est venu de se faire une idée plus cohérente du rôle que le consommateur doit jouer dans la société de consommation de masse en voie de développement. Ce rôle devra consister à élargir les perspectives et les possibilités de la technique moderne et de la production moderne dans le sens d'une utilisation plus judicieuse de ce que la société de consommation permet d'une utilisation non seulement plus judicieuse, mais aussi plus sélective, ce qui implique une appréciation nouvelle de la croissance économique. Il s'agit de porter sur celle-ci un jugement non plus seulement quantitatif, mais aussi plus qualitatif. On parviendra ainsi à échapper au cercle infernal, qui se dessine dès maintenant, de la croissance de la production, d'une part, et de l'épuisement et de la pollution d'autre part. C'est qu'il y a un lien manifeste entre les problèmes de l'environnement, les problèmes de la production et les problèmes de la politique des consommateurs.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas trop sur la question. Je ne crois pas que le moment soit venu de procéder à une discussion approfondie de ces questions, bien qu'il ne soit pas inutile de l'envisager. Cependant, je pense qu'il s'impose de faire dès à présent certaines choses, auxquelles il convient que nous nous arrêtions dans le cadre de ce débat.

Toutefois, avant d'en venir aux objectifs qu'il s'impose d'envisager et aux initiatives qu'il faudrait prendre, je voudrais dénoncer la situation paradoxale qui menace actuellement de se développer. Il apparaît qu'à l'extérieur de la Communauté, on se préoccupe de plus en plus des intérêts des consommateurs. A ce

Oele

propos, je voudrais attirer votre attention sur des publications de l'Organisation de coopération et de développement économique, à Paris, qui exposent d'une manière très intéressante ce que devrait être le rôle du consommateur et comment le consommateur pourrait mettre mieux à profit le développement économique. Permettez-moi en outre de vous rappeler les travaux du Conseil de l'Europe. A Strasbourg, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a rédigé une charte du consommateur. Cela étant, on a l'impression que le consommateur est traité comme le parent pauvre de la Communauté européenne, dont nous aurions trop tendance à confier le sort à d'autres organisations internationales. Cette impression se trouve encore renforcée par des publications récentes sur les actions de politique industrielle en matière de télévision en couleurs. La question est évidemment importante du point de vue industriel. Mais ceux qui ont suivi, il y a quelques années, les discussions sur les conséquences, pour le consommateur, de l'existence de deux systèmes de télévision en couleurs savent que le problème est important également pour les consommateurs. Or, on n'en parle pas. Il n'en est guère question et la Commission ne s'en préoccupe guère, alors que, me semble-t-il, le service spécialisé pour les questions intéressant les consommateurs devrait être en contact direct, de l'une ou l'autre façon, avec les services qui s'occupent de la concurrence et de la politique industrielle.

Cela dit, Monsieur le Président, je n'entends évidemment pas affirmer purement et simplement qu'il ne se passe absolument rien dans la Communauté, ni, en tout cas, que les services de la Commission soient totalement inactifs. Il n'en est rien et certains indices donnent même à penser, surtout depuis quelque temps depuis quelques mois, qu'il y a un certain regain d'activité. D'ailleurs, on sait qu'en ce qui concerne les différences de prix, qui retiennent toujours l'attention dans la Communauté et dont les consommateurs ont intérêt à voir définir les causes, on n'est pas inactif. On s'attache à éclaircir la situation et à déterminer dans l'intérêt des consommateurs. On se procure donc aussi, sur ce plan, de la politique de concurrence, et je le note avec une certaine satisfaction.

Je viens de dire qu'il y a un certain nombre de questions qui appellent manifestement une solution à bref délai. Au stade actuel, on peut encore procéder de manière assez pragmatique. C'est donc de ces considérations que s'inspirent les questions de notre groupe qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour. Il n'est peut-être pas inutile que j'assortisse chacune de ces questions d'un bref commentaire. Je tiens aussi à rappeler, à ce propos, qu'en posant ces questions, nous nous référons naturellement aux vœux que le Parlement a formulés à l'occasion de l'examen du rapport de M. Boersma sur la politique des consommateurs dans la Communauté, rapport qui a été discuté voici quelques années. Nous voulons donc simplement que l'on s'engage à nouveau dans la voie qui

avait été indiquée et dans laquelle, à notre avis, on n'a pas persévéré comme on aurait dû le faire.

J'en viens à présent à la question 1. Elle se réfère à la résolution du rapport Boersma que je viens d'évoquer, et en cela, elle n'appelle pas de commentaire.

La question 2 constitue une demande de précisions sur les activités du Service spécial des problèmes des consommateurs. Je présume qu'on en reparlera tout à l'heure, mais je tiens à dire dès maintenant que j'aimerais que la Commission nous parle des attributions de ce service. Il nous apparaît en effet que ces attributions devraient être élargies. Il faut établir pour ce service une sorte de programmation témoignant de la volonté de lui reconnaître un rôle de plus en plus important. Ce n'est qu'alors, en effet que ce service pourra situer son action dans la perspective de certaines possibilités futures. Ce n'est qu'alors qu'il pourra s'affirmer face à l'ensemble des services de la Commission pour lesquels la production, *et caetera*, joue un rôle si important.

La question 3 pose le problème des contacts avec les organisations internationales de consommateurs. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ces organisations jouissent d'une audience croissante. Pour ce qui est, en particulier, de l'échange des résultats d'études comparatives des marchandises, elles peuvent se prévaloir d'un travail assez impressionnant. Le rapport Boersma avait insisté sur la nécessité, pour les services de la Commission européenne, de jouer un rôle accru, non seulement sur le plan de ces échanges, mais aussi sur celui de l'organisation des études comparatives. Je me suis rendu compte depuis, que ce n'est pas là qu'est le gros problème. Les contacts actuels avec les organisations nationales et internationales de consommateurs ouvrent suffisamment de possibilités d'utilisation des résultats des divers types de tests effectués, par exemple, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Les consommateurs européens pourraient être informés de ces résultats. Mais ce qui fait vraiment défaut, c'est ce que j'appellerai l'aide à la diffusion de l'information relative aux possibilités qu'offrent la législation des États membres de la législation communautaire, ainsi que l'aide non seulement à ceux qui souhaitent voir améliorer et renforcer cette législation, mais aussi à ceux qui veulent mener à bien eux-mêmes cette amélioration et ce renforcement. Il y a là, pour moi, une question dont nous devrions être informés plus exactement dans le cadre de la réponse à la question 3.

Monsieur le Président, la question 4 n'a rien de nouveau pour la Commission, car elle lui a déjà été posée par au moins deux membres du Parlement. Jusqu'ici, elle n'a pas reçu de réponse officielle. Il serait intéressant qu'il y soit répondu à présent. Il s'agirait donc, pour la Commission, de s'employer éventuellement à renouer les liens de coopération entre les organisations européennes qui s'occupent de la défense des intérêts des consommateurs. Je voudrais, à ce propos, soulever une question de principe. Si j'ai

Oele

bonne mémoire, l'actuel président de la Commission européenne avait promis son aide aux organisations de consommateurs, à la condition bien précise qu'elles défendraient toutes la même position au niveau européen. En d'autres termes, la Commission était disposée, quant à elle, à encourager les initiatives prises à la base, c'est-à-dire au niveau des organisations de consommateurs, dans le cadre de la Communauté, notamment en créant un service spécial et en fournissant diverses informations, à condition qu'elles s'organisent sur le plan communautaire ou du moins, s'intègrent dans un ensemble communautaire. J'estime que cette condition n'est pas, en soi, illogique, si l'on veut atteindre à l'efficacité voulue mais j'estime que ce ne devrait pas être une condition absolue. Je tiens à dire, au nom de mon groupe, qu'abstraction faite de la question de savoir si les organisations constituées par les consommateurs et assez diversifiées trouvent ou non un terrain d'entente, les services de la Commission européenne doivent s'occuper du problème des intérêts des consommateurs. Et la Commission a le devoir de continuer à mettre au point la politique des consommateurs de la Communauté. Il me semble que le Parlement peut attendre cela de la Commission européenne et j'aimerais que le représentant de la Commission réponde à cette remarque. Nous estimons donc qu'il incombe à la Commission des responsabilités en la matière.

Monsieur le Président, j'ai ainsi traité, du même coup, de la question 5.

La question 6 n'appelle pas de commentaire. Il s'agit des différences de prix.

La question 7 porte sur un certain nombre de domaines précis pour lesquels nous demandons que soient prises des mesures communautaires, de façon très pragmatique, certes, mais selon la méthode suivie dans les différents États membres. Il s'agit de la lutte contre la publicité fallacieuse, de la promotion de l'étiquetage d'information, ainsi que de l'amélioration de la protection des consommateurs contre toutes sortes de méthodes agressives de vente, et enfin, de l'appui à accorder aux consommateurs qui veulent se défendre en justice contre les agissements illicites des producteurs ou des vendeurs. Il semble qu'il convienne d'inviter la Commission de revenir expressément sur ces questions. Il ne me paraît pas exclu, en effet, que la Commission ne soit pas en mesure de nous donner, aujourd'hui, une réponse précise et complète à ces questions. Si la Commission acceptait de fournir des renseignements à ce sujet sous la forme d'une note, le Parlement pourrait en saisir une commission compétente au fond et procéder à une étude plus poussée du problème. Nous nous réservons, quant à nous, le droit de revenir sur ces questions.

J'en viens enfin, Monsieur le Président, à la question 8, relative à l'aide que pourraient apporter les services de la Commission européenne aux organisations de défense des intérêts des consommateurs. Ces organisations doivent être mises en mesure de s'appuyer

plus efficacement, pour défendre les consommateurs, sur la législation communautaire actuelle et future.

En fait, nous demandons à la Commission qu'abstraction faite de toutes les difficultés que l'on a eues avec les organisations de consommateurs, elle prenne elle-même l'initiative de créer un centre d'information ou, si vous préférez, un secrétariat indépendant qui puisse se mettre au service des intérêts des consommateurs. Pour commencer, ce secrétariat devrait guider les consommateurs et leurs représentants dans le labyrinthe des règlements communautaires concernant, directement ou par le truchement des législations nationales, les intérêts des consommateurs. Ce centre devrait aussi être un organe chargé de recevoir, de regrouper, de canaliser et de communiquer à la Commission, les vœux des organisations de consommateurs en matière législative, tendant au renforcement de la législation. Il devrait aussi être possible d'élaborer, à ce niveau, des propositions précises dont les services de la Commission pourraient être saisis.

Monsieur le Président, vous regardez l'horloge et vous avez raison. Le problème est important, mais on ne peut s'éterniser. D'ailleurs, je conclus. Peut-être la Commission est-elle disposée à agir en ce sens — j'en ai en tout cas l'espoir — c'est-à-dire à prendre à cœur les intérêts des consommateurs de la Communauté de façon que l'on puisse aboutir, quels que soient les multiples problèmes qui peuvent se poser quotidiennement, au renforcement de la partie de la législation qui peut précisément contribuer à la défense de ces intérêts.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette pour répondre à la question.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, cette question orale est très opportune, au moment où la Commission a pris déjà un certain nombre de décisions en ce qui concerne sa politique des consommateurs, où des conversations avec les principales organisations de consommateurs sont en cours et où nous préparons un certain nombre de projets et de suggestions destinés à serrer davantage cette politique en faveur du consommateur, qui est devenue de plus en plus indispensable.

Je devrais vous apporter un certain nombre de précisions en réponse aux questions orales qui ont été posées. Peut-être ces réponses ne seront-elles pas jugées tout à fait suffisantes. Je suis toujours à la disposition du Parlement et notamment de la commission parlementaire compétente pour apporter des précisions supplémentaires. Aujourd'hui, nous devrions, je pense, préparer peut-être le grand débat qui pourrait avoir lieu ultérieurement.

Je m'efforcerai à présent de répondre point par point, aussi brièvement que possible, à la question à l'examen. Premièrement, en ce qui concerne la politique

Borschette

de la concurrence, la Commission a pris un certain nombre de décisions qui sont de nature à renforcer la position du consommateur dans le Marché commun et à augmenter son influence par rapport aux autres groupes économiques. Sans entrer aujourd'hui dans le détail, je me permets de rappeler certaines actions récentes de la Commission, entre autres dans le domaine du sucre, de l'automobile, de l'emballage. Conformément à la résolution du Parlement, la Commission a aussi fait établir des avis et mener des enquêtes sur les effets du Marché commun pour le consommateur, ainsi que sur les raisons des différences de prix qui existent encore à l'intérieur de ce marché. Elle a d'ailleurs tenu à ce que ces études soient publiées.

Il est clair cependant que des différences de prix à l'intérieur du Marché commun vont subsister. De pareilles disparités ne contredisent d'ailleurs pas nécessairement l'idée d'une intégration des marchés. Des différences de prix existent et continuent d'exister aussi dans les marchés nationaux. Mais, dans la mesure où ces différences de prix sont dues à des infractions aux règles de la concurrence, il est évident que la Commission, par sa politique de concurrence, poursuivra ces violations. Toutefois, il faut dire dès maintenant que des disparités subsisteront dans une certaine mesure, parce que, dans beaucoup de cas, elles reposent sur des différences structurelles entre les différents marchés, par exemple en ce qui concerne les taxes, les habitudes de consommation et les revenus.

Dans d'autres secteurs également, et notamment dans le secteur des produits agricoles et de la politique industrielle, la Commission s'est efforcée, par le passé, conformément aux recommandations du Parlement, d'établir et de trouver un juste équilibre entre les besoins de l'industrie, du commerce et des consommateurs. Le temps me manquerait évidemment pour citer chacune des mesures que la Commission a prises dans ce domaine. Elle pense cependant s'être efforcée, dans les décisions qu'elle a prises jusqu'ici, de réaliser, dans l'ensemble, un équilibre raisonnable et équitable entre les différents intérêts en cause.

Deuxièmement, le service spécial des questions intéressant les consommateurs participe à tous les travaux préparatoires dans les domaines de l'harmonisation des législations et de l'élimination des entraves aux échanges, dans la mesure, évidemment, où les intérêts des consommateurs sont concernés par ces travaux. Ce service informe également les organisations de consommateurs du contenu des directives que la Commission entend proposer, puis elle transmet leurs suggestions et leurs avis aux autres services de la Commission. Ensuite, ces projets sont régulièrement soumis encore une fois, pour avis, au service spécial « Consommateurs » avant d'être transmis à la Commission. En vue d'ailleurs de rendre ce service encore plus efficace, la Commission a décidé, en juin, de le renforcer considérablement et de le rattacher

directement à la Direction générale de la concurrence. Toutefois, ce renforcement ne peut évidemment, de l'avis de la Commission, que constituer une première étape ; ultérieurement il devra encore être renforcé davantage. Vous comprendrez cependant qu'il n'était pas possible à la Commission d'accéder en ce moment au désir, qui avait été exprimé à certaines occasions, de création d'une Direction générale des consommateurs. A la veille de l'élargissement, semblable création eût soulevé des questions et des problèmes d'organisation qu'il valait mieux éviter.

Troisièmement, dans sa réponse à la question écrite de M. Adams, la Commission a déjà décrit de manière assez complète les relations qu'elle entretenait dans le passé avec le Comité de contact des consommateurs. En effet, dans le passé, le Comité de contact des consommateurs proposait, depuis sa création en 1962, des représentants aux différents comités consultatifs agricoles. C'était la première phase. Deuxième phase : depuis avril 1968, date de la création du service spécialisé des questions intéressant les consommateurs, la consultation du Comité de contact a été étendue et systématisée, notamment dans le domaine de l'élimination des entraves techniques aux échanges, tant pour les produits alimentaires que pour les produits industriels. Cette consultation se faisait, en principe, à deux stades : au début, puis à la fin des travaux, avant donc que le projet de directive ne fût transmis à la Commission. Il faut cependant constater, avec quelque regret, que la plupart du temps ces demandes d'avis restèrent sans réponse. Il faut dire aussi, objectivement, que les délais dans lesquels la Commission demandait à avoir ces avis étaient parfois extrêmement courts.

De plus, la Commission réunissait, environ deux fois par an, le Comité de contact avec certains de ses services.

Enfin, le bureau du Comité de contact et les services intéressés de la Commission siégeaient trois ou quatre fois par an pour la préparation de la revue « Europe Consommateurs », publiée par le Comité de contact avec l'aide financière et intellectuelle de la Commission. Cette revue a, elle aussi, malheureusement cessé de paraître.

Quatrièmement, en ce qui concerne les relations futures avec les organisations de consommateurs, la Commission a décidé, en juin, étant donné la disparition du Comité de contact, d'avoir des contacts réguliers avec les cinq organisations qui composaient le Comité de contact ainsi qu'avec le bureau de liaison de la CGT-CGIL. Le service spécialisé des questions intéressant les consommateurs informe donc ces organisations des mesures prises par la Commission qui touchent les consommateurs. Il tient avec ces organisations des réunions d'information et de travail. C'est ainsi que tous les lundis matin il tient avec ces organisations une réunion d'information. Il échange aussi avec elles des renseignements et des expé-

Borschette

riences sur tous les problèmes qui intéressent les consommateurs. Il ne fait pas de doute qu'à l'avenir, ces contacts devront encore être renforcés, dans la mesure évidemment où le sera le service des consommateurs lui-même.

La Commission estime qu'un pareil échange permanent d'idées et d'expériences est très utile et nécessaire pour les deux parties. D'un côté, les organisations de consommateurs peuvent faire connaître à la Commission les besoins des consommateurs et lui permettre d'en tenir compte dans l'élaboration de ses projets et de ses décisions. D'un autre côté, une information continue et objective du consommateur est plus que jamais indispensable de nos jours. En effet, il est de plus en plus difficile pour le consommateur de contrôler la composition et la qualité des produits. Il doit aussi être protégé en ce qui concerne sa santé, sa sécurité et ses droits.

J'ai déjà eu personnellement, la semaine passée, des contacts avec trois des organisations de consommateurs qui composaient le Comité de contact ; j'aurai les contacts nécessaires avec les autres dans les semaines qui viendront. Les premiers contacts furent extrêmement encourageants et positifs, ils permirent l'échange d'un certain nombre d'idées et de suggestions. A la fin de toutes ces entrevues, nous pourrions probablement, d'un commun accord, envisager un certain nombre de décisions propres à améliorer encore la collaboration entre ces organisations et la Commission.

Cinquièmement, d'un autre côté, la Commission a arrêté, dans son budget de 1973, une somme de 8 millions de FB à mettre à la disposition des organisations de consommateurs. Je voudrais d'abord voir ce que suggèrent les organisations de consommateurs elles-mêmes pour l'utilisation la plus efficace et la plus rationnelle de ce montant (à supposer que le Conseil nous l'accorde), avant de vous faire part des vues ou des intentions de la Commission.

En ce qui concerne l'appui financier de la Commission aux organisations de consommateurs, il est vrai que jusqu'ici les organisations de consommateurs se sont montrées très réservées au sujet de la contribution financière éventuelle de la Commission, notamment en ce qui concerne les études comparatives de produits ou de marchandises. Je comprends et je respecte entièrement ce souci d'indépendance de la part des organisations de consommateurs, qui ne voudraient, sous aucune forme et d'aucune façon, donner l'impression que leurs avis ou leurs tests sont influencés par des appuis financiers. Mais ce point aussi fait l'objet des discussions que j'ai avec elles, et actuellement déjà un certain préjugé plus favorable se manifeste à ce sujet entre la Commission et certaines des organisations des consommateurs.

Sixièmement, la Commission, je l'ai déjà dit, pense que les études de prix sont importantes pour toute politique visant à la suppression progressive des dis-

parités de prix. Depuis 1966, l'Office statistique des Communautés effectue deux fois par an, en avril et en octobre, une enquête sur les prix de détail comparables d'un pays à l'autre. Ces enquêtes ont notamment pour objectif de définir le niveau des prix pratiqués dans les différents pays et de déterminer les effets du Marché commun pour les consommateurs. L'enquête de 1972, par exemple, qui est en cours, porte sur 500 prix d'articles et de services. Les résultats de ces enquêtes ont été publiés, sous forme de prix moyen par article et par pays membre, dans le Bulletin général des statistiques, pour les enquêtes de 1966 à 1968, et dans la série Études et enquêtes statistiques, à partir de 1968. De plus, la Commission a fait faire par la Gesellschaft für Konsum-, Markt- und Absatzforschung, de Nuremberg, une étude sur les raisons des écarts de prix constatés en 1968. Les résultats de cette étude ont été publiés dans le quatrième Rapport général sur l'activité des Communautés, de 1970.

Il est intéressant de constater que, d'après cette étude, les différences de prix constatées pour 35 produits identiques dans les six pays sont imputables en premier chef aux décisions des producteurs et en partie seulement aux différences constatées dans les coûts de distribution et les marges commerciales ou aux disparités des régimes fiscaux. La Commission a cependant signalé, dans son premier rapport sur la politique de concurrence que, comme je l'ai souligné tout à l'heure, des différences de prix vont subsister à l'intérieur du Marché commun, tout comme à l'intérieur de chaque marché national, dans la mesure au moins où ces différences de prix ne sont pas dues à des infractions aux règles de concurrence.

Septièmement, en matière d'harmonisation des législations, je dirai qu'en ce qui concerne la concurrence déloyale, la Commission a tenu compte de la nécessité de protéger les consommateurs. Une réunion avec les experts nationaux est prévue pour fin novembre, en vue d'aider la Commission à déterminer les secteurs qui doivent être traités par priorité dans ce domaine. Plusieurs points cités dans la question orale y seront examinés du point de vue des intérêts des consommateurs, et notamment la publicité fallacieuse, l'information du consommateur et ses possibilités d'action pour la défense de ses intérêts.

La Commission considère qu'une harmonisation des législations nationales dans les différents domaines cités au point 7 est souhaitable et possible.

Ainsi, par exemple, dans le domaine des ventes à tempérament, la Commission a entrepris, depuis un certain temps déjà, des travaux avec les experts des États membres. Il s'agit avant tout de faire figurer dans les contrats de vente à tempérament et dans la publicité relative à ces ventes, le taux réel d'intérêt par an. En effet, à l'heure actuelle, les législations nationales n'exigent pour ainsi dire jamais l'indication de ce taux : dans la plupart des cas, seule est exigée

Borschette

l'indication du taux annuel nominal de l'intérêt. Or, il est bien connu qu'à un taux nominal de 10 % par an, par exemple, correspond parfois un taux réel de 18 % et même plus par an. Pareille décision est par conséquent essentielle pour protéger les consommateurs et pour leur permettre de faire un choix éclairé.

De même, la Commission préconise que, dans les ventes à tempérament faites à domicile, une période de réflexion d'environ une semaine soit accordée à l'acheteur avant que le contrat ne devienne effectif et définitif.

Il convient de noter également que, dans le domaine de l'étiquetage d'information, le service spécialisé des questions intéressant les consommateurs participe aux travaux entrepris par l'ISO (International Standardization Organisation). Ces travaux visent à promouvoir un système d'étiquetage d'information normalisé.

Enfin, sur un dernier point, extrêmement important, à mon avis : les considérations de sécurité, notamment pour les biens de consommation durables, je tiens à souligner que les vues qui sont exposées aussi bien dans la résolution du Parlement que dans la question orale sont partagées par la Commission. Je puis vous citer un exemple récent. Il concerne non pas un bien de consommation durable, mais les vitres de sécurité des voitures automobiles. La Commission vient de transmettre au Conseil un projet de directive en la matière suivant lequel toutes les voitures qui dépassent 130 km/h devront, à compter du 1^{er} octobre 1974, être munies de vitres de sécurité en verre feuilleté. Au début, les services de la Commission avaient prévu une vitesse de 140 km/h, mais suite à l'intervention notamment du service « Consommateurs »; ce maximum a été ramené à 130 km/h.

Huitièmement, la Commission a vivement regretté la dissolution du Comité de contact. Elle pense qu'il devrait y avoir, au niveau européen, une organisation représentant les consommateurs. Toutefois, la Commission évitera tout ce qui donnerait l'impression aux différentes organisations de consommateurs, au niveau européen ou au niveau national, de vouloir intervenir dans leur organisation interne. C'est à cause de cela qu'après la dissolution du Comité de contact, la Commission a décidé d'avoir des contacts réguliers avec chacune des organisations. Cela n'exclut pas du tout que nous ayons aussi — et je répons ici à M. Oele —, en dehors de ces cinq ou six organisations organisées au niveau européen, des contacts avec des organisations au niveau national, cas par cas, pour prendre leur avis, pour leur demander des expertises, etc.

De toute façon, la Commission espère qu'à moyen ou à long terme, les organisations de consommateurs réussiront à s'organiser de nouveau au niveau européen. Mais cela dépend uniquement des organisations

de consommateurs. La Commission n'interviendra pas dans cette affaire.

Une remarque encore au sujet de plusieurs suggestions qui ont déjà été discutées avec les organisations de consommateurs et de la remarque de M. Oele concernant la création d'un secrétariat indépendant qui serait à la disposition des organisations de consommateurs. Plusieurs suggestions très positives ont été avancées à ce sujet : par exemple, la création d'un Institut pour des consommateurs et, idée qui a déjà été débattue ici, je crois, celle d'un Conseil pour des consommateurs. Toutes ces idées et suggestions sont pour l'instant débattues avec les organisations de consommateurs. Le moment venu, je vous ferai évidemment rapport sur les conclusions que la Commission entend en tirer. En ce qui concerne toutefois le Conseil des consommateurs, j'ai déjà fait remarquer aux organisations de consommateurs que nous devrions avancer pragmatiquement et éviter une action prématurée à la veille de l'élargissement, qui verra entrer dans la Communauté des pays qui ont des organisations de consommateurs beaucoup plus puissantes et plus influentes que dans la plupart de nos pays membres actuels.

M. le Président. — Je remercie M. Borschette de ses explications détaillées et précises.

La parole est à M. Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Girardin. — Monsieur le Président, chers collègues, j'estime que tant la question de M^{me} Orth que, par conséquent, la réponse donnée par le représentant de la Commission n'ont abordé que de façon marginale le problème réel des prix dans le cadre des pays de la Communauté.

Nous devons nous rendre compte, en tant que Parlement, Commission et Conseil, que nous nous trouvons face à une situation grave et dramatique en raison de l'augmentation désordonnée et injustifiée des prix à la consommation dans la Communauté.

En effet, nous devons être conscients que cet état de choses peut constituer un danger réel et sérieux pour toutes les politiques communautaires. Nous avons parlé ce matin de la politique monétaire et de la politique régionale ; mais si nous devons glisser sur la « peau de banane » de l'augmentation des prix, il est évident que nous mettrions surtout en danger les revenus des catégories les plus faibles de la Communauté, c'est-à-dire des travailleurs. Or, face à cette situation, il est certes intéressant de parler de l'organisation des consommateurs, de statistiques, de comparaisons des divers prix pour des produits et des denrées identiques dans la Communauté ; toutefois, à mon avis, il est nécessaire d'affronter cette situation avec énergie parce que ces problèmes doivent être résolus non seulement par les États membres, par les gouvernements nationaux, mais par toute la Com-

Girardin

munauté, car désormais, les maux d'un pays sont des maux communs aux autres pays de la Communauté et la thérapeutique que l'on se propose d'appliquer doit être non seulement nationale mais de toute évidence communautaire.

Voilà pourquoi une lourde responsabilité incombe aux institutions communautaires et surtout au Conseil et à la Commission.

A mon avis, les problèmes doivent être abordés sur deux plans : tout d'abord par des mesures urgentes. On ne peut attendre, on ne peut continuer à tenir des discours académiques sur la manière de s'organiser. J'estime plutôt nécessaire que les consommateurs s'associent dans le cadre communautaire et non plus national, afin de mieux faire entendre leur voix. Simultanément, il faudrait prendre des mesures à plus long terme.

D'après certaines informations diffusées par la presse, il semblerait que le Conseil de ministres des finances de la Communauté, qui s'est réuni récemment à Rome, ait abordé ce problème et chargé la Commission de faire rapport de toute urgence sur les mesures qu'elle entend prendre pour freiner l'augmentation des prix à la consommation dans la Communauté. Par des indiscrétions, on a appris que la Commission envisage, par exemple, de prendre en considération l'éventuelle suspension des prélèvements pour certains produits nettement touchés par la crise des prix à la consommation ; qu'elle prévoit par ailleurs d'examiner la possibilité de suspendre, du moins partiellement, le tarif extérieur commun, étant donné qu'évidemment il s'agit de rompre cette espèce de cercle vicieux dans lequel se trouvent les prix dans notre Communauté.

C'est pourquoi il nous faut prendre des mesures communautaires pour remédier à certains dommages provoqués par les politiques communautaires. L'économie communautaire présente, nous le savons, deux points épineux : celui de l'agriculture et celui de la distribution. Le premier a été abordé par la politique agricole commune ; mais nous savons quels en ont été les résultats. Nous avons pratiqué une politique de la défense des prix à la production ; mais ce fut à charge et au détriment des consommateurs, étant donné qu'ils ont payé le prix de cette politique. En fait, nous avons vu quelle a été l'augmentation des prix, surtout des denrées de première nécessité — il suffit de penser aux fruits dans des pays comme l'Italie qui en est grand producteur — et quelle a été la conséquence de la politique agricole.

Voilà pourquoi il est important de modifier ces politiques pour corriger des erreurs telles celles commises en matière de politique agricole.

Mais on ne peut pas non plus attendre en matière de politique de la distribution. Elle ne peut évidemment être mise au point du jour au lendemain, il nous faut dès lors la prévoir. Nous ne pouvons lais-

ser chaque État agir pour son propre compte et, évidemment, il nous faut fournir des indications pour une politique commune de la distribution. Il y a lieu de procéder à une restructuration. Il m'apparaît que ce point est très important étant donné qu'il nous arrive d'assister à des phénomènes scandaleux d'augmentation de prix qui ne se justifient pas par l'évolution des prix à la production et à la consommation.

Et enfin, qu'entendent faire la Commission, le Conseil, oui, qu'entendent-ils faire ensemble en ce qui concerne le contrôle des prix ? Évidemment, nous sommes pour la liberté de l'économie, mais nous ne pouvons être pour la liberté du vol en économie lorsque de toute évidence ce vol s'opère au détriment des salaires des travailleurs.

Nous savons tous qu'en matière de contrôle des prix mon pays traverse une période extrêmement critique : on a tenté d'instaurer la taxe, c'est-à-dire le contrôle direct par l'État, mais avons vu que cela n'a eu aucun succès ; on est ensuite passé à la phase de l'autodiscipline des commerçants, mais je pense que cette expérience ne donnera pas non plus de résultats particuliers.

Nous devons trouver d'autres instruments valables pour pouvoir arriver à une délimitation des marges bénéficiaires spécialement au stade ultime du commerce de détail. Il nous faut trouver un système comme celui que nous avons trouvé pour les monnaies européennes, un système de fluctuation entre un minimum et un maximum des prix, du commerce de gros à la consommation.

Je crois que c'est une voie à examiner et à aborder. C'est pourquoi je demande à la Commission quelle réponse responsable elle entend donner pour tranquilliser l'opinion publique européenne — puisque celle-ci attend évidemment une réponse également des organes communautaires — en ce qui concerne l'avenir des revenus et surtout des salaires.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Je m'associe de tout cœur à l'exposé de M. Girardin et je voudrais moi aussi adresser les mêmes questions à la Commission. En effet, tout le débat qui a suivi la question de M^{me} Orth a été très intéressant et les points proposés dans cette question pour résoudre certains problèmes dans l'intérêt des consommateurs sont sans nul doute exacts. Toutefois, aujourd'hui, le vrai problème, préoccupant et grave, est précisément celui qu'a soulevé M. Girardin et ce n'est pas seulement un problème qui concerne l'Italie, mais bien tous les pays de la Communauté, comme il l'a souligné à juste titre : qui paie surtout les frais de cet état de choses, ce sont les travailleurs et c'est de ceux-ci que nous devons nous préoccuper.

Dans mon pays, on s'est adressé à moi, en ma qualité de parlementaire européen, et l'on m'a demandé à

Bermani

propos précisément de la hausse des prix, ce que nous faisons, quelles étaient les mesures que nous entendions prendre au niveau de la Communauté européenne? Jusqu'à présent, je n'ai pu fournir aucune réponse. Mais aujourd'hui, grâce aux questions posées par M. Girardin, et aux réponses qui, j'en suis sûr, seront données par la Commission, je pourrai finalement répondre aux questions qui me sont posées sur ce problème réellement très grave.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, la réponse de M. Borschette me semble appeler encore quelques observations. Tout d'abord, je tiens à le remercier de la réponse détaillée qu'il nous a fournie. En outre, je lui suis très reconnaissant d'avoir répondu de manière aussi positive sur un certain nombre de points. En tout cas, la Commission manifeste à présent un regain d'activité pour cette matière. J'ai dès lors enregistré avec satisfaction son intention d'intensifier ses travaux, bien qu'elle n'ait pas encore, pour le moment, la garantie que les associations de consommateurs élaboreront une nouvelle plate-forme communautaire. De toute façon, on veut discuter, des échanges de vues ont lieu avec les diverses associations et il est aussi question d'une nouvelle organisation institutionnelle. Monsieur le Président, il y a là quelque chose, une donnée positive. En ce qui concerne l'aspect institutionnel de la question, j'aimerais en apprendre davantage de la Commission, lorsque les idées se seront précisées à ce sujet, car j'estime que ce point revêt aussi une certaine importance dans le cadre de l'adhésion. Vous avez dit à juste titre que les pays qui vont entrer dans la Communauté s'intéressent précisément beaucoup aux questions relatives aux consommateurs. Je serais très heureux, Monsieur Borschette, si vous pouviez me fournir des précisions à ce sujet, de même que sur les tâches futures du service spécial des questions intéressant les consommateurs et sur la façon dont vous entendez les accomplir en coopérant avec les organisations intéressées.

Vous avez brièvement relevé les actions entreprises pour le moment, surtout dans le domaine de la concurrence. Les interventions de MM. Girardin et Bermani vous auront fait ressentir l'actualité de la question, dont je n'entends pas nier l'importance. Mais beaucoup d'autres domaines ont aussi besoin que l'on s'en préoccupe. J'en ai cité un certain nombre, mais il serait peut-être bon que vous nous expliquiez plus largement ce que vous comptez entreprendre au cours des prochaines années dans le cadre de la politique des consommateurs. A cet égard, je voudrais souligner la nécessité de renforcer la protection légale du consommateur et d'étendre ses possibilités de défense contre les vendeurs et les producteurs. Vous nous avez dit quelques mots sur l'information du consommateur et sur des périodes de réflexion à accorder lors de la conclusion de contrats

de vente à tempérament, mais j'estime que, dans ce domaine, des mesures en faveur du consommateur doivent être prises aussi sur le plan communautaire. Le consommateur doit pouvoir s'adresser, lui aussi, à la Cour à Luxembourg et ne pas devoir s'appuyer seulement sur la législation nationale.

Si la Commission pouvait nous adresser une note à ce sujet, celle-ci pourrait servir de base à une discussion plus approfondie qui aurait lieu l'année prochaine, lorsque, en mesure de traiter cette matière en ce Parlement avec les pays candidats, nous pourrions considérer ces questions dans un cadre plus large.

Mais je voudrais encore ajouter une observation. Monsieur Borschette, vous avez vous-même affirmé qu'il ne serait pas encore possible à brève échéance de renforcer le service spécial des questions intéressant les consommateurs par une réorganisation qui en ferait une direction générale. Le moment ne vous semble pas opportun, vous préférez attendre l'année prochaine, lorsqu'il sera possible d'aborder cette question avec les pays candidats et leurs représentants. Je voudrais vous faire, à cet égard, une suggestion que je tiens du ministre norvégien chargé des questions concernant les consommateurs. Elle mérite certainement d'être exprimée ici devant tous les membres du Parlement. M^{me} Ingervallo propose que finalement, au niveau communautaire, les services des problèmes du milieu et ceux des consommateurs soient fusionnés. A cet égard, se pose naturellement la question de savoir comment, dans un tel cadre, donner à l'aspect de prix et à l'aspect de concurrence la place qui leur revient. En fait, l'on peut cependant s'attendre qu'à l'avenir le problème de l'environnement et celui des consommateurs ne cesseront de se rapprocher et de s'interpénétrer. Dans cette perspective, le ministre norvégien, M^{me} Ingervallo, proposait dès lors de désigner finalement, au sein de la Commission européenne, un membre chargé spécialement des problèmes de l'environnement et des problèmes des consommateurs. Cette suggestion, que je livre à vos réflexions, ouvre peut-être une perspective nouvelle à l'approfondissement ultérieur des activités de la Commission européenne dans ce domaine.

Cela dit, Monsieur le Président, j'estime qu'aujourd'hui nous avons quelque peu avancé. On peut parler d'un progrès, d'une relance de la question. Le Parlement devrait, selon moi, prendre lui aussi à cœur de suivre et de stimuler plus régulièrement cette évolution.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je voudrais d'abord remercier M. Oele et lui dire que le Parlement aura dans les plus brefs délais les deux notes qu'il demande, et que nous mettrons à l'étude les suggestions qu'il a faites au sujet de la création d'une Direction générale des consommateurs.

Borschette

Monsieur le Président, j'étais ici aujourd'hui pour répondre à une question orale précise. J'y ai répondu d'une façon précise.

Que les intérêts des consommateurs aillent au-delà de cette question précise, je le sais tellement bien que c'est moi qui ai parlé à la commission économique de ce qui s'était passé à Rome. Je ne trouve pas trace, dans la question orale, de la demande de M. Girardin. Mais c'est moi qui ai informé la commission économique que les ministres des finances avaient demandé à la Commission de leur faire, dans les plus brefs délais, en vue de leur réunion du 30 octobre, des propositions concrètes en matière de lutte contre l'inflation et contre la hausse des prix.

J'ai d'ailleurs dit, dans mon introduction, que, si je répondais aujourd'hui d'une façon précise sur un certain nombre de points, c'était justement pour préparer un débat de fond, d'une autre envergure que celui-ci, sur les intérêts des consommateurs en général. Lorsque auront été fournies les notes que M. Oele a demandées, nous pourrons reprendre le débat en traitant ces questions de fond.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je déclare close la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENTICE DE M. HABIB-DELONCLE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

19. *Inscription d'un point à l'ordre du jour*

M. le Président. — Je voudrais informer le Parlement que, conformément au désir exprimé par le bureau élargi, M. Westerterp est disposé à informer le Parlement, au nom de la présidence de cette conférence, sur les travaux de la réunion des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Rome.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé

Je propose au Parlement d'inscrire ce point à l'ordre du jour de cet après-midi, comme point 2.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

20. *Communication du président du Conseil des Communautés européennes sur les accords entre la CEE et la CECA et l'AELE*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la communication du président en exercice du Conseil sur les accords entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays membres ou associés de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, comme il n'a pas été possible au Conseil, entre l'apposition des paraphes sur les accords conclus avec l'AELE et leur signature, de consulter le Parlement européen sur le texte de ces accords, je tiens à informer celui-ci de leur contenu dès la première séance plénière qu'il tient après leur conclusion.

Le 22 juillet 1972, six mois exactement après la signature des actes d'adhésion qui doivent conduire le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège à devenir membres de la Communauté, celle-ci a conclu les négociations avec les six pays membres, ou, dans le cas de la Finlande, associé, de l'AELE non candidats à l'adhésion. Avec chacun de ces six pays furent négociés deux accords, l'un, au titre de l'article 113 du traité de Rome, sur les produits CEE, l'autre sur les produits relevant du traité de Paris. Le 22 juillet ont été signés les accords conclus avec l'Autriche, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse, ainsi que les accords additionnels avec le Liechtenstein.

Les accords conclus avec la Finlande ont été paraphés en même temps que les autres accords, mais le gouvernement finlandais a préféré en reporter la signature à une date ultérieure. Le Parlement connaît les raisons pour lesquelles le gouvernement finlandais n'a pas pu signer les accords en même temps que les autres partenaires de la Communauté, et, au nom du Conseil, j'exprime l'espoir que la signature des accords conclus avec ce pays ami pourra avoir lieu bientôt.

En outre, la Communauté a signé des accords intérimaires avec l'Autriche qui ont pour objet d'avancer à la date du 1^{er} octobre prochain le début de la démobilitation tarifaire qui, aux termes des autres accords, ne se fera que le 1^{er} avril 1973.

Il est utile de rappeler brièvement l'historique de ces négociations, dont l'origine remonte à la décision de principe prise à la conférence de La Haye, à l'issue de laquelle fut publié un communiqué indiquant,

Westerterp

dans son paragraphe 14, qu'après l'ouverture des négociations avec les pays candidats à l'adhésion, des discussions seraient entamées avec les autres pays membres de l'AELE sur leur position par rapport à la Communauté. Ces discussions débutèrent au mois de novembre 1970 par une série de rencontres au niveau ministériel avec chacun des pays en cause, suivies d'une phase de conversations exploratoires menées par la Commission. Le résultat de celles-ci permit au Conseil, au mois de novembre 1971, d'autoriser la Commission à ouvrir les négociations dont l'objectif était précisé dans les termes suivants : « rechercher des solutions aux problèmes que pose à ces pays l'élargissement de la Communauté et les faire contribuer ainsi à l'œuvre de construction européenne, grâce notamment au développement des échanges commerciaux et des relations économiques ».

En substance, il s'agissait d'éviter, dans la mesure du possible, qu'à la suite de l'élargissement de la Communauté et de la dénonciation, par le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège, de la Convention de Stockholm instituant l'AELE, ne fussent dressées de nouvelles barrières aux échanges intraeuropéens. On visait donc à maintenir le libre-échange réalisé dans le cadre de l'AELE en l'étendant aux relations commerciales entre les États membres de la Communauté dans sa composition originale et l'Irlande, d'une part, et les pays non candidats à l'adhésion, d'autre part.

Si le libre-échange pouvait se concevoir assez aisément pour les produits industriels, sa réalisation ne pouvait pas être envisagée dans le domaine agricole, en raison des mécanismes de la politique agricole commune. Des mesures ont néanmoins été prévues dans le domaine agricole, dont je vous entretiendrai tout à l'heure.

Pendant la négociation de ces accords, les efforts des négociateurs se sont concentrés principalement sur trois catégories de questions : les produits sensibles dans le secteur industriel, les règles d'origine et, je viens d'en faire mention, les problèmes agricoles.

Voyons maintenant de quelle manière l'objectif ainsi poursuivi a pu être atteint. A cette fin, je vous propose d'analyser d'abord le schéma général des accords négociés avec l'Autriche, la Finlande, la Suède et la Suisse, les cas du Portugal et de l'Islande présentant des particularités qui justifient un examen séparé.

Eu égard à ce que j'ai dit précédemment, je me permettrai de parler d'abord sur le secteur industriel pour vous exposer ensuite les problèmes auxquels nous nous sommes heurtés dans le domaine agricole. Il est clair que, pour réaliser une zone de libre-échange dans le secteur industriel, le moyen le plus simple d'éviter toute friction entre les différentes opérations tarifaires à effectuer dans la Communauté au cours des prochaines années était de faire coïncider les mesures transitoires à prévoir dans les ac-

cords avec les pays non candidats à l'adhésion avec celles qui avaient été retenues dans les actes d'adhésion. Cette voie put, en effet, être suivie pour la majeure partie des produits industriels. Ceux-ci seront donc soumis à un régime de démobilitation tarifaire dont la durée et le rythme sont analogues à ceux qui ont été choisis pour les relations entre anciens et nouveaux États membres de la Communauté élargie. Concrètement, cela signifie que, pour la plupart des produits, la suppression des droits de douane se fera en cinq étapes de 20 % chacune, la première réduction étant prévue pour le 1^{er} avril 1973 et la franchise devant être totale pour le 1^{er} juillet 1977.

Ce schéma simple ne pouvait toutefois pas être retenu pour tous les produits industriels en général. En effet, il est apparu inévitable à la Communauté de soustraire certains secteurs économiques particulièrement sensibles à ce régime général et de leur appliquer une démobilitation tarifaire plus lente. C'est ainsi que la Communauté s'est vue obligée, pour des raisons économiques et sociales impérieuses, de prendre des précautions particulières pour le secteur du papier. Celui-ci traverse une phase de restructuration qui nécessite les mesures spéciales suivantes : en premier lieu, la démobilitation tarifaire dans ce secteur s'étendra sur une période de onze ans. Celle-ci peut paraître longue par rapport à une période de transition normale de quatre ans et demi, mais correspond en gros à la période de transition prévue dans le traité de Rome. Pendant cette période prolongée de transition, le rythme de la démobilitation tarifaire, plus lent au début, s'accéléra vers la fin, la franchise devant être réalisée pour le 1^{er} janvier 1984. Comme conséquence de l'allongement de la période de transition, le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège introduiront des droits de douane à l'égard de leurs anciens partenaires de l'AELE, ce qui entraîne donc une dérogation au principe du maintien du libre-échange réalisé dans le cadre de la Convention de Stockholm. Les effets de cette dérogation se trouvent toutefois fortement atténués par la faculté laissée à ces trois nouveaux États membres d'ouvrir, au profit des pays de l'AELE, des contingents tarifaires à droit nul, calculés sur la base des importations effectuées au cours d'une période de référence récente, et affectés d'un taux de croissance annuelle de 5 %.

D'autre part, la réintroduction de droits de douane sera progressive, le taux maximum étant atteint au 1^{er} juillet 1977 ; à partir de cette date, les droits appliqués par les trois pays en question se situeront au même niveau que ceux de la Communauté dans sa composition originale, et la démobilitation tarifaire à l'égard des importations des pays de l'AELE s'effectuera alors à des taux identiques pour toute la Communauté élargie. Deuxième précaution prise par la Communauté, le secteur du papier sera soumis au régime des « plafonds indicatifs ». Ces plafonds sont établis annuellement sur base des antériorités des

Westerterp

importations avec, en principe, un taux de croissance annuel de 5 %.

Monsieur le Président, je voudrais signaler aux membres que si, dans cet exposé, qui durera normalement trois quarts d'heure, je saute de temps à autre certains passages par trop techniques, c'est le texte complet qui sera mis à leur disposition.

Il y a encore quelques autres secteurs pour lesquels la Communauté a considéré indispensable certains aménagements au régime général de démobilitation tarifaire. Il s'agit de la fibrane, de certains ferro-alliages, de certains aciers spéciaux, de tubes pour roulements à billes, de tubes en acier inoxydable, de l'aluminium, du plomb et du zinc ainsi que de certains métaux rares, le caractère sensible de tous ces produits ne permettant pas de réaliser la franchise tarifaire dès le 1^{er} juillet 1977. La période de démobilitation tarifaire s'étendra pour ces produits sur 7 ans, de sorte que la franchise sera réalisée le 1^{er} janvier 1980 ; d'autre part, les réductions tarifaires seront assez faibles au début de cette période.

Le fait que la Communauté n'a pas estimé possible de soumettre tous les produits industriels au régime général de la démobilitation tarifaire qui doit aboutir à une zone de libre-échange le 1^{er} juillet 1977, a été vivement regretté par ses partenaires qui, jusqu'à un stade très avancé de la négociation, ont défendu la thèse qu'il ne fallait pas déroger au régime général. Dans la dernière phase de la négociation, les pays de l'AELE ont finalement renoncé à cette approche, mais ont prévu à leur tour des régimes particuliers pour certains produits. Il est clair que les régimes particuliers retenus par les trois pays non candidats en question trouvent leur motivation dans le souci de ne pas mettre les producteurs nationaux dans une position désavantageuse par rapport aux producteurs de la Communauté qui, sur leur large marché domestique, continueront à bénéficier encore pour quelque temps d'une certaine protection tarifaire maintenue à l'égard des producteurs de l'AELE.

Monsieur le Président, il me semble nécessaire d'approfondir davantage le cas de la Finlande. Il est indéniable que le secteur du papier revêt une importance vitale pour ce pays, dont l'économie dépend étroitement de la valorisation des produits forestiers et de leurs dérivés, qui constituent environ 60 % des exportations finlandaises soumises à des droits d'entrée dans la Communauté. D'autre part, on ne peut pas ignorer l'équilibre assez précaire de la balance des paiements de la Finlande ainsi que le fait que l'ouverture du marché finlandais aux importations de la Communauté pose indéniablement des problèmes délicats pour l'économie de ce pays, qui traverse une période de restructuration dans le sens d'une plus grande diversification des activités industrielles.

Jusqu'à présent, mon exposé s'est limité aux dispositions tarifaires. Les accords comportent cependant

d'autres dispositions, indispensables pour le bon fonctionnement d'une zone de libre-échange dans laquelle seront éliminés, outre les droits de douane, les taxes d'effet équivalent ainsi que les restrictions quantitatives. Ainsi ces accords contiennent des dispositions en matière de concurrence et de dumping ainsi que des clauses de sauvegarde qui doivent assurer un développement harmonieux des échanges entre la Communauté et ses partenaires.

Dans le domaine des règles d'origine, un certain nombre de difficultés ont dû être surmontées au cours des négociations, les règles d'origine appliquées normalement par la Communauté dans ses relations préférentielles différant de celles qui sont en vigueur dans l'AELE. La solution qui a finalement été retenue dans les accords permet d'accorder le régime préférentiel aux marchandises qui ont subi des transformations substantielles dans la Communauté ou chez nos partenaires, sans exclure, malgré le caractère bilatéral de chacun des accords, que des transformations successives puissent être opérées dans plusieurs pays. Ce cette façon, les courants traditionnels qui s'étaient instaurés en Europe peuvent, pour l'essentiel, être sauvegardés.

Les accords prévoient également l'instauration de Comités mixtes, chargés de veiller à leur bon fonctionnement.

D'autre part, je vous dois encore une précision sur le champ d'application de ces zones de libre-échange. En effet, ces zones ne couvrent pas seulement le secteur industriel au sens limitatif des chapitres 25 à 99 de la nomenclature de Bruxelles, à l'exception, évidemment, des produits inscrits à l'Annexe II du traité de Rome, elles s'étendent également aux « produits agricoles transformés ».

Avant de quitter le secteur industriel, il me reste à attirer l'attention du Parlement sur quelques dispositions particulières des accords conclus entre la Communauté, d'une part, la Finlande, la Suède, l'Autriche et le Portugal, d'autre part, concernant les produits sidérurgiques relevant du traité CECA. Vous savez que les articles 60 et suivants de ce traité assurent aux producteurs des États membres des conditions de concurrence plus équitables en matière de prix. Il a été convenu avec les quatre pays en question d'étendre l'application de ces dispositions aux échanges opérés dans le contexte des zones de libre-échange à établir.

J'en arrive maintenant à un domaine qui, au cours de la négociation, a posé des problèmes particulièrement délicats : les produits agricoles. Comme je l'ai déjà indiqué au début de mon exposé, il n'était pas possible d'étendre l'objectif de la libre circulation à ces produits. En effet, la politique agricole commune forme un ensemble de règles cohérentes, dont tous les éléments sont intimement liés, de sorte qu'un pays tiers ne peut pas ne participer à tel système que d'une façon partielle. Participer à la libre circulation

Westerterp

des produits agricoles sur le marché commun implique nécessairement un alignement total du système agricole du pays tiers sur celui de la Communauté, y compris l'aspect de la solidarité financière. Une telle solution n'était donc pas réaliste, cependant que la participation d'un pays tiers à la politique commune de la Communauté en dehors des institutions communautaires n'était pas concevable. Cependant, des raisons fondées militaient en faveur d'une solution plus constructive que l'exclusion pure et simple des produits agricoles de la négociation. En effet, sans être prépondérants dans les relations commerciales entre la Communauté et les quatre pays en question, les échanges agricoles y présentent néanmoins un intérêt certain. Il est indéniable que, notamment sur le plan européen, la Communauté a une certaine vocation en tant qu'exportatrice de produits agricoles. D'ailleurs, pour certains États membres, la part de ces produits atteint environ 20 % de leurs exportations totales.

La solution qui a été trouvée dans le cadre des accords négociés avec l'Autriche, la Finlande, la Suisse et la Suède présente deux aspects. D'une part, ces accords contiennent des dispositions générales par lesquelles les parties contractantes se déclarent notamment prêtes à favoriser, dans le respect de leurs politiques agricoles, le développement harmonieux des échanges de produits agricoles. D'autre part, à l'occasion du paraphe des accords, les délégations ont échangé des lettres faisant état de concessions autonomes que les parties contractantes se proposent d'appliquer dans le cadre de ces accords. Par cette procédure, la Communauté a réussi à obtenir des concessions intéressantes pour certaines de ses exportations agricoles, notamment dans les secteurs des produits horticoles et du vin.

Venons-en maintenant aux accords conclus avec le Portugal et avec l'Islande. Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, ces accords constituent deux cas particuliers. Les accords conclus avec le Portugal visent le même objectif que les accords négociés avec les autres pays de l'AELE non candidats, à savoir l'élimination progressive des obstacles aux principaux échanges, en vue d'aboutir à l'établissement d'une zone de libre-échange pour les produits industriels. Il en résulte que le schéma général des accords conclus avec le Portugal est le même que pour les autres accords et que nombre de dispositions des accords sont identiques. Toutefois, en raison de la structure économique du Portugal, caractérisée par un degré de développement moins élevé et par l'importance considérable de l'agriculture, notamment sur le plan des exportations, les résultats des négociations menées avec ce pays présentent quelques particularités qui découlent du régime dont bénéficiait le Portugal dans le cadre de l'AELE : dans le secteur industriel une assez large protection pour les industries naissantes, dans le domaine agricole des concessions substantielles pour un certain nombre de produits.

Analysons en premier lieu la situation dans le domaine industriel. Du côté de la Communauté, la franchise pour les produits industriels portugais sera réalisée pour le 1^{er} juillet 1977, par suite du régime général de réductions tarifaires. La Communauté a toutefois dû prévoir deux dérogations à ce régime. La première concerne le secteur du papier, les dispositions particulières acceptées dans ce secteur étant d'application générale à l'égard de tous les pays de l'AELE non candidats, et donc du Portugal ; toutefois, ce pays n'a pour ainsi dire pas d'intérêts d'exportation dans ce secteur et est, par conséquent, à peine touché par cette dérogation. La deuxième dérogation réside dans l'application jusqu'à la fin de l'année 1979 à un certain nombre de produits, notamment dans le secteur textile, du système des plafonds indicatifs. Du côté du Portugal, le régime convenu pour ses importations devait nécessairement être plus complexe. Pour un grand nombre de produits sera appliqué un calendrier de démobilisation allongé, qui reporte pour certains d'entre eux au 1^{er} janvier 1980, pour d'autres au 1^{er} janvier 1985, la réalisation de la franchise. Ainsi, environ 50 % du total des importations de produits industriels en provenance de la Communauté élargie seront soumis à des calendriers prolongés de démobilisation. En outre, le Portugal pourra, dans certaines conditions et dans certaines limites, recourir à une clause d'industries naissantes, qui permet des relèvements tarifaires. On peut néanmoins dire que le Portugal a consenti un effort important en acceptant de réaliser la franchise tarifaire dans des délais malgré tout raisonnables et en s'engageant à supprimer d'ici au 1^{er} janvier 1980 la quasi-totalité des restrictions quantitatives.

Pour tenir compte, d'une part, du régime de libre-échange déjà réalisé dans le cadre de l'AELE pour un certain nombre de produits agricoles, d'autre part, du fait que les exportations portugaises dans la Communauté se composent pour environ 30 % de produits agricoles, la Communauté a accordé pour une trentaine de produits agricoles des réductions tarifaires allant de 30 à 100 % du TDC, moyennant, pour quelques uns de ces produits, le respect de certaines conditions particulières telles que des prix de référence ou des limitations de calendriers. Dans ce contexte, trois catégories de produits méritent une attention particulière en raison de l'importance qu'elles revêtent pour les exportations portugaises : les conserves de poissons, les concentrés de tomates et certains vins.

Il convient de noter encore que ces concessions ont amené le Portugal à offrir des contreparties en faveur des exportations agricoles de la Communauté. Ces contreparties consistent dans l'engagement à prendre toutes dispositions appropriées en vue de maintenir et, si possible, d'augmenter la part de la Communauté dans les importations effectuées par le Portugal dans un certain nombre de secteurs tels que les produits laitiers, les céréales et les viandes bovines et porcines.

Westerterp

Quand aux accords conclus avec l'Islande, ils visent, eux aussi, à établir une zone de libre-échange dans le secteur industriel. Toutefois, l'industrie islandaise se caractérise par un faible développement, et la seule production industrielle qui pourrait à l'avenir constituer un élément important des exportations de ce pays est l'industrie, lancée il y a quelques années, de l'aluminium. Je vous rappelle, au sujet de ce produit, qu'il fait l'objet, à l'importation dans la Communauté, d'un régime particulier, à savoir d'une période de démobilitation tarifaire de 7 ans et d'un plafond indicatif. Un accord limité au secteur industriel n'aurait autant dire eu aucune signification pour l'Islande. Pour répondre adéquatement aux intérêts d'exportation de ce pays, il était indispensable d'offrir des concessions dans le secteur prédominant des exportations islandaises, celui des produits de la pêche. La Communauté y a consenti des concessions qui consistent, dans certains cas en une offre de franchise tarifaire, dans d'autres en une réduction plus limitée. Certaines de ces offres tarifaires sont d'ailleurs subordonnées au respect par l'Islande de prix minimaux ou de prix de référence. Cette condition est prévue, entre autres, pour l'offre d'exemption de droits sur les filets de poissons congelés. Sur ces bases, il a été possible de négocier des accords équilibrés et satisfaisants pour les deux parties.

La mise en œuvre de ces résultats de la négociation dépendra toutefois de la solution qui sera donnée au problème de l'extension de la zone de pêche islandaise à 50 milles. La Communauté se réserve, en effet, de ne pas appliquer les concessions envisagées pour les produits de mer dans le cas où une solution satisfaisante pour tous les États membres n'aurait pas été apportée aux difficultés économiques résultant des mesures adoptées par l'Islande en matière de droits de pêche. Le gouvernement islandais, qui n'a jamais voulu reconnaître le lien établi par la Communauté entre cette question de droit de pêche et l'accord commercial en question, lien qui est cependant consigné dans le texte même du Protocole n° 6 annexé à l'accord avec ce pays, a déclaré, au moment où furent paraphés les accords, qu'il ne pourrait pas ratifier les accords si les concessions communautaires n'étaient pas appliquées.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé, dans lequel je me suis efforcé de vous brosser un tableau aussi peu technique que possible des accords conclus avec les six pays membres ou, dans le cas de la Finlande, associé de l'AELE non candidats à l'adhésion.

Il me reste à vous préciser un dernier point, à savoir la possibilité d'étendre ultérieurement les relations spéciales établies ainsi entre la Communauté et ces différents pays à des domaines qui, au stade présent, ne sont pas couverts par les accords. Il s'agit d'une clause évolutive qui a été acceptée pour tous les pays en cause, à l'exception de la Finlande, ce dernier pays n'ayant, pour des raisons que votre Assemblée comprendra, pas estimé souhaitable l'insertion de sembla-

ble clause. La procédure prévue pour une telle extension des accords se trouve esquissée dès à présent, en ce sens qu'une partie contractante peut saisir l'autre partie d'une demande motivée, dont l'examen pourra être confié au Comité mixte. Le résultat des négociations, engagées à la suite d'une telle initiative devra ensuite être soumis à ratification ou à approbation par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres. Par ces accords, un des objectifs fixés lors de la conférence de La Haye a pu être réalisé dans des délais très brefs, d'ailleurs tout de suite après l'autre grande réalisation : l'élargissement de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 1973. Par ces accords, le libre-échange industriel devient une réalité pour l'ensemble de l'Europe occidentale, qui, de cette façon, réorganisera profondément son commerce.

Monsieur le Président, cet exposé a, hélas, été nécessairement un peu long, parce que, dans les conditions particulières dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'informer votre Assemblée, il était nécessaire de mettre à sa disposition le plus possible d'éléments. Je reste évidemment à la disposition de l'Assemblée au cas où celle-ci souhaiterait recevoir des précisions complémentaires.

Pour terminer, je voudrais néanmoins, en tant que président en exercice du Conseil, dire notre cordial merci et notre admiration à ceux qui, en fait ont représenté la Communauté dans les négociations, M. Deniau et ses excellents collaborateurs. M. Deniau se trouva souvent devant une tâche impossible, car les intérêts des États membres actuels et futurs ne se recouvraient pas toujours pour tous les produits. Il parvint cependant à mettre sur pied, en tenant compte de désirs divergents (M. Deniau se rappellera que je suis parfois venu lui exposer des desiderata bien spéciaux), des accords entre la Communauté élargie et six autres pays européens. De cette façon, la Communauté a prouvé une fois de plus être à même de mener une bonne politique ; telle est du moins l'opinion du Conseil, au nom duquel j'ai eu l'honneur de vous commenter ces accords.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. le Président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. Westerterp de l'exposé extrêmement complet qu'il a fait de tous ces accords, et de sa remarque finale, qui me touche plus particulièrement.

Je voudrais simplement ajouter quelques commentaires sur le sens et la portée générale de ces accords.

Deniau

Ces accords ont donné lieu, dans la négociation, à d'assez grandes difficultés techniques et ils comportent une série d'éléments complexes qui étaient pratiquement inévitables.

Mais avant d'examiner chacun des détails et chacun des mécanismes, il se posait une difficulté qui n'était pas technique, mais de principe, une sorte de préalable. Je voudrais pouvoir en dire quelques mots.

On pouvait penser que, pour des pays européens répondant aux critères traditionnels de l'adhésion : être situés en Europe, être démocratiques, avoir un niveau de vie et de développement et des structures économiques comparables à celles de la Communauté et leur permettant, par conséquent, d'assumer les obligations de la Communauté, et — j'ajoute un quatrième critère — être libres de leurs mouvements, la solution normale et saine était l'adhésion. Seule celle-ci permet d'assurer cet équilibre, à la fois sur le plan institutionnel, puisque les gens sont à la table et participent à l'ensemble des activités des institutions, et sur le plan économique, dans la mesure où, le traité étant global et comportant des progrès dans tous les domaines, on doit retrouver un nouvel équilibre à un niveau supérieur.

Cette formule de l'adhésion, qui théoriquement était sans doute la meilleure, n'étant pas possible avec les pays considérés, la question s'est posée de savoir si on pouvait envisager d'autres solutions. C'est dans cette voie que, comme l'a rappelé M. Westerterp, dès la conférence de La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement avaient engagé la Communauté, en prévoyant la possibilité, pour les pays qui ne seraient pas membres, de participer quand même à la construction européenne. Cette tendance avait été confirmée, en juin 1970, par les indications du Conseil de ministres, qui avait d'une part exprimé le souhait que l'ensemble des négociations, soit avec les adhérents, soit avec les non-adhérents, pût se terminer en temps utile pour que les divers traités, même de nature différente, pussent s'appliquer en même temps, d'autre part défini négativement l'objectif des négociations par le souci d'éviter le rétablissement d'obstacles aux échanges.

Mais nos voisins immédiats sont évidemment aussi des pays européens. A cet égard, il existe donc une autre motivation plus générale des accords qui ont été négociés. Certes, l'Europe est une notion vague, et la géographie ne nous aide pas beaucoup pour marquer ses limites. Mais la Communauté européenne a été créée pour changer le cours des choses et établir les fondements d'une solidarité permanente qui assure la paix et facilite la prospérité. Il est donc juste et normal que les autres pays européens participent à cette entreprise d'intérêt commun par les moyens qui, à l'heure actuelle, leur sont propres et en tenant compte de leurs situations particulières.

Ces principes généraux ayant été fixés, il s'agissait de trouver, ce qui n'était pas facile, un équilibre qui

maintint le libre-échange et un certain acquis dans ce domaine, ne gênât pas la Communauté dans son développement et laissât ouvertes un certain nombre de perspectives pour l'avenir, puisqu'il n'était pas question, dans ce domaine, de fermer définitivement des portes.

Cela excluait à la fois la formule qui, je crois, aurait été extrêmement dangereuse, d'une Europe « à la carte », où l'on aurait laissé nos voisins prendre, dans le Traité, ce qui leur aurait plu et refuser ce qui les aurait gênés. C'eût été un précédent et, si j'ose ainsi m'exprimer, un environnement dangereux pour la Communauté elle-même.

Il ne fallait pas non plus qu'en cherchant à tout régler, l'on aboutît à gêner l'autonomie de la Communauté, en plaçant celle-ci dans un cadre plus vaste et supérieur qui eût, en quelque sorte, été une sorte d'instance d'appel des décisions de la Communauté elle-même.

On fut donc amené à envisager un système fondé sur le libre-échange industriel, assorti d'un certain nombre de mécanismes qui, respectant l'autonomie de chacun, doivent assurer le bon fonctionnement de l'accord.

Toute autre solution n'était ni pratique ni réalisable. Il n'était pas possible d'envisager une union douanière, car l'union douanière n'est pas seulement l'égalité des tarifs vers l'extérieur, c'est aussi une gestion constante de règlements dans le domaine douanier, ce qui suppose des institutions communes pouvant trancher.

Il n'était pas possible, comme l'a indiqué M. Westerterp, de s'engager dans la voie d'une politique agricole commune, qui, elle aussi, débouche fatalement sur des mécanismes institutionnels et des décisions. Il n'était même pas possible, dans le domaine de la gestion des accords, d'envisager un système de règles de concurrence, car lui aussi suppose des décisions, notamment dans le domaine juridique, qui ne peuvent être différentes ou s'opposer aux décisions de la Communauté.

C'est ainsi que l'on aboutit à la solution que M. Westerterp a fort bien décrite. Prenant comme base ce qui existait et notamment ce que nous avons trouvé dans l'héritage de l'adhésion, c'est-à-dire dans les relations, sur le plan juridique et sur le plan des faits, entre les pays de l'AELE eux-mêmes, nous avons essayé de l'aménager pour, à la fois, assurer en Europe le plus grand développement possible des échanges et mettre fin à certaines distorsions, sans doute excessives ou absurdes, dues à des régimes douaniers tout à fait différents et à l'existence de deux systèmes concurrents — et je crois que cette élimination est une bonne chose pour tout le monde — et, c'était l'objectif, assurer l'autonomie de la Communauté elle-même à l'intérieur d'un tel système.

Deniau

Le résultat, puisque le système est bilatéral et que nous avons voulu respecter l'autonomie de chacun des partenaires, est qu'il comporte, comme l'a dit M. Westerterp, un assez grand nombre de clauses de sauvegarde. Mais cela est inhérent au mécanisme retenu. On a des objectifs communs, mais comme il n'y a pas d'institutions communes qui puissent trancher, s'il y a une difficulté, chacun, après consultation évidemment, doit pouvoir reprendre son autonomie et être libre de compenser les inégalités qui apparaîtraient.

Je n'ai pas le sentiment que cela soit le dernier mot des relations intraeuropéennes, je crois néanmoins qu'en ce qui concerne l'acquis communautaire et le passé, nous n'avons rien compromis, et en ce qui concerne l'avenir — et je me réfère à la clause évolutive qu'a citée M. Westerterp —, nous avons au moins laissé toutes les portes ouvertes.

Après cette période d'expérience et de travail en commun, les réactions de nos partenaires seront d'autant plus positives, les effets généraux de l'accord d'autant plus favorables et les difficultés éventuelles d'autant plus réduites que la Communauté élargie sera dynamique et cohérente.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures. — Monsieur le Président, je voudrais vous faire, au nom de la commission des relations économiques extérieures, une proposition de procédure, qui consisterait à ne pas ouvrir de débat aujourd'hui sur cette question capitale, étant donné que la commission des relations économiques extérieures a demandé au Président du Parlement l'autorisation d'établir, avec éventuellement l'aide des commissions saisies pour avis, un rapport sur cette question.

Naturellement, nous sommes très reconnaissants à M. le Président en exercice du Conseil, comme à M. Deniau, des exposés qu'ils nous ont faits. Ils serviront de base aux travaux de nos commissions.

J'espère que notre Parlement pourra prochainement ouvrir un débat d'ensemble sur cette question. Celle-ci, en effet, revêt une grande importance, tant en soi que pour l'avenir de la construction européenne. Ces accords présentent un caractère évolutif qui doit être souligné, et il est bon que le Parlement puisse se prononcer sur ce point autrement que par un débat improvisé.

Nous n'avions pas à être saisis formellement, mais nous entendons naturellement donner notre avis, et ce, dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi je propose que le Parlement donne acte à M. le Président en exercice de sa communi-

cation et qu'à une très prochaine séance le débat ait lieu sur rapport de la commission compétente au fond.

M. le Président. — Monsieur le président de la commission des relations économiques extérieures demande qu'il soit donné acte au Président en exercice du Conseil de sa communication et que le débat soit reporté à une séance ultérieure du Parlement, pour avoir lieu sur rapport de la commission de relations économiques extérieures et des commissions saisies pour avis.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je voudrais avant tout profiter de l'occasion pour vous dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que je suis heureux que le président du Conseil, M. Westerterp, ait estimé devoir venir, en personne, nous faire un exposé sur le contenu des divers accords qui ont été conclus entre la Communauté et six pays européens membres de l'AELE, laquelle constituait un ensemble cohérent dans lequel l'adhésion à notre Communauté a ouvert une brèche qui peut cependant être réparée par l'accord qui vient d'être conclu, en matière de relations commerciales, entre la Communauté et ces six pays.

Je veux bien accepter, sous quelques réserves, la proposition du président de la commission des relations économiques extérieures, à condition qu'il soit bien entendu que lorsque le Conseil jugera devoir prendre contact directement avec le Parlement, ce contact ne sera pas rendu vain par le fait que nous nous contenterions d'écouter l'exposé et d'en prendre acte, au lieu d'en débattre. J'estime, pour ce qui est de l'avenir, en raison notamment du prochain élargissement, que nous devrions mettre tout en œuvre pour maintenir des contacts directs avec le Conseil, surtout en raison de l'extension de la Communauté. Si nous renvoyons régulièrement ces questions aux commissions compétentes en les chargeant d'en faire rapport, je crains que le dialogue entre le Conseil et le Parlement ne perde beaucoup de sa signification, ce que nous voulons précisément éviter. C'est le contraire que nous voulons. Je crois donc que si, acceptant la proposition de M. de la Malène, nous procédons ici à un débat sur la base d'une déclaration du président du Conseil, rien ne pourra empêcher la commission parlementaire d'approfondir ensuite le problème et de rouvrir le débat devant le Parlement, à condition que, si la commission parlementaire désigne un rapporteur, un membre du Conseil soit présent lors de la discussion du rapport. Je regretterais qu'il n'y ait qu'un simple dialogue entre la Commission européenne et le Parlement. Je souhaite qu'il y ait aussi poursuite du dialogue avec le Conseil lorsque celui-ci fait une déclaration devant le Parlement. Ainsi conçue, la proposition de M. de la

Bertrand

Malène est acceptable pour le groupe démocrate-chrétien.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me rallie à la suggestion de M. de la Malène, selon laquelle il serait bon que nous examinions cette si importante question selon la procédure habituelle, c'est-à-dire en donnant à la commission parlementaire compétente l'occasion d'élaborer à ce sujet un rapport dont le Parlement pourrait ensuite discuter. Quant à la question de savoir si le Conseil devrait être représenté, Monsieur Bertrand, c'est au président en exercice du Conseil qu'il appartient d'en décider. Je ne crois pas qu'on ait à se plaindre de la façon dont on a procédé jusqu'à présent, mais tout comme vous, je souhaite que le Conseil soit représenté à un débat de ce genre.

Je voudrais poser une question, mais je me demande si je dois l'adresser à la Commission ou au Conseil. On sait que ces accords ont été conclus pour une bonne part sur la base, je pense, de l'article 113 du traité instituant la CEE, de sorte que les parlements nationaux n'ont plus à les ratifier, ce qui impliquerait qu'en fait, le Parlement européen n'a pas, lui non plus, à intervenir. Or, le ministre — ou plutôt, je crois qu'il s'agissait d'un secrétaire d'État — a déclaré devant la seconde Chambre de notre parlement national que comme ces accords concernent en partie la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les parlements nationaux auront à les ratifier. Il y aura donc, semble-t-il, un débat consacré par nos parlements nationaux respectifs au contenu de ces accords. Cela étant, j'estime devoir poser la question du rôle du Parlement européen. Je ne connais pas suffisamment bien le traité de la CECA, mais si ces accords débordent le cadre du traité de la CECA, ou du moins y ajoutent quelque chose, n'appartiendrait-il pas, cette fois, au Parlement européen d'intervenir. Comment cela se passera-t-il ? En fait, c'est peut-être avant tout à la Commission qu'il incombe d'attirer l'attention du Conseil sur cette question. Le Parlement européen ne devrait-il pas donner un avis sur cette extension des dispositions CECA ? En un mot, je ne vois pas très bien quelle est, en l'espèce, la situation juridique du Parlement européen. Peut-être serait-il bon, maintenant que nous savons que la commission des relations économiques extérieures compte malgré tout faire rapport à la question, que nous essayions, sinon au cours de la présente session, du moins à une prochaine occasion, de nous faire une idée précise de la position du Parlement européen quant au contenu de ces accords.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, indépendamment de ce que vient de dire mon collègue M. Vrede-

ling, je voudrais rappeler, au sujet de la procédure de nos institutions, après ce qu'a dit M. de la Malène, que tout au long des négociations qui ont lieu avec les pays qui désiraient être associés à la Communauté, la commission des relations économiques extérieures s'est occupée de la question et a nommé des rapporteurs. Il serait inexact de déclarer que le Parlement européen n'a pas été saisi de la question.

Les accords ayant, et je crois que tout le monde doit s'en réjouir, été signés à la date que nous connaissons, il était impossible au Parlement de se saisir de la question avant que le Président en exercice du Conseil de ministres vînt devant nous, et il n'était pas non plus possible au représentant de la Commission, en l'occurrence M. Deniau, de venir d'abord devant nous.

C'est pourquoi la proposition du président de la commission des relations économiques extérieures, faite d'ailleurs avec l'accord unanime des membres de la commission, est non seulement raisonnable, mais opportune.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, c'est avec intérêt, bien entendu, que j'ai écouté tant l'exposé du Président en exercice du Conseil que celui de M. Deniau. Je voudrais cependant me rallier, dans ce débat de procédure, à ce que vient de dire M. Radoux. Je crois pouvoir conclure de l'intervention de M. Vredeling et d'informations que je viens de recevoir, que les parlements nationaux ne seront appelés à ratifier que les aspects financiers du traité de la CECA qui débordent le cadre de l'article 113 du traité de la CEE.

Je pense qu'il faut bien voir les choses telles qu'elles sont, afin de ne pas fourvoyer. Les parlements nationaux ne sont appelés à ratifier que les dispositions sortant du cadre de l'article 113 du traité instituant la CEE. J'estime, comme M. Radoux, que nous devons interpréter et appliquer correctement l'article 113. En effet, pour ce qui est des traités commerciaux avec le Portugal et les autres pays intéressés, nous sommes en contact avec la Commission. Elle est responsable devant nous. Je comprends le point de vue de notre collègue Bertrand au sujet du dialogue avec le Conseil, mais il ne faut pas perdre de vue qu'en vertu de l'article 113 du traité, c'est à la Commission qu'il appartient d'engager l'affaire et la Commission doit rendre compte au Parlement de ses travaux préparatoires. Il en résulte que le dialogue avec la Commission nous donne un certain droit de regard sur le contenu de ces accords avant leur conclusion finale par le Conseil. J'ai naturellement pris acte, comme il convient, de la communication du secrétaire d'État Westerterp. Il faut cependant que les choses soient bien claires car il ne faudrait pas nous imaginer, pour ce qui est de l'article 113, qu'en matière d'accords commerciaux, nous ayons prise sur le Conseil.

Berkhouwer

Je le voudrais bien et j'ai toujours souhaité que nous puissions avoir prise sur le Conseil, mais il ne s'agit que de ratifier ce qui déborde le cadre de l'article 113, lequel article ne nous habilite qu'à contrôler la Commission. C'est pourquoi je me rallie à ce qu'a dit M. Radoux. J'estime que, maintenant que ces accords commerciaux existent, la procédure qui s'impose est que les développements de cette affaire fassent l'objet d'un rapport de la commission des relations économiques extérieures, avec laquelle nous pourrions discuter ensuite du contenu des accords. Voilà comment je vois les choses, Monsieur le Président.

M. le Président. — Nous ne sommes saisis, pour l'instant, que de la motion de M. de la Malène tendant à renvoyer le débat à une autre période de session, où il aurait lieu sur rapport de la commission des relations économiques extérieures. M. Vredeling a posé une question sans demander de réponse immédiate, et cette question pourrait être jointe au fond.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Puisque tout le monde à peu près semble d'accord, je n'entrerais pas dans le débat de savoir si nous devons, à propos de l'article 113, nous adresser uniquement à la Commission ou dialoguer aussi avec le Conseil.

Sans entrer dans un débat de procédure, je dirai que, pour ma part, je ne verrai aucun inconvénient, au contraire, à ce que nous eussions le maximum d'interlocuteurs et, par conséquent, de réponses, le jour où la question sera prête et viendra, au nom de la commission, devant notre Parlement.

Je voudrais simplement me joindre à M. Vredeling et dire que je souhaite que, dans l'intervalle de temps qui lui est ainsi donné, la commission juridique puisse être saisie pour avis sur le point de savoir si, pour les dispositions qui concernent le traité de la CECA, il y a lieu d'appliquer la procédure de l'article 113 ou si les accords débordent l'article 113 et demandent, dès lors, une autre procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais simplement demander que la commission des finances et des budgets soit saisie pour avis. Ces traités ont de nombreuses conséquences financières. Certes, elles ne sont pas absolument déterminantes et ce n'est pas sous cet angle qu'il faut voir les choses, mais nous pensons qu'il est bon de faire le point et de savoir où nous allons, eu égard à nos responsabilités en la matière.

M. le Président. — Sans, bien entendu, que ce soit limitatif, et sans que cela retarde le débat de fond,

je note que des voix se sont élevées dans l'Assemblée pour souhaiter que la commission juridique et la commission des finances soient saisies pour avis, à supposer que la proposition de M. de la Malène soit acceptée.

Pour répondre à M. Bertrand au sujet de la présence du Conseil lorsque le débat reviendra devant le Parlement, la parole est à M. le président en exercice du Conseil.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, comme le Conseil et en tout cas la présidence du Conseil l'ont déjà dit, je voudrais rappeler que le Conseil est, en principe, disposé à assister à tous les débats auxquels le Parlement ou un de ses organes souhaite qu'il soit représenté. On pourra donc aborder, à ces occasions, toutes les questions qui ont été soulevées au cours de ce bref débat.

Cependant, pour éviter tout malentendu, Monsieur le Président, je voudrais rappeler exactement ce que j'ai dit au sujet de la base juridique des accords. Des accords commerciaux ont donc été conclus avec les six pays, y compris la Finlande, sur la base de l'article 113. J'ai ajouté que des accords portant sur des produits sidérurgiques relevant du traité de la CECA, notamment des articles 60 et suivants de ce traité, ont été conclus avec quatre pays. Il a été convenu avec ces quatre pays d'étendre l'application de ces dispositions aux échanges qui auront lieu dans le cadre de la zone de libre-échange à créer. Or, Monsieur le Président, en vertu des dispositions du traité de la CECA, cette décision ne peut être prise par les institutions de la CECA et l'accord ne peut donc pas être conclu par les institutions de la CECA. C'est pour cette raison qu'il s'impose de recourir à la procédure constitutionnelle nationale. C'est pour cette raison, la seule, Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, qu'il y a une différence entre l'application de l'article 113 aux dispositions générales et l'application du traité de la CECA en ce qui concerne quatre pays, la Finlande, la Suède, l'Autriche et le Portugal, qui ont préféré cette méthode pour assurer l'harmonisation de la politique des prix.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président en exercice, pour ces précisions et pour l'engagement que vous avez pris d'assister au débat qui aurait lieu sur rapport de la commission des relations économiques extérieures.

Nous sommes donc saisis de la proposition de M. de la Malène tendant à donner acte au président en exercice de sa communication à renvoyer le débat au fond à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission juridique et à la commission des finances.

Sur cette proposition, il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

21. *Conférence des ministres des affaires étrangères à Rome*

M. le Président. — Conformément à la décision prise tout à l'heure, l'ordre du jour appelle maintenant la déclaration de M. Westerterp sur les travaux de la conférence des ministres des affaires étrangères à Rome.

La parole est à M. Westerterp, au nom de la présidence de cette conférence.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, c'est à la demande expresse du Parlement européen, qui souhaitait entendre à cette séance plénière un exposé sur la rencontre ministérielle qui s'est tenue le 12 septembre dernier à Frascati et était destinée à préparer la conférence européenne au sommet des 19 et 20 octobre prochains à Paris, qu'au nom du président de la conférence des ministres des affaires étrangères, M. Schmelzer, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, qui est dans l'impossibilité d'être présent ici aujourd'hui, et en tant que membre du Conseil, je ferai la déclaration suivante, dans laquelle comme vous le comprendrez, je ne pourrai désigner nommément les délégations qui ont adopté certaines positions.

Monsieur le Président, les entretiens qui se sont déroulés à Frascati près de Rome, le 12 septembre dernier, sous la présidence de M. le ministre Schmelzer, entre les ministres des affaires étrangères des Dix, en vue de préparer la conférence européenne au sommet, ont été fructueux. Les ministres des Finances ont largement contribué à ce bon déroulement, en parvenant notamment — j'appelle particulièrement l'attention du Parlement européen sur ce point — à un accord sur la création d'un Fonds européen de coopération monétaire ainsi que sur une initiative visant à lutter contre l'inflation, qui est peut-être actuellement le plus grand fléau que connaisse l'Europe.

La méthode adoptée à la conférence de Frascati nous semble également avoir été heureuse. En effet, on n'a pas cherché à aplanir toutes les divergences d'opinion que l'on retrouvait encore dans le rapport du comité ad hoc, comité constitué des représentants permanents des six États membres de la CEE à Bruxelles, ainsi que des ambassadeurs des quatre pays candidats auprès des Communautés européennes. Certes, les principaux points ont été discutés, mais chaque fois qu'il est apparu impossible de parvenir à un accord dans les brefs délais disponibles, les réserves ont été maintenues.

Ce rapport, avec les réserves qui subsistent et un résumé des discussions de Frascati, sera présenté pour décision à la conférence des chefs d'État et de gouvernement. Les points et les textes non controversés ont été expressément acceptés par les ministres qui ont considéré que, sauf circonstances entièrement

nouvelles, leur tâche de préparation de la conférence au sommet était ainsi terminée.

Le comité ad hoc, qui a largement contribué à la préparation, inclura dans son rapport les décisions du 12 septembre et établira ensuite l'ordre du jour définitif de la conférence au sommet. Le président, c'est-à-dire M. le ministre Schmelzer, a déclaré expressément et à plusieurs reprises sans rencontrer d'opposition qu'il ne sera pas possible, pendant la conférence au sommet, d'inscrire des points entièrement nouveaux et non préparés à l'ordre du jour. De même, les délais prévus, dans le document du comité ad hoc, pour différents travaux des institutions européennes seront mieux coordonnés. Le président, M. Schmelzer, se fera un plaisir de recevoir les suggestions relatives au texte d'une déclaration de politique générale, que pourront lui faire les gouvernements.

Un mot maintenant des discussions que nous avons eues sur la base du rapport du comité ad hoc, et auxquelles ont assisté, dans l'après-midi du 12 septembre, les ministres des Finances et les présidents de banques. Le texte relatif à la création d'un Fonds monétaire européen, sur lequel les ministres des Finances s'étaient accordés, sera intégré par le comité ad hoc dans le rapport destiné aux chefs d'État ou de gouvernement. Il en est de même d'une déclaration d'intention relative à la lutte contre l'inflation.

Les ministres des Finances se sont également mis d'accord pour inviter dans le rapport, les institutions européennes à prendre les mesures nécessaires pour permettre de passer, le 1^{er} janvier 1974, à la deuxième étape de l'union économique et monétaire.

Malgré les efforts du président pour parvenir à un compromis, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur un texte relatif à la politique régionale et notamment au financement communautaire de celle-ci. Le comité ad hoc se penchera encore sur ce problème. L'une des parties a proposé d'indiquer, dans le paragraphe de ce document relatif aux questions sociales, les mesures concrètes qui devraient figurer dans un plan d'action sociale souhaité par tous. Grâce à l'appui de plusieurs délégations, il a été décidé de charger le comité ad hoc de poursuivre l'étude des possibilités concrètes dans ce domaine. A cette occasion, on a cependant souligné qu'il était capital que la conférence des chefs d'État ou de gouvernement pondère les différents desiderata exprimés dans le domaine social et dans d'autres secteurs, eu égard à leurs conséquences financières.

Lors d'une discussion approfondie consacrée aux paragraphes institutionnels, on s'est accordé à constater qu'en raison des objections élevées notamment par les pays adhérents, aucune délégation ne souhaitait insister actuellement pour une modification du traité. Certaines parties ont cependant posé que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct n'impliquait pas une modification, mais au

Westerterp

contraire l'application du traité, à savoir de son article 138, et qu'il conviendrait de fixer maintenant une date pour ces élections. On a alors suggéré, à Frascati, de demander au Parlement européen élargi de formuler une nouvelle proposition sur les élections dans le cadre de l'application de l'article 138, proposition sur laquelle le Conseil devrait alors se prononcer dans un délai déterminé. Cette suggestion a trouvé divers appuis ; certaines délégations, tout en étant d'accord pour que le Parlement présente une nouvelle proposition, ont cependant refusé d'être liées par un délai dans lequel le Conseil devrait statuer. Inutile de dire, Monsieur le Président, que ce point sera réservé jusqu'à la conférence des chefs d'État et de gouvernement.

La proposition de réunir régulièrement le Conseil au niveau de secrétaires d'État au affaires européennes qui seraient désignés par tous les gouvernements a été combattue par certaines délégations.

La réserve générale qu'avait formulée un pays sur le paragraphe relatif à la coopération politique a été retirée. Aucune délégation n'a abordé la question du secrétariat politique.

Lors de la discussion sur le chapitre relatif aux relations extérieures, il est apparu que certaines délégations ne souhaitaient pas institutionnaliser les consultations entre les Communautés européennes et les États-Unis d'Amérique.

Une délégation a préconisé que la Communauté contracte clairement un nouvel engagement à l'égard des pays en voie de développement, demandant, entre autres, qu'une part croissante de l'aide au développement soit acheminée par l'intermédiaire de la Communauté. Les ministres ne se sont pas estimés en mesure de faire, à Frascati déjà, une déclaration à ce sujet. Plusieurs mises en garde ont cependant été formulées contre le danger de contracter de nouveaux engagements que l'on ne pourrait respecter, ce qui pourrait entraîner de graves déceptions. La conférence des chefs d'État et de gouvernement devra se prononcer sur ces propositions. Il a été convenu — c'est un point positif — de se référer, dans le paragraphe sur l'aide au développement, à la stratégie internationale du développement qui a déjà été acceptée dans le cadre des Nations unies.

Monsieur le Président, la question de savoir si les ministres estimaient que la conférence des chefs d'État ou de gouvernement pourrait se tenir à la date prévue des 19 et 20 octobre, a été examinée à la fin de la réunion. Je m'estime, dans ce cas, dispensé de l'obligation de ne désigner aucune délégation nommément, puisque ces noms ont déjà été cités dans les communiqués de presse publiés à l'issue de la conférence.

Dès le début, le ministre Schumann avait clairement fait savoir qu'il ne pourrait se prononcer à Frascati sur la question de savoir si la conférence au sommet

pourrait se tenir les 19 et 20 octobre. En introduction, le président, M. Schmelzer, a rappelé la conclusion de la session du Conseil du 19 juillet. A cette date, les ministres avaient exprimé le souhait, commun à tous, que la conférence au sommet se tienne à la date prévue, à condition qu'apparaisse l'existence d'une base commune d'accord suffisante lors de la prochaine rencontre ministérielle de septembre. La conférence de Frascati avait pour tâche de constater l'existence de cette base. Après que le ministre Schumann eut déclaré que la conclusion de son collègue des Finances et lui-même tiraient de la consultation ministérielle devait être réservée au Conseil des ministres français, et que le président de la République française prendrait ensuite sa décision, il a encore été communiqué que cette décision pourrait être prise dans les jours suivants, et le ministre Schumann ajoutait qu'il disposait de suffisamment de données pour pouvoir, de son côté, formuler un avis. La question de savoir si la conférence au sommet devait se tenir à la date prévue, obtint, à la fin de la réunion, la réponse suivante de la part des autres ministres : la Norvège, le Luxembourg, l'Italie, l'Irlande et le Danemark répondirent oui sans aucune réserve ; l'Allemagne et la Belgique étaient également d'accord, mais il leur fallait encore obtenir l'accord formel de leurs cabinets. J'ai alors, en tant que chef de la délégation néerlandaise, fait la déclaration suivante : « La délégation néerlandaise estime que pour autant qu'il s'agit des progrès enregistrés dans le domaine de l'union économique et monétaire et des relations extérieures de la Communauté, il existe une base commune d'accord suffisante pour donner un avis favorable à la tenue de la conférence européenne au sommet à Paris à la date proposée, c'est-à-dire à la veille de l'élargissement de la Communauté. La délégation néerlandaise constate cependant à regret l'insuffisance des progrès accomplis, lors des travaux préparatoires, en ce qui concerne le renforcement des institutions de la Communauté. Eu égard à ces circonstances, la délégation néerlandaise estime nécessaire de soumettre les conclusions de la réunion de Frascati au gouvernement néerlandais pour lui permettre de décider définitivement, cette semaine encore (c'était la semaine dernière), de la participation à la conférence européenne au sommet prévue, en tenant compte notamment aussi des possibilités d'y accomplir de nouveaux progrès. »

Les deux gouvernements qui n'avaient pas encore fait connaître leur décision, à savoir le gouvernement français et le gouvernement néerlandais, avaient fait savoir qu'ils feraient part de cette décision, après les réunions de leurs Conseils de ministres, au président Schmelzer.

Monsieur le Président, dans l'après-midi du vendredi 15 septembre dernier, M. Schmelzer a, en sa qualité de président de la conférence préparatoire, formellement communiqué à ses collègues des pays qui participeront à la conférence européenne au sommet,

Westerterp

que tous les gouvernements qui avaient encore formulé des réserves à Frascati, les avaient retirées. Le président de la conférence préparatoire a pu faire cette communication après avoir été officiellement informé, dans l'après-midi de ce vendredi, de la décision positive du gouvernement français, et après que le gouvernement néerlandais eut, après cela, tout en exprimant sa conviction que des progrès devraient à cette occasion aussi être accomplis en ce qui concerne le renforcement des institutions de la Communauté, également décidé de constater que les conditions qu'il mettait à ce que la conférence européenne au sommet pût se tenir les 19 et 20 octobre à Paris, étaient réunies. Après que M. Schmelzer, en tant que président, eut communiqué cette constatation aux dix capitales, le Président de la République française fit, le même soir encore, parvenir dans ces capitales une lettre par laquelle il invitait formellement les chefs d'État et de gouvernement des six pays membres de la CEE et des quatre pays candidats à participer les 19 et 20 octobre prochains à la conférence européenne au sommet à Paris. Cette lettre a été rendue publique entre-temps.

Monsieur le Président, j'espère que cet exposé, bien que sommaire, aura fourni au Parlement européen une vue suffisante sur la dernière phase des travaux préparatoires de la réunion à Paris de la conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement.

Je terminerai en souhaitant, au nom de la présidence, que la conférence européenne au sommet puisse apporter une contribution constructive à la mise en place de l'union économique et monétaire, à une définition plus nette de la position des Communautés européennes dans leurs relations avec les pays tiers, en particulier avec le tiers monde, et à un renforcement des institutions des Communautés européennes. Ces trois points de l'ordre du jour constituent au demeurant un tout logique et cohérent. Si la conférence au sommet peut mener à bien cette tâche, elle sera vraiment très importante pour la formation de notre identité européenne, si nécessaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie Monsieur Westerterp de la communication qu'il nous a faite sur les travaux de la réunion des ministres des affaires étrangères, au nom de la présidence de cette conférence et je lui en donne acte.

22. *Question orale n° 12/72 avec débat :
Programme de recherches et d'enseignement
de la CEEA dans le domaine de l'informatique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale, avec débat, que la commission des finances et des budgets a posée au Conseil des Communautés européennes, sur les conséquences budgétaires du programme quinquennal de recherches et d'ensei-

gnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de l'informatique, en application de la décision du Conseil du 25 avril 1972.

Voici le texte de cette question :

« Par décision du Conseil du 25 avril 1972 — en application d'un accord signé à Bruxelles le 23 novembre 1971 par les gouvernements de plusieurs États, ainsi que la Communauté européenne de l'énergie atomique — un programme de recherches et d'enseignement dans le domaine de l'informatique a été arrêté pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1972.

Le Parlement européen, dans sa séance plénière du 15 juin 1972 (*), sur la base d'un rapport présenté par sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, avec les avis de la commission des finances et des budgets et de la commission juridique, a exprimé des réserves quant à la base juridique permettant à la Communauté de participer à cet accord, tout en approuvant en principe les accords relatifs à des actions communes de recherche signés par différents États européens, ainsi que par la Commission des Communautés européennes (accords COST). Le Parlement, toutefois, n'a pas exprimé à cette occasion un avis sur le contenu et l'étendue de ces accords ni, en particulier, sur leurs incidences budgétaires.

1. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas consulté le Parlement, dans le cadre de la procédure budgétaire, sur les conséquences financières de cette décision du 25 avril 1972 relative au programme quinquennal de recherches et d'enseignement dans le domaine de l'informatique ?
2. Le Conseil n'estime-t-il pas que le Parlement doit être consulté avant que les dépenses budgétaires soient effectivement décidées par le Conseil dans la mesure où il n'a pas été consulté sur le programme pluriannuel de recherches et d'enseignement dans le domaine de l'informatique ?
3. Le Conseil n'estime-t-il pas qu'il aurait dû suivre la procédure budgétaire prévue au traité du 22 avril 1970, notamment dans le cas précis où le Parlement a, au surplus, exprimé des réserves quant à la base juridique et à la portée de l'accord dont découlent des conséquences financières pour la Communauté ?
4. Le Conseil n'estime-t-il pas indispensable qu'à l'avenir, le Parlement européen soit consulté sur tous les actes entraînant des conséquences financières à la charge des Communautés ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement.

(*) JO n° C 70 du 1^{er} juillet 1972 p. 49.

Président

La parole est à M. Spénale, pour développer la question.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je regrette l'absence de mon collègue Gerlach, retenu à Bonn par les événements politiques particuliers à la République fédérale, ce qui souligne une fois de plus combien nous avons de difficultés à assumer convenablement nos tâches dans le cadre du double mandat. Je me réjouis, en revanche, de la présence de M. le Président en exercice du Conseil, M. Westerterp, que nous connaissons bien et qui fut un des membres éminents de notre commission des finances. Je regrette un peu que ce soit lui qui doive recevoir aujourd'hui nos critiques, alors que les choses se sont passées au temps où la présidence du Conseil n'était occupée ni par lui-même ni par son pays.

Le 25 avril 1972, le Conseil a pris deux décisions : l'une qui arrête, pour Euratom, un budget de 40 millions d'unités de compte, en gros, dont 15 millions pour les actions communes et 25 millions pour le programme complémentaire ; l'autre qui arrête un programme quinquennal de recherche et d'enseignement dans le domaine de l'informatique, avec 1 million d'unités de compte et 7 personnes.

Chacune de ces deux décisions appelle d'importantes réserves de la part de la commission des finances et des budgets, certaines de ces réserves s'adressant même aux deux.

Si la commission des finances et des budgets a posé sa question à propos du programme quinquennal d'informatique, c'est sans doute parce que nous ne disposions pas encore, au moment où la question fut posée, du document budgétaire définitif établi par le Conseil, qui n'a été diffusé que le 4 septembre 1972.

Quelles observations essentielles la commission des finances et des budgets a-t-elle à présenter contre ce programme quinquennal d'informatique ?

Je n'entrerai pas dans le fond de la question elle-même. Un très long débat a eu lieu à ce sujet, à la suite de l'excellent rapport de notre collègue Glesener sur ce qu'on a appelé les accords Cost et sur l'absence de base juridique qui permettrait à la Commission d'engager la Communauté dans de tels accords et d'y consacrer des sommes qui ne sont pas passées par la voie des procédures budgétaires normales. Il serait d'ailleurs assez dérisoire, on peut le noter en passant, de constater que, alors que depuis 1967, nous demandons un programme commun de recherche, on aboutit, pour la première fois, à un programme commun de 1 million d'unités de compte pour cinq années, et dans lequel les partenaires sont, assez curieusement, deux pays de la Communauté, un certain nombre de pays tiers et la Commission, tandis que d'autres pays de la Communauté ne parti-

cipent pas. Même sous ce rapport, c'est assez contestable.

Mais pour nous, commission des finances et des budgets, l'essentiel est ailleurs. L'essentiel, c'est que rien de ce qui est prévu dans les procédures budgétaires qui figurent dans le Traité rénové par les accords d'avril 1970 n'a été exécuté. A aucun moment, le Parlement européen n'a été consulté sur ces inscriptions et procédures budgétaires.

Nous devons élever une très vigoureuse protestation. Dans ces conditions, sans revenir sur les critiques formulées par ailleurs, lors des débats du 15 juin 1972, la commission des finances et des budgets — et avec elle, je pense, le Parlement européen tout entier — s'émeut essentiellement de ce que le Conseil semble n'avoir jamais eu le moindre souci des attributions budgétaires du Parlement européen.

La même absence de préoccupation pour ces pouvoirs budgétaires se retrouve dans l'analyse de ce qui s'est passé à propos du budget de l'Euratom pour 1972. En gros, l'avant-projet de budget de la Commission avait inscrit 86 735 000 unités de compte. Le projet arrêté par le Conseil portait, au chapitre 33, zéro. Le Parlement européen a rétabli les 86 735 000 unités de compte en y ajoutant mille unités de compte, voulant signifier par là que, même en l'absence de programme, il pensait que les propositions de la Commission étaient une base acceptable et qu'il les trouvait plutôt trop modestes.

Une délégation de la commission des finances et des budgets est allée discuter devant le Conseil avec le Président de notre Assemblée, et l'on nous a promis qu'un budget pour l'Euratom serait arrêté avant la fin de l'exercice 1972 et, évidemment, selon des procédures normales, c'est-à-dire, au besoin, par l'inscription d'un chiffre systématique et, plus tard, la présentation d'un budget supplémentaire, ou bien que l'on repasserait devant la commission des finances et des budgets et devant le Parlement.

Mais rien de tout cela ne s'est passé, et finalement, le 25 avril, nous avons vu sortir le budget de 40 millions d'unités de compte dont j'ai parlé tout à l'heure, en plus de ce programme quinquennal sur l'informatique ; enfin, dans le document qui est sorti le 9 septembre, nous avons vu apparaître un budget de 75 millions d'unités de compte pour l'Euratom, en 1972. Mais jamais, au grand jamais, le Parlement européen n'a été consulté suivant la procédure budgétaire !

Voilà où est notre problème. En ce qui concerne l'Euratom, on dirait que le Conseil vraiment ne peut rien faire, ou qu'il ne peut faire quelque chose qu'en violant les procédures budgétaires et en méprisant les pouvoirs de notre Assemblée. C'est ce qui faisait dire à notre collègue Gerlach, dans le débat du 15 juin, qu'« il apparaît une fois de plus que, pratiquement, le Conseil n'est responsable que devant lui-

Spénale

même et qu'en dépit de nos protestations, il n'a que du dédain pour le Parlement européen et s'attache à minimiser le rôle de la Commission ».

Ce n'est pas pour redire cela que nous avons posé cette question orale avec débat ; c'est pour dire qu'il n'est plus suffisant de condamner verbalement une telle attitude du Conseil et qu'il est devenu nécessaire de lui adresser un avertissement formel. Nous sommes ici dans le domaine du droit budgétaire, le seul où notre Parlement ait reçu, depuis avril 1970, les premières bribes d'un pouvoir réel. Les atteintes qui y sont portées ont donc une gravité particulière. En période de développement des pouvoirs budgétaires du Parlement, la confiance que l'on peut avoir dans l'amélioration de ces pouvoirs et dans une collaboration indispensable des institutions budgétaires suppose qu'à tout le moins les pouvoirs déjà acquis et désormais inscrits au Traité soient appliqués. Or, même avant les accords d'avril 1970, les errements dénoncés eussent été inacceptables. Après ces accords, après les résolutions annexes à ces accords, après les déclarations solennelles du Conseil concernant le respect de nos pouvoirs et le désir de collaboration, ces errements sont devenus tout à fait illégaux et proprement scandaleux ! A l'heure où nous sommes, c'est-à-dire à la veille de l'entrée dans la Communauté de nouveaux partenaires, il pourrait paraître disproportionné et quelque peu irresponsable de créer un conflit profond entre le Parlement et le Conseil à propos d'inscriptions budgétaires couvrant des actions auxquelles nous ne sommes pas défavorables. Mais le Conseil doit savoir que la commission des finances et des budgets — et, avec elle, j'en suis persuadé, le Parlement européen tout entier —, ne pourra se contenter à l'avenir de protestations verbales. Si de tels faits venaient à se renouveler, elle utilisera toutes les voies disponibles, institutionnelles ou contentieuses, pour obtenir l'annulation de telles décisions, avec toutes les conséquences juridiques, matérielles et politiques qui pourront en résulter.

Il s'agit d'un avertissement formel que je vous demande, Monsieur le Président en exercice du Conseil, de rapporter à votre institution, en y ajoutant que le Parlement européen est toujours disposé, en matière budgétaire spécialement, à rechercher la meilleure collaboration possible et que, par conséquent, le style de nos relations dans l'avenir immédiat dépendra entièrement du comportement que le Conseil adoptera désormais dans ces matières.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, avant de donner lecture de la réponse du Conseil, je voudrais encore rappeler à M. Spénale — bien que ce soit sans aucun doute superflu — qu'il s'agit de la réponse de l'institution que j'ai l'honneur

de représenter. Il est donc difficile, dans ces circonstances, de s'arrêter à des déclarations faites après que les questions ont été posées, en vue d'illustrer ces questions et dans la mesure où ces déclarations n'ont pas directement trait au texte des questions. J'espère que cette remarque introductive est suffisamment claire.

Monsieur le Président, le Conseil a l'honneur de répondre comme suit aux questions posées :

Pour répondre aux questions posées par la commission des finances et des budgets de l'Assemblée, il convient de rappeler notamment les conditions dans lesquelles les crédits relatifs à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement ont été adoptées l'année dernière.

Les crédits relatifs à l'exécution du programme quinquennal de recherches et d'enseignement dans le domaine de l'informatique font partie de l'ensemble des crédits de recherches de la CEEA, figurant au budget général des Communautés.

Au moment de l'établissement de l'avant-projet du budget pour l'exercice 1972, la Commission n'avait pas encore saisi le Conseil de propositions de programme. M. Spénale l'a rappelé. Aussi, cet avant-projet ne comportait qu'un crédit global, à titre prévisionnel, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'ensemble des programmes de recherches que la Commission envisageait de proposer au Conseil.

Devant cette situation, le Conseil, en adoptant le projet de budget, a jugé préférable de ne pas inscrire un crédit au chapitre 33 de ce projet concernant les activités de recherches et d'investissement. Ce projet de budget a été soumis à la consultation de l'Assemblée le 5 octobre 1971. L'Assemblée s'est prononcée sur ce projet de budget lors de sa séance du 18 novembre 1971.

Les décisions de programme de recherches n'ayant pu être adoptées par le Conseil que lors de sa session du 20 décembre 1971, le Conseil a dû procéder, au cours de la même session, à l'arrêt définitif du budget de 1972, y compris les crédits relatifs aux activités de recherches, le traité disposant que le budget doit être arrêté avant le 1^{er} janvier. Le Conseil a cependant regretté à cette occasion que les délais prévus par le traité du 22 avril 1970 ne lui permettaient plus de consulter l'Assemblée sur les crédits spécifiques à chacune de ces activités de recherches, notamment ceux relatifs à l'informatique.

Pour l'exercice budgétaire 1973, l'avant-projet du budget établi par la Commission contient également des crédits pour ces recherches dans le domaine de l'informatique et, comme le prévoit le traité, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur ces crédits dans le cadre de la procédure budgétaire, lorsque le Conseil de ministres des finances aura — comme je l'espère — établi le projet de budget les 26 et 27 septembre.

Westerterp

En ce qui concerne la dernière question posée par votre commission des finances et des budgets, je ne puis que confirmer — l'Assemblée le comprendra — les engagements que le Conseil a pris en ce qui concerne la collaboration avec l'Assemblée lors de l'examen des actes ayant une incidence financière. Il est bien évident que le Conseil entend respecter ces engagements.

Voilà, Monsieur le Président, la réponse du Conseil aux questions que lui ont été posées.

En ma qualité de président en exercice du Conseil, et notamment du Conseil de ministres des finances qui se réuniront la semaine prochaine, je tiens toutefois à faire une déclaration plus précise devant le Parlement. Je regrette de devoir le faire en l'absence d'un des membres de la Commission, à savoir M. Spinelli.

Je ne peux toutefois pas négliger en ce moment de déclarer publiquement devant le Parlement européen que la situation que je viens d'évoquer sommairement et qui est, à juste titre, déplorée par la commission des finances et des budgets se reproduira cette année. Bien plus, je crains, en tant que président en exercice du Conseil, que nous ne nous trouvions à la fin de cette année devant une crise presque insurmontable en ce qui concerne le Centre commun de recherche d'Euratom.

Jusqu'ici, Monsieur le Président, en dépit de la décision formelle du Conseil du 20 décembre 1971, à laquelle elle ne s'est pas opposée — la résolution en question prévoyait que la Commission européenne soumettrait au début de 1972 et en accord étroit avec les pays candidats un projet de programme pluriannuel de recherches — la Commission européenne n'a pas soumis un tel programme au Conseil. En d'autres termes, lorsqu'il devra examiner la semaine prochaine l'avant-projet de budget pour 1973, dont les crédits destinés au centre commun de recherches feront partie intégrante, le Conseil devra de nouveau statuer sans avoir été saisi d'une proposition de programme.

La Commission sait, et le Parlement peut savoir aussi, que certains gouvernements ont déclaré au mois de décembre dernier qu'ils n'étaient plus disposés à coopérer à la mise en œuvre d'un programme de recherche annuel provisoire pour Euratom s'il n'y avait pas un accord sur un programme pluriannuel. Cela est extrêmement grave, et c'est pourquoi je fais cette déclaration au Parlement européen en public, la Commission européenne ayant estimé ne pas encore devoir présenter une proposition. Je sais que la Commission se justifie en disant que le Conseil devrait d'abord statuer sur un programme général de recherche technologique et scientifique dans le cadre duquel la Commission européenne arrêterait alors un projet de programme pluriannuel.

Monsieur le Président, je laisse à la Commission européenne la responsabilité de cette décision, mais

je voudrais rappeler que tous les gouvernements ont rejeté cette corrélation. Et je dois aussi laisser à la Commission européenne la responsabilité de la crise quasi insurmontable que, comme je l'ai dit, nous pourrions connaître à la fin de l'année, avec toutes les conséquences sociales que cela implique pour le personnel auquel nous devons songer après l'agitation qu'a déjà déclenchée au cours des dernières années la décision de la Commission européenne de ne pas soumettre jusqu'ici un projet de programme pluriannuel au Conseil.

Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je fais cette déclaration ; elle a déjà été faite devant le Conseil et elle sera répétée mardi prochain. J'ai toutefois estimé devoir la faire aussi devant le Parlement européen afin que toutes les institutions de la Communauté puissent se rendre compte des responsabilités telles qu'elles se présentent et des situations très graves qui peuvent en résulter.

Je regrette, je le répète, d'avoir dû faire cette déclaration en l'absence de M. Spinelli. Je lui ai d'ailleurs déjà fait connaître la semaine dernière mon point de vue sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Glesener, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Glesener. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 25 avril 1972, le Conseil arrêta un programme de recherche et d'enseignement dans le domaine de l'informatique, en vue de la mise en œuvre d'un réseau informatique européen pour les années 1972 à 1976. Les crédits prévus dans l'avant-projet de budget des Communautés pour 1973 pour la mise en œuvre de cette action directe, confiée au Centre commun de recherche, se montent à 430 000 unités de compte comme crédits d'engagement et à 400 000 unités de compte comme crédits de paiement.

Je ne voudrais pas m'étendre outre mesure sur les aspects proprement budgétaires de la décision du 25 avril 1972. Je laisse bien volontiers ce côté du problème à nos spécialistes de la commission des finances et des budgets. Je me permettrai simplement d'intervenir rapidement dans ce débat en tant que rapporteur de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur les accords relatifs à des actions communes de recherche, signés par différents États européens ainsi que par la Commission des Communautés européennes.

Il est fait allusion à ce rapport dans le texte de la question orale de la commission des finances et des budgets soumise à l'attention du Conseil. La décision du Conseil du 25 avril 1972 résulte, en effet, directement d'un accord signé le 23 novembre 1971 à Bruxelles et ayant pour objet la réalisation d'un réseau informatique européen entre la France, l'Italie, la Yougoslavie, la Norvège, le Portugal, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique en tant que telle.

Glesener

A la même date ont également été signés six autres accords entre plusieurs États membres de la Communauté, un certain nombre d'autres pays européens et, dans certains cas, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ou, dans d'autres secteurs de la recherche, l'Euratom.

Dans la résolution adoptée lors de la discussion en séance plénière du rapport déjà mentionné, le Parlement a formellement mis en cause la possibilité pour les Communautés comme telles de signer ces différents accords, tant que celles-ci n'auront pas été dotées de pouvoirs généraux dans le secteur de la recherche, soit sur la base de l'article 235 du traité de la CEE ou de son équivalent dans le secteur de l'Euratom, soit sur celle de l'article 236.

C'est ainsi que, pour en revenir plus spécialement à l'accord en vue de la réalisation d'un réseau informatique européen, la commission juridique, qui avait été saisie pour avis du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, a fait remarquer que le traité de l'Euratom ne prévoyait pas de compétences pour des activités de recherche dans le domaine des réseaux d'informatique et que, par conséquent, la Commission n'était pas habilitée à contracter des engagements internationaux dans ce secteur.

Il est évident que nous sommes tous partisans d'une intervention croissante de la Commission dans la mise en œuvre d'une recherche communautaire, qui seule permettra à notre continent de répondre aux défis du monde contemporain. Mais pour cela, estimons-nous, il est nécessaire que soient renforcées les compétences de la Communauté dans le domaine non nucléaire. En effet, nous sommes d'avis que le simple fait de tolérer la conclusion d'accords internationaux, sans que la Communauté dispose de la base juridique requise, contribue à miner les procédures prévues dans les traités en vue de transférer de nouvelles compétences à la Communauté.

A cet égard, je voudrais vous signaler que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris l'initiative d'interroger chacun des six gouvernements sur l'opportunité d'accorder des compétences générales aux Communautés dans le domaine de la recherche. Les réponses reçues à ce jour — il ne manque plus que la réponse des gouvernements italien et allemand — montrent que, dans leur ensemble, les gouvernements seraient prêts à recourir aux dispositions de l'article 235, voire de l'article 236, pour permettre une augmentation des pouvoirs communautaires dans le domaine de la recherche, sous condition que des propositions concrètes soient présentées par la Commission.

Tant qu'il n'en ira pas ainsi, les Communautés ne pourront participer à de tels accords qu'en violation des règles du traité et, par conséquent, les ressources prélevées sur le budget de la Communauté pour la participation aux frais entraînés par ces accords le seront en violation des dispositions budgétaires

communautaires, ce qui pourrait autoriser notre Parlement à refuser la décharge relative à la gestion d'un tel budget.

C'est en ayant à l'esprit ces observations de caractère général qu'il convient d'examiner la question posée par notre commission des finances et des budgets au sujet des conséquences budgétaires du programme quinquennal de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de l'informatique. Vu sous cet angle, le problème d'ordre budgétaire soulevé dans la question orale posée par M. Gerlach au Conseil prend une signification politique évidente. Nous entendrons avec d'autant plus d'intérêt la réponse du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la seconde déclaration de M. Westerterp. Je pense qu'il ne l'a pas moins faite en sa qualité de président du Conseil, qu'il a répondu aux questions de notre collègue M. Spénale. Si j'interprète bien cette déclaration complémentaire, le président du Conseil affirme, en substance, que si, l'an prochain la non-application de la bonne procédure devait entraîner le licenciement de 2 000 membres du personnel d'Euratom, il décline toute responsabilité à cet égard. Du moins est-ce ainsi que j'interprète la remarque de M. Westerterp.

J'irai un peu plus loin encore. En fait, M. Westerterp déclare que, dans ce cas, c'est la Commission qui porterait cette responsabilité. Vous savez, Monsieur le Président, qu'il a déjà été question de mesures radicales qui affecteraient les effectifs du Centre commun de recherche, et ce à la suite de la publication du mémorandum sur la politique de recherche dans la Communauté. Dans ce mémorandum, la Commission préconisait d'apporter des changements radicaux à la politique de recherche de la Communauté, notamment par une réduction importante, au Centre commun de recherche, de la recherche industrielle et technique, qui ferait une place plus large à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée dans le domaine non nucléaire. Cette proposition impliquerait une réduction des effectifs d'environ 500 personnes. Me surprenant très désagréablement, le Conseil, par la bouche de M. Westerterp, renchérit en annonçant que, certes, le dernier mot n'a pas été dit, mais que, si la Commission ne présente pas maintenant, selon la procédure normale, un programme pluriannuel, c'est l'existence de 20 000 membres du personnel au Centre commun de recherche qui est en jeu.

Cette communication, qui pour moi n'est pas entièrement une surprise, rend nécessaire une parfaite

Oele

information du Parlement. Je suppose que cette clarté peut être obtenue même en l'absence de M. Spinelli ; la Commission européenne n'a-t-elle pas, en fin de compte, une certaine responsabilité collégiale ? C'est pourquoi je demande à M. Dahrendorf, qui représente ici la Commission européenne, de nous fournir plus de détails sur cette déclaration du Conseil. Je lui demande aussi de nous dire quelle sera à son avis la situation si la Commission n'est pas en mesure de présenter à temps un programme pluriannuel au Conseil. En effet, cet état de choses s'est déjà présenté, sous une forme un peu différente, ces dernières années. A l'époque ce n'était pas la Commission, mais le Conseil, qui était en défaut. Le Conseil n'avait pu, et c'est régulièrement le cas depuis 1968 et 1969, s'accorder sur l'établissement du programme de recherche de l'année suivante. Il en résulta la prise de décisions a posteriori et le recours aux douzièmes provisoires. Je demande alors, tant au Conseil qu'à la Commission, s'il n'est pas possible, dans le cas présent, comme en des occasions antérieures, d'appliquer la méthode du financement progressif à coups d'additions mensuelles. Si ce n'est pas possible et si le Conseil veut appliquer aussi exactement que possible la procédure prescrite, en s'en tenant ainsi aux dates fixées, on peut vraiment se demander pourquoi le Conseil se montre soudain si formaliste et si rigoureux, alors que, les années passées, en aucune circonstance, il n'a pu ni voulu l'être. Je constate là un net changement d'attitude, mais peut-être le Conseil peut-il l'expliquer. Je regrette, en effet, que cette attitude formaliste et rigoureuse se manifeste précisément au moment où il faut convertir une grande partie du personnel du Centre commun de recherche à de nouvelles tâches. Il serait regrettable que certaines divergences d'opinions dans ce que j'appellerai la guerre de tranchées que se livrent le Conseil et la Commission européenne aboutissent à une exagération funeste.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que je souhaitais faire. Je crois indispensable que nous obtenions dès que possible des éclaircissements sur ce point. Si cela ne peut se faire à la présente session, nous devons attendre et revenir à la charge à bref délai.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, ce point de l'ordre du jour comporte l'examen simultané de deux questions. La première concerne la consultation du Parlement sur les incidences budgétaires de la politique de recherche, notamment pour certaines questions spécifiques.

La Commission avait pensé que ce serait là le thème principal, sinon le seul thème, de la discussion de

cet après-midi. Elle a de tout temps adopté une position claire à ce sujet, à savoir que le Parlement devait être consulté ; l'ayant maintes fois affirmé dans le passé, elle ne pensait pas devoir le réaffirmer aujourd'hui.

Mais dans la discussion, le Président du Conseil de ministres a abordé un deuxième thème. C'est à son sujet, Monsieur le Président, que je me dois, au nom de la Commission, de formuler une réserve et de vous prier de ménager la possibilité d'une discussion approfondie de ce deuxième thème à un moment ultérieur. Il s'agit de la question de savoir quelles sont les responsabilités concernant la présentation d'un programme de recherche à long terme et, en conséquence, quelles sont les responsabilités quant aux liens existant entre un tel programme et les prévisions budgétaires pour les prochaines années. La Commission attache la plus grande importance à exprimer clairement son opinion dans cette enceinte, même si je ne puis vous apporter dès aujourd'hui des réponses à toutes les questions. Pour aujourd'hui, je ne puis que vous dire ceci : premièrement, certaines difficultés que nous connaissons aujourd'hui sont précisément dues au fait que la Commission a insisté sur le maintien d'un lien entre les engagements à long terme et les prévisions budgétaires ; et c'est parce qu'il était difficile d'obtenir du Conseil de ministres une déclaration de principe sur ces programmes à long terme que nous avons été empêchés de présenter des propositions en temps utile.

Deuxièmement, mon collègue Spinelli, responsable de ces questions, se trouve actuellement en visite dans les capitales de la Communauté, et il s'efforce de connaître les conditions dans lesquelles un lien pourrait être établi entre les programmes de recherche à long terme et les prévisions budgétaires.

Troisièmement, aujourd'hui même, le Comité général consultatif chargé de ces questions a étudié le problème des propositions à long terme et de ce fait, selon les informations qui me sont parvenues ici, il a créé les conditions qui permettront de présenter, dans les tout prochains jours, des propositions concrètes concernant et le programme de recherche et le budget. Pour aujourd'hui, je dois me limiter à cette information.

Je me permets d'insister une fois encore et de vous prier de faire en sorte que la Commission puisse fournir en la matière, lors de la prochaine séance, les informations détaillées sur les points en cause. De l'avis de la Commission, je le répète, cette question particulière n'était pas l'objet proprement dit de la discussion d'aujourd'hui, ni de la question posée par M. Spénale.

M. le Président. — Je vous remercie Monsieur Dahrendorf. Conformément au règlement, je donne, à sa demande, la parole à M. Spénale pour prendre brièvement position sur la réponse donnée.

M. Spénale. — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. le Président en exercice du Conseil. Je comprends qu'il ne puisse répondre au sujet de faits qui sont nouveaux par rapport à la question, même s'ils contribuent à l'éclairer un peu plus largement.

Je dois lui dire qu'une partie de ses réponses n'est pas tout à fait exacte. Quand il nous dit, notamment, à propos des décisions du 25 avril concernant un budget pour l'Euratom et un programme quinquennal d'informatique, que nous verrons tout cela à l'occasion du débat budgétaire, ce n'est pas exact. En effet, il est dit, dans ces décisions : à partir du 1^{er} janvier 1972. Nous ne trouverons donc pas ce qui concerne 1972 dans les discussions relatives au budget de 1973. C'est donc bien du passé, et l'on ne nous a absolument pas consultés à ce sujet.

Peut-être en vient-on à ce qu'il faudrait faire pour l'avenir, et je crois que c'est très important. Là, je ne voudrais pas prendre position dans la discussion qui s'engage entre le Conseil et la Commission pour savoir à qui et comment il appartient de dresser un programme pluriannuel. Il me souvient, en tout cas, que la Commission avait une fois dressé une sorte de programme pluriannuel et que celui-ci tomba aux oubliettes, parce que le Conseil ne parvint pas à s'accorder sur les actions à retenir parmi celles qui y étaient proposées.

La Commission a donc des problèmes de méthode, certainement. Faut-il qu'elle recommence à faire, toute seule, un enfant que les autres ne veulent pas reconnaître ? Faut-il qu'elle aille chercher chez les autres les conditions préalables d'un agrément par le Conseil, qui est souverain, avant de pouvoir déposer quelque chose ?

Je comprends la difficulté des uns et des autres, mais j'en retiens surtout la conséquence. La conséquence, sur le plan budgétaire, c'est que, comme vous le dites, le 20 décembre 1972, le budget ne pourra être arrêté, parce que rien n'y figurera au chapitre 33. Il faudrait donc trouver une méthode. Moi, Monsieur le Président, je voudrais vous en proposer une.

Je propose qu'il y ait là au moins les crédits nécessaires au fonctionnement des choses existantes, au paiement du personnel, à l'entretien. Ce sont des dépenses obligatoires : si vous ne voulez pas les inscrire, devant les tribunaux le personnel vous les fera payer. Il faut donc les inscrire. Il faut inscrire aussi les crédits nécessaires à la réalisation des actions en cours, dans la mesure où il est déjà convenu qu'elles seront poursuivies jusqu'à une date précise. Tout cela au moins doit figurer au projet de budget, avec une marge supplémentaire.

Au-delà vous pouvez peut-être prévoir un chiffre beaucoup plus grand, en disant que vous le préciserez dans le courant de l'année et que vous viendrez en parler avec le Parlement. Ou bien alors, il

faut vous présenter carrément avec un budget supplémentaire en cours d'année, lorsque vos réflexions seront à point, puisqu'il paraît que le seul moment où elles ne peuvent pas l'être, c'est le moment du dépôt du budget ! A ce moment-là, l'on n'est jamais prêt ; on finit par être prêt un peu le 25 avril, un peu le 4 septembre, à un moment il y a quelque chose, mais au moment du débat budgétaire, l'on n'est jamais prêt ! Si donc l'on n'est pas prêt, que l'on mette le *minimum minimorum* et que l'on vienne normalement, avec un budget supplémentaire, qui passera par les procédures normales devant le Parlement européen.

Ce que je comprendrais très mal, et toute cette Assemblée avec moi je crois, c'est que sous prétexte d'inconfort des uns ou des autres, il n'y eût plus que la solution de ne pas tenir compte des pouvoirs du Parlement européen. Cette solution-là, nous la répudions *a priori* et nous vous demandons de la répudier avec nous.

Je comprends que l'on ne puisse pas, à cause de l'insuffisance de précisions du seul chapitre 33, mettre en douzièmes provisoires tout le budget. Cela serait aussi une conséquence excessive. Il faut donc mettre quelque chose au chapitre 33, et, si ce que l'on y a mis ne convient pas lorsque l'on aura des idées plus précises sur un programme pluriannuel approuvé par les uns et par les autres, il faut venir avec un budget supplémentaire qui sera discuté d'après les voies normales par le Parlement européen.

Toute autre procédure, nous la considérerons comme agressive à l'égard de nos pouvoirs et désormais nous en tirerons toutes les conséquences. Je ne puis dire autre chose.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je comprends parfaitement que M. Dahrendorf déclare au nom de la Commission qu'il désire voir faire une réserve afin que la Commission puisse encore revenir ultérieurement sur le point que j'ai abordé et qui m'inspire de vives préoccupations. Ce sont précisément ces préoccupations qui m'ont incité à évoquer ce problème en public, à savoir l'absence de proposition de la Commission relative à un programme pluriannuel.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'accord avec M. Spénale pour dire que le Conseil devra remplir les obligations inscrites dans le traité du 22 avril 1972 ainsi que celles qui ont été convenues dans le cadre de la collaboration entre les deux institutions.

Monsieur le Président, le problème qui me tient à cœur est toutefois bien plus important. C'est ce que j'ai voulu signaler ici, simplement pour que nous

Westerterp

soyons tous prévenus et que nous ne puissions pas dire par la suite : « Nous n'en savions rien. » Cette question est indépendante de tous les points formels qui viendront à l'ordre du jour. Au cours de sa session des 26 et 27 septembre, le Conseil devra encore statuer sur l'inscription de crédits au paragraphe 33 et notamment sur la question de savoir si l'on appliquera la procédure de l'année dernière ou une autre.

Ce que j'ai constaté, Monsieur le Président, et il me semble que nous avons tous une grande responsabilité en la matière, c'est que la Commission européenne n'a jusqu'ici défini aucun projet de programme pluriannuel et n'en a même pas proposé. Or, comment le Conseil peut-il prendre une décision s'il n'est pas saisi d'une proposition de la Commission ? J'ai signalé — c'est un fait politique — que nous ne pouvons pas recourir cette année à la même procédure que l'année dernière, parce que certains gouvernements ont déclaré expressément l'année dernière à la Commission européenne, lors de la discussion du budget, qu'ils n'étaient plus disposés à accepter qu'un seul programme transitoire.

Chacun devra en tirer les conséquences. On peut tenter de soumettre le Conseil à des pressions pour l'obliger à adopter un programme dans un domaine tout différent, qu'il n'a pas sollicité, et ne pas présenter de projet de programme pluriannuel pour le Centre commun de recherches. J'ai simplement voulu signaler les risques que cela pouvait présenter.

Pour répondre à la remarque de M. Spénale, je voudrais dire enfin que le Conseil devra naturellement prendre une décision sur les crédits absolument nécessaires pour répondre aux obligations contractuelles existantes. Mais il en va tout autrement d'un véritable crédit de recherche qui devrait être prévu dans le cadre d'un programme général de recherche.

J'ai estimé, Monsieur le Président, qu'un Parlement qui veut être un véritable Parlement méritait de savoir quelles difficultés peuvent se présenter. C'était là mon intention.

M. Oele. — Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Non, Monsieur Oele, le règlement s'oppose à ce que je vous donne une deuxième fois la parole sur une question orale. Je regrette, mais je suis obligé de déclarer le débat clos.

M. Oele. — Motion de procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, pour une motion de procédure.

M. Oele. — (N) Je propose, Monsieur le Président, que vous adressiez, au nom du Parlement, une lettre au président de la commission de l'énergie, de la

recherche et des problèmes atomiques, dans laquelle vous lui demanderez de prendre connaissance au plus tôt de ce qui a été dit ici aujourd'hui. Comme vous le savez, M. Springorum ne pouvait être présent cet après-midi. Vous pourriez l'inviter à interpellier au Parlement, à la première occasion, le Conseil et la Commission sur la question qui vient d'être débattue ici. Si je vous le demande, c'est parce que la réponse de M. Dahrendorf a fait apparaître l'insuffisance des informations que nous avons pu obtenir sur cette affaire intrinsèquement très importante.

M. le Président. — M. Oele vient de proposer que la Présidence soit invitée à saisir la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques des questions soulevées dans ce débat.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le débat sur la question orale n° 12/72 est clos.

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

*Vice-président**23. Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Müller, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie relatives au septième rapport annuel du Conseil d'association CEE-Turquie adoptés à Marmaris le 8 juin 1972 (doc. 108/72).

La parole est à M. Bertrand, suppléant M. Müller, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Bertrand, rapporteur suppléant. — (N) Monsieur le président, je dois tout d'abord excuser M. Müller, qui est retenu, comme nos autres collègues allemands, par des affaires nationales très importantes. Je précise en même temps que mon introduction sera très brève, puisque M. Müller a établi un rapport très clair et très complet sur les discussions qui ont eu lieu à la Commission de l'association avec la Turquie.

Comme l'indique le titre du rapport, la treizième session de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, qui a eu lieu au début de juin dernier à Marmaris, a adopté deux recommandations qui ont été portées à la connaissance du Parlement européen, de la Grande Assemblée Nationale de Turquie, du Conseil, de la Commission européenne et du Conseil d'association.

Bertrand

Votre commission de l'association avec la Turquie a examiné ces recommandations en même temps que le septième rapport annuel du Conseil d'association. Les recommandations de la Commission parlementaire mixte concernent deux problèmes entièrement différents. La première recommandation traite des problèmes actuels qui se posent dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et la Turquie et des perspectives de l'association CEE-Turquie en considération de l'élargissement de la Communauté. La deuxième recommandation traite des moyens et procédures les plus appropriés à mettre en œuvre pour accroître l'efficacité des relations entre le Parlement européen et la Grande Assemblée Nationale de Turquie et pour organiser les travaux de façon à augmenter l'influence de la Commission parlementaire mixte.

Certains problèmes ont particulièrement retenu l'attention de la Commission parlementaire mixte. Tout d'abord, le fait que le protocole additionnel qui a été signé à Bruxelles le 23 septembre 1970 et qui devait être ratifié par les six États membres, aurait dû normalement être ratifié avant le 30 septembre 1972 pour entrer en vigueur. Heureusement, l'année 1971 a été marquée par un événement très important, la signature et l'entrée en vigueur d'un accord intérimaire valable pour un an et rendant applicable immédiatement la partie commerciale du protocole additionnel. Cependant, ce protocole additionnel n'a pas été ratifié par les six pays et comme l'accord intérimaire expirait le 30 septembre 1972, le Conseil l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 1972. La commission de l'association avec la Turquie souhaite que le protocole additionnel soit en tout cas ratifié par les six États membres avant le 31 décembre 1972. Si cela ne se fait pas, il se posera de gros problèmes juridiques et nombre de difficultés faisant obstacle à un développement normal des relations commerciales entre la Communauté et la Turquie pourraient se manifester. Ce problème a retenu toute l'attention de la Commission parlementaire mixte.

La Commission parlementaire mixte a en outre examiné l'évolution des relations commerciales en 1971 et a fait à ce sujet quelques constatations très intéressantes. Tout d'abord, nous avons pu constater que pour presque tous les produits turcs bénéficiant d'un traitement préférentiel en vertu de l'article 6 du protocole provisoire, la Communauté a constitué, en 1971, un débouché très important. Par rapport à 1970, les exportations totales de Turquie vers la Communauté ont augmenté de 11,5 % en 1971. Il est à noter cependant que les exportations totales de Turquie vers le reste du monde ont augmenté, la même année, de 17,3 %, d'où il résulte que la part des Six dans les exportations totales de la Turquie a enregistré en 1971, par rapport à 1970, un léger fléchissement : elle est passée de 40,6 % à 39,3 %. Par contre, les importations globales turques en provenance de la Communauté ont enregistré une augmentation de

pas moins de 40 %, tandis que les importations turques en provenance du reste du monde augmentaient de 15 % et que la part des Six dans les importations totales de la Turquie passait à 38,9 %, ce qui représente une augmentation de 4,8 % seulement. On note donc un important progrès général des relations commerciales entre la Turquie et la Communauté après l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire.

Monsieur le Président, dans le cadre de cette évolution des relations commerciales, un autre problème se pose qui retient actuellement l'attention particulière de nos collègues turcs. Il s'agit du problème des préférences généralisées et des possibilités qu'il implique d'élargissement de nos échanges avec la Turquie, mais je reviendrai tout à l'heure sur ce problème.

Le troisième problème est celui de l'entrée en vigueur du deuxième protocole financier. Celui-ci ne pourra entrer en vigueur qu'avec la ratification du protocole additionnel, laquelle se fait toujours attendre.

Bien que ces protocoles ne soient pas ratifiés, on a eu recours sans plus tarder aux possibilités qu'ouvrent les accords financiers. A l'heure actuelle, les demandes turques d'aide relatives aux projets susceptibles d'être financés s'élèvent à environ 65 millions d'unités de compte. En outre, la Banque européenne d'investissement a conclu avec la Turquie un accord portant sur un prêt complémentaire de dix millions d'unités de compte en vue du financement de la construction, déjà approuvée, d'une centrale hydro-électrique à Keban. Au cours de 1971, année de référence du septième rapport annuel, des versements au titre de prêts consentis ont été effectués pour un montant de 25,6 millions d'unités de compte portant ainsi de 145,7 millions d'unités de compte le total des montants versés dans le cadre des relations financières entre la CEE et la Turquie. Il reste encore 29 millions d'u.c. à attribuer et à verser. Les versements doivent être répartis sur la période allant de 1972 à 1974.

Un autre problème qui a retenu l'attention de la Commission parlementaire mixte et que votre commission de l'association avec la Turquie a également examiné est celui de l'évolution de la situation des travailleurs turcs dans la Communauté. Ce n'est pas la première fois que ce problème est examiné ici en séance plénière. Bien que la Communauté ne soit pas habilitée à intervenir directement dans la question de la présence dans la Communauté de travailleurs turcs qui ne sont pas régulièrement inscrits, la question relevant exclusivement de la compétence des autorités nationales des États membres et du gouvernement turc, certains résultats d'ordre humain et social ont cependant été atteints grâce aux démarches faites par la Communauté européenne, et surtout par la Commission, en faveur des travailleurs qui sont entrés ou séjournent irrégulièrement dans

Bertrand

la Communauté. Nous avons constaté, à la dernière réunion de la Commission parlementaire mixte, que la situation s'est considérablement améliorée à la suite d'entretiens bilatéraux entre différents pays de la Communauté où se pose ce problème des travailleurs turcs.

On sait que l'accord d'association prévoit la réalisation progressive de la libre circulation des travailleurs turcs dans le cadre de la CEE entre la douzième et la vingt-deuxième année d'application de l'accord. Cependant, de nouvelles dispositions, prévues à l'article 39 du protocole additionnel, permettent dès maintenant d'harmoniser, sur une base du traitement le plus favorable, les mesures appliquées par les États membres et les accords bilatéraux existants. Il s'agit maintenant d'exploiter les possibilités qu'ouvre cet article.

Enfin, la Communauté peut maintenant, en vertu de l'article 39 du protocole additionnel, étudier tous les problèmes qui se posent en matière de mobilité géographique et professionnelle des travailleurs turcs. Elle peut ainsi contribuer à l'amélioration des accords bilatéraux applicables en la matière entre les différents États membres.

Nous pensons disposer ainsi de moyens qui nous permettront de procéder à la mise en œuvre d'une politique sociale coordonnée et harmonisée en faveur des émigrants turcs, en attendant qu'ils puissent bénéficier du régime de la libre circulation. Il s'agit maintenant d'appliquer cette politique, de façon à apporter à ces hommes quelques garanties essentielles d'ordre social et économique, surtout en ce qui concerne leur position au regard de la loi, la sécurité d'emploi, leurs conditions de travail et les prestations sociales. Nous devons y travailler sur la base du principe de non-discrimination par rapport aux citoyens des États membres. Ce problème a retenu toute l'attention de la Commission parlementaire mixte, ainsi que celle de la commission de l'association avec la Turquie. Dans la proposition de résolution, votre commission souhaite que ce problème soit suivi de très près.

Dans le même cadre a été étudiée la politique d'information que la CEE doit appliquer en Turquie pour mieux faire connaître à l'opinion publique le visage de la Communauté et les perspectives qu'elle offre. Il avait été décidé d'organiser en Turquie un service d'information, mais en raison de l'insuffisance des crédits disponibles, la Commission européenne n'a pas pu, jusqu'ici, instituer ce service. L'exécutif a annoncé, à la dernière réunion de la Commission de l'association avec la Turquie, qu'à partir du 1^{er} janvier 1971, elle disposera des moyens financiers voulus pour organiser ce service d'information et appliquer ainsi en Turquie une politique plus efficace dans ce domaine.

Il ressort des recommandations qui vous sont présentées que l'on a également examiné la possibilité

de développer les activités touristiques en Turquie, grâce à l'appui éventuel de la Communauté. La Commission nous a promis d'étudier ce problème et d'examiner les possibilités d'attirer en Turquie, en collaboration avec le gouvernement turc, des capitaux publics et privés des États membres et éventuellement, d'utiliser des prêts de la Banque européenne d'investissement.

J'en arrive à la fin de mon intervention, Monsieur le Président, mais je dois encore examiner deux problèmes qui revêtent une importance politique, et en premier lieu celui des préférences généralisées. Vous vous souvenez que le 1^{er} juillet 1971, la Communauté a instauré un système des préférences généralisées qui ne sont cependant pas applicables à la Turquie ni à quelques autres pays du bassin méditerranéen. Le fait que ces préférences généralisées ne sont pas applicables à la Turquie a, selon le gouvernement turc, un aspect économique et un aspect politique. La commission de l'association avec la Turquie appuie la demande de ses collègues turcs tendant à l'extension à leur pays de ces préférences généralisées. J'attire aujourd'hui, une fois de plus, l'attention du Parlement sur cette demande dont la proposition de résolution fait état. Il faut espérer que le Conseil, qui n'a pas pris de décision à ce sujet à sa réunion du 27 juillet, ne tardera plus à se prononcer.

Un dernier point, c'est celui des problèmes que pose l'élargissement de la Communauté. La recommandation et la proposition de résolution expriment nos desiderata à ce sujet. Je n'y insisterai pas, en raison de la limitation du temps de parole.

Il ne me reste donc plus qu'à inviter le Parlement à adopter la proposition de résolution figurant dans le rapport Müller.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Girardin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Girardin. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, malgré des difficultés de parcours inévitables, le processus de rapprochement entre l'Europe et la Turquie se développe de plus en plus et ce qui autrefois — en raison des conflits violents et des divergences qui opposèrent les Turcs et les Européens — semblait impossible, devient désormais une réalité. Et nous devons essentiellement ce rapprochement — il faut bien le dire — à la profonde vocation européenne de la Turquie.

Pour sa part, la Communauté européenne doit tout mettre en œuvre pour faciliter l'intégration de la Turquie à l'Europe. Cette intégration est utile pour tous les intéressés — Européens et Turcs —, ainsi que pour les pays situés en bordure du bassin méditerranéen qui doit devenir un lien de paix et d'amitié entre tous les peuples de cette zone du monde.

Girardin

M. Bertrand, président de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie a commenté les recommandations qui ont été formulées à Marmaris ; l'aspect social du problème, auquel je m'intéresse particulièrement au nom de la commission sociale, est notamment traité au paragraphe 8 de la proposition de résolution.

Les problèmes soulevés dans ce paragraphe sont essentiellement de deux ordres. Le premier est celui des travailleurs turcs clandestins, qui entrent dans la Communauté, et en particulier en Allemagne, munis d'un passeport touristique et qui, par la suite, sont engagés par des entreprises peu scrupuleuses, sans permis de travail ni de séjour et se voient accorder de bas salaires sans bénéficier de la prévoyance sociale ; ils courent sans cesse le risque d'être expulsés s'ils sont découverts.

Au sujet de ces travailleurs, dont le nombre atteignait 40 000 en 1970, le Parlement européen constate, au paragraphe 8 de la résolution, que leur situation s'est quelque peu améliorée mais il demande cependant la régularisation de leur situation.

La seconde série de problèmes concerne en général les conditions de travail, la sécurité de l'emploi et la formation professionnelle des travailleurs turcs, à l'égard desquels il convient d'éviter toute forme de discrimination par rapport aux travailleurs des États membres. A la fin de 1971, le nombre des travailleurs turcs employés dans la Communauté était d'environ 530 000, dont 480 000 en Allemagne. Au cours de la même année, les versements effectués dans leur pays par les émigrants turcs ont représenté 471 millions de dollars, chiffre considérable si on le compare avec le déficit de la balance commerciale turque, qui atteignait environ 494 millions de dollars en 1971. La gravité particulière — dont nous avons conscience — des problèmes des travailleurs turcs dans les pays de la Communauté est mise en lumière par les graves incidents survenus au mois d'août dernier, à Rotterdam, entre la population locale et la colonie turque, qui comprend environ 5 500 personnes. Certes, il ne s'agit pas de généraliser un épisode isolé, mais celui-ci est significatif d'une situation et de conditions de vie qui sont loin d'être idéales. Ces problèmes ne sont évidemment pas l'exclusive des travailleurs turcs car ils se posent dans une plus ou moins grande mesure également à tous les autres travailleurs émigrés ; cependant, ils se posent de manière particulièrement aiguë pour les travailleurs turcs. En effet, ces derniers occupent en général des emplois qui sont refusés par les autres travailleurs, parce que considérés comme pénibles, dangereux, ou parce que les conditions de travail et les salaires offerts sont inacceptables.

Cette situation s'explique non seulement par le caractère clandestin ou semi-clandestin de l'émigration turque, mais essentiellement par l'absence de qualification de la main-d'œuvre ; c'est pourquoi les mem-

bres turcs de la commission parlementaire mixte ont insisté pour que l'accent soit mis, dans la première recommandation, sur la formation professionnelle, qui devrait avoir pour double objectif de permettre aux travailleurs turcs d'occuper des emplois mieux rémunérés et qualifiés et, en deuxième lieu, de faciliter l'industrialisation de la Turquie en la dotant d'une main-d'œuvre disposant d'une bonne formation.

Aussi la Communauté devrait-elle intervenir financièrement et organiser tant en Turquie que dans les pays d'immigration, des cours de formation qui seraient donnés par des enseignants turcs formés dans la Communauté. Il est donc regrettable qu'au paragraphe 8 de la proposition de résolution de l'excellent rapport de M. Müller, il ne soit fait aucune allusion à la formation professionnelle, dont il est en revanche question dans la recommandation approuvée à Marmaris. En effet, il s'agit là d'une question fondamentale qui ne devrait pas être perdue de vue. En ce qui concerne l'élimination des discriminations, il convient de rappeler que le protocole additionnel contient — comme l'a rappelé M. Bertrand — des dispositions précises en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs entre les États membres de la Communauté et la Turquie. Cette libre circulation sera réalisée graduellement entre la fin de la douzième et de la vingt-deuxième année après l'entrée en vigueur de l'accord d'association conclu en 1963.

En attendant, chaque État membre de la Communauté accorde aux travailleurs turcs employés dans la Communauté un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination en ce qui concerne les conditions de travail et la rémunération. Toutefois, comme l'on sait, ce protocole n'est pas encore entré en vigueur, l'un des États membres, l'Italie, ne l'ayant pas encore ratifié. Espérons qu'il sera ratifié et entrera en vigueur dans les délais les plus rapides — en tous les cas d'ici la fin de l'année — afin que puisse s'engager effectivement le processus visant à la réalisation de la libre circulation des travailleurs turcs dans la Communauté et à l'élimination de toute forme de discrimination.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Stoel, au nom du groupe socialiste.

M. van der Stoel. — (N) Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction de ce que M. Bertrand, qui supplée aujourd'hui M. Müller, ait présenté le rapport de ce dernier en traitant en détail, comme l'orateur précédent, le problème des travailleurs turcs dans la Communauté. De même que l'orateur qui m'a précédé dans ce débat, j'estime que ce problème méritait d'autant plus de retenir notre attention que les échauffourées extrêmement regrettables ont récemment eu lieu à Amsterdam.

van der Stoel

Il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la position juridique et le logement des travailleurs turcs, mais ceci s'applique également à d'autres travailleurs étrangers dans la Communauté. Il reste beaucoup à faire, plus particulièrement, en ce qui concerne l'accueil et l'assistance à assurer à ces personnes sur le plan social. A cet égard, il faut partir de l'idée que ces travailleurs doivent bénéficier de conditions de vie équivalentes à celles que connaissent les citoyens du pays dans lequel ils séjournent à titre temporaire. Nous sommes encore très loin d'avoir atteint cet objectif, sa réalisation intégrale n'est sans aucun doute pas pour demain. Elle exigera notamment des efforts supplémentaires de la part des entreprises qui emploient ces travailleurs.

Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste je voudrais formuler une réserve au sujet de certaines choses qui sont dites dans le rapport de M. Müller. Cette réserve a trait à l'évolution en Turquie même. Au paragraphe 45 du rapport de M. Müller, il est précisé à juste titre que les structures politiques démocratiques sont la condition primordiale et indispensable de l'appartenance future de ce pays à la Communauté. Mon groupe partage entièrement ce point de vue. Il serait impossible, en effet, d'accepter une dictature, qu'elle soit de gauche ou de droite, comme membre de la Communauté. Je n'en estime pas moins que nous devrions vérifier cette position à la lumière de l'évolution en Turquie même.

Je n'ai certes pas l'intention, Monsieur le Président, d'approfondir cette question. L'endroit serait mal choisi. Je crois cependant devoir rappeler qu'en Turquie une opposition extra-parlementaire a d'abord recouru à la violence et que le gouvernement a ensuite démissionné, des officiers supérieurs lui ayant refusé la confiance. Il est exact, en effet, que les structures politiques démocratiques ont été maintenues. Il faut seulement se demander s'il s'agit d'une façade, ou, au contraire, si elles pourront réellement exercer le pouvoir de décision qui leur revient. C'est là un point incertain que le groupe socialiste aimerait voir discuter. Je sais que certains hommes politiques turcs — y compris, précisément, des hommes politiques qui, à l'instar de notre groupe, sont résolument adversaires du terrorisme en tant que moyen de lutte politique — s'inquiètent sérieusement à l'idée que les activités extra-parlementaires, violentes de l'extrême gauche pourraient provoquer, ou ont peut-être déjà provoqué, des réactions de l'extrême droite qui, à leur tour, ont pour effet de miner, d'affaiblir et de vider de toute substance les institutions démocratiques existantes.

Monsieur le Président, je n'ignore évidemment pas qu'il existe en Turquie des éléments qui, comme plus d'un de nos collègues du Parlement turc, font l'impossible pour assurer le retour à des conditions démocratiques normales. On a appris depuis lors, je le sais également, que des élections auraient lieu au mois d'octobre de l'année prochaine. J'espère très

sincèrement que si cette Assemblée examine de nouveau dans un an un rapport de la commission de l'association avec la Turquie, nous pourrions constater à l'unanimité une normalisation ainsi qu'un rétablissement intégral des conditions démocratiques en Turquie. Nous serions certainement les premiers à nous féliciter d'une telle évolution, étant donné les multiples liens qui existent entre la Turquie et les pays membres de la Communauté européenne. Je songe aussi, à ce propos, au Conseil de l'Europe et à l'OTAN. Il va sans dire que, dans cette hypothèse, mon groupe se féliciterait vivement que le processus d'association puisse être accéléré dans la mesure du possible et qu'il permette d'associer aussi rapidement que possible la Turquie comme membre à part entière à notre Communauté.

Par contre, si la Turquie s'engageait sur une fausse route et que la démocratie succombât, la question de l'exécution de l'accord d'association devrait être posée, me semble-t-il, comme l'idée en est d'ailleurs exprimée dans le présent rapport là où il est dit que les structures politiques démocratiques sont la condition de l'adhésion aux Communautés. Il faudrait alors se demander si l'exécution accélérée de l'accord d'association peut réellement être envisagée ou, au contraire, s'il ne faut pas davantage songer à en geler l'exécution. J'espère vivement, je le répète, qu'il ne sera pas nécessaire de tirer cette conclusion. Pour mon groupe, le critère sera la question de savoir si des élections démocratiques normales ont réellement pu avoir lieu, si toute l'opposition démocratique a pu s'exprimer à l'occasion de ces élections, si les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, ont été respectés. J'espère que la réponse à toutes ces questions sera positive, mais aussi longtemps qu'une incertitude subsistera à ce propos, Monsieur le Président, mon groupe, sans pouvoir refuser son appui à la présente proposition de résolution, s'estime obligé de formuler une réserve générale au sujet de l'exécution de l'accord d'association. J'espère sincèrement que, l'année prochaine, nous pourrions conclure à la possibilité de renoncer définitivement à cette réserve et qu'il nous sera alors possible de nous prononcer sans regrets et sans hésitation pour l'exécution intégrale et ininterrompue de cet accord d'association. Pour le moment, Monsieur le Président, je crains que nous ne soyons pas encore en mesure de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, au nom du groupe libéral, présenter quelques observations et aussi dire quelques mots au sujet des déclarations de M. van der Stoel.

A propos aussi des remarques faites par M. Girardin, je voudrais dire que nous pensons que nous devrions inviter la Commission à porter davantage son attention sur le problème des travailleurs originaires de

Baas

pays non membres de la Communauté, bien que cette question relève de la compétence des États membres et que ces derniers soient en premier lieu responsables en la matière. J'estime qu'à proprement parler nous n'avons pas su résoudre ce problème de l'intégration des travailleurs étrangers dans notre Communauté. Il est à craindre que ceux-ci ne forment des ghettos. Leur logement soulève un grave problème, de même que le fait qu'ils ne vivent pas en famille. Ce sont là des questions dont nous devons nous occuper. Nous estimons que la Commission des Communautés européennes a, elle aussi, une tâche à remplir en ce domaine. Elle doit élaborer pour la Communauté une politique acceptable concernant ces travailleurs étrangers. Nous ne devons nous faire aucune illusion : nous devons encore faire face à ces problèmes énormes après l'élargissement de la Communauté. Nous devons sans doute encore attendre des années avant qu'une politique un peu plus claire soit en vue.

Dans mon pays, on souhaite rendre plus difficile l'entrée de travailleurs originaires de pays non membres de la Communauté. D'une part, je puis très bien le comprendre. De l'autre, en revanche, nous devons aussi placer au centre de nos préoccupations la nécessité d'élargir les possibilités de travail pour ceux qui vivent dans des pays où ils souhaitent ardemment travailler. Il ne s'agit pas seulement de nos propres problèmes ; il faut aussi, je pense, tenir compte de l'homme qui est à la recherche d'un emploi et s'efforce d'être inséré quelque part dans la vie active.

Le problème des étrangers qui travaillent dans la Communauté sans autorisation de séjour et sans permis de travail me semble avoir quelque peu perdu de son acuité. Nous devons nous en réjouir tout particulièrement. Ainsi se réalise en effet, une certaine assimilation de cette catégorie.

Monsieur le Président, je regrette que M. van der Stoel ait abordé l'aspect politique de cette question. Je regrette aussi que le groupe socialiste n'ait pas soulevé cette question devant la Commission parlementaire mixte ; en effet, tant à Bursa qu'à Marmaris nous avons discuté sérieusement, avec nos collègues turcs, des graves problèmes qui se posent dans leur pays, en observant cependant, sous la direction de M. Bertrand, notre président, une très grande réserve à l'égard du problème politique avec lequel les Turcs sont aux prises. Je regrette donc que M. van der Stoel l'ait évoqué cet après-midi. En effet, à mon sens, nous n'y sommes pas autorisés, à moins que cette affaire soit également discutée avec nos collègues turcs...

M. Broeks. — (N) Nous en avons discuté.

M. Baas. — (N) Monsieur Broeks, vous n'en avez pas discuté à Bursa et vous n'en avez pas discuté à Marmaris. Ce sujet n'a pas été abordé. C'est à dessein que nous l'avons évité, sachant que, dans ces pays,

une lutte pour la démocratie est vécue, observée et jugée autrement que dans les pays de notre Communauté. Aussi longtemps que nous ne disposerons pas d'indications montrant clairement que nous ne sommes plus en présence d'une démocratie répondant à nos critères, à notre optique, nous devons avoir confiance en l'évolution de ce pays. A mon avis, le dernier remaniement du cabinet turc, il y a deux mois, a été opéré dans un sens nettement positif. Les nouveaux ministres, tant celui des affaires étrangères que celui des finances, proviennent d'une discipline toute différente que celle à laquelle pense M. van der Stoel. Et parce que nous avons laissé de côté cette question à la Commission parlementaire mixte, je trouve qu'il n'est pas correct — j'emploie ce terme à dessein — de la soulever devant cette assemblée. Le groupe socialiste aurait dû l'évoquer aussi lors de la réunion de la Commission parlementaire mixte. Il n'y aurait alors pour moi aucune difficulté. Je suis toujours disposé à discuter avec mes collègues de questions délicates ou pénibles. M. Bertrand le sait aussi...

M. Broeks. — (N) Puis-je vous poser une question ?

M. Baas. — (N) Nous avons discuté avec nos collègues turcs du problème délicat et pénible des travailleurs étrangers, et nous avons échangé nos vues sur ce sujet en toute amitié et en toute franchise. Monsieur le Président, avec votre accord, M. Broeks pourrait peut-être maintenant présenter une observation ?

M. Broeks. — (N) Puis-je demander s'il existe un sujet que nous n'avons pas le droit d'évoquer dans cette assemblée ?

M. le Président. — Mon cher collègue, laissez terminer M. Baas.

M. Baas. — (N) Je vous remercie, Monsieur le Président. J'espère que le groupe socialiste demandera à ses membres d'intervenir sur cette question lors de la prochaine réunion à Catane. Je trouve en effet incorrect de formuler au sujet du rapport des réserves sur un problème dont on n'a pas parlé au cours de la réunion de la Commission parlementaire mixte. Il s'agit ici, en définitive, d'un rapport qui a été fait sur les travaux de la réunion de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, qui s'est tenue à Marmaris. Au sein de la Commission parlementaire mixte, je le répète, nous avons l'occasion de discuter de tout en toute franchise. Faisons-le donc directement, correctement, en présence des intéressés, et non pas en leur absence, au cours d'une séance plénière du Parlement au cours de laquelle ils ne peuvent intervenir.

M. le Président. — La parole est à M. Beylot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, au nom de notre groupe, apporter notre accord aux termes et aux conclusions du rapport de M. Müller, qui a été si clairement présenté par M. Bertrand.

Je voudrais, en outre, aborder simplement un point particulier, qui se trouve du reste étudié et examiné dans un autre rapport, celui de M. Rossi. Par parenthèse, je voudrais signaler qu'il est malheureux d'ailleurs que ces débats ne soient pas joints, car nous allons discuter des mêmes problèmes en des moments différents. Je voudrais donc, tout en apportant notre appui à ce qu'a dit M. Bertrand au sujet des travailleurs, insister sur les conséquences de l'élargissement en matière de commerce et de relations extérieures commerciales avec la Turquie.

C'est un point essentiel, qui a préoccupé nos partenaires turcs à Marmaris, et les résolutions adoptées là-bas y font une très large part. Je voudrais, en effet, souligner par quelques chiffres une évolution qui risque d'être dangereuse.

Tout d'abord je dois vous dire que ces accords d'élargissement présentent pour nos partenaires turcs des avantages dans l'avenir, mais des inconvénients dans l'immédiat.

Les avantages dans l'avenir, c'est l'élargissement du marché, c'est évidemment l'aide que l'Angleterre et les pays qui entreront avec elle dans la Communauté pourront apporter à la Turquie.

Pour ce qui est des inconvénients dans l'immédiat, il y a tout d'abord les accords préférentiels qui ne profiteront pas à la Turquie, voire qui la défavoriseront par rapport aux autres.

Ces accords sont des conventions d'association entre la Communauté et des pays tiers, les EAMA notamment ; il est envisagé, vous le savez, de conclure des accords similaires entre la Communauté et les pays de l'ancien Commonwealth britannique. Le représentant du Conseil nous fait part, aujourd'hui même, du contenu des accords préférentiels en cours de conclusion entre l'AELE et la Communauté.

Tous ces types d'accords préférentiels n'existent pas, pour l'instant, entre la Communauté et les pays du bassin méditerranéen et, en particulier, entre la Communauté et la Turquie.

Cela dit, quelle fut l'évolution de la balance commerciale turque au cours des deux dernières années ? Ce point est très important, car nos partenaires turcs s'inquiètent de voir cette situation s'aggraver avec l'élargissement. Entre 1970 et 1971, les exportations turques vers la Communauté se sont accrues de 11,5 %. Parallèlement, les exportations de la Turquie vers les pays non membres de la Communauté ont augmenté de 17,3 %, ce qui révèle une pénétration plus importante des produits turcs dans les pays qui n'appartiennent pas à la Communauté écono-

mique européenne. Parallèlement, dans la même période, les importations turques en provenance de la Communauté ont crû de 40 %, tandis que les importations turques des pays non membres de la CEE n'augmentaient que de 15 %.

Ces deux chiffres donnent à craindre un certain désintéret de la Turquie pour la CEE et il n'est pas douteux que cette double évolution risque d'émousser l'influence de la CEE en Turquie.

Certes, il y a à ce phénomène de multiples explications : la situation monétaire de la Communauté ; le développement en Turquie d'une situation inflationniste, ce qui a incité les importateurs turcs à se « couvrir », comme on dit, — et ils l'ont fait d'autant plus volontiers qu'ils possédaient des devises qui provenaient de l'apport des travailleurs turcs occupés dans la Communauté.

Tout cela a joué un rôle fort important, mais nous ne devons quand même pas perdre de vue cette indication de la balance commerciale turque, et il faut craindre que cette situation ne s'aggrave avec l'élargissement.

Je conclus donc à la nécessité pour la Communauté de mener une politique active dans le bassin méditerranéen car, en définitive, ces accords ont aussi un aspect politique. Il faut, dans ce bassin méditerranéen, une présence active et renforcée de la Communauté, bien entendu dans le cadre même des accords d'Ankara, qui avaient pour objet de « développer entre la Turquie et la Communauté économique européenne des relations commerciales continues et équilibrées, en assurant le développement accéléré de l'économie de la Turquie, le relèvement de l'emploi et des conditions de vie du peuple turc ».

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thiry.

M. Thiry. — Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole pour une très brève intervention, c'est que, en tant que membre de la commission de l'association avec la Turquie, j'ai été très vivement préoccupé par l'intervention de notre collègue M. van der Stoel.

Il me semblerait inquiétant que notre politique d'association avec la Turquie se vît mise en cause par l'abstention d'un groupe important du Parlement, à la veille de la très importante réunion de la commission mixte que nous allons tenir prochainement à Catane.

Je voudrais dire à notre collègue que la commission ne manque pas de partager sa préoccupation politique, et je me souviens qu'à un moment particulièrement critique de l'évolution de la politique gouvernementale turque — c'était à la veille de la réunion de Marmaris —, la commission a examiné si cette politique pouvait être continuée par nous, dans ces

Thiry

circonstances qui nous alarment profondément. Nous avons pensé qu'il fallait continuer, parce que, avon-nous estimé, ce n'était en aucune façon un soutien à un gouvernement qu'apportait notre action.

Je voudrais demander à notre collègue de considérer la physionomie d'ensemble du programme que M. Bertrand vient d'exposer. Il ne lui échappera pas que le point capital de ce qui est entrepris actuellement concerne le sort de 500 000 travailleurs. C'est à ce problème-là, plus encore qu'aux questions de préférences généralisées, que nous allons nous attaquer directement.

C'est pourquoi je pense que notre action ne doit pas être interprétée le moins du monde — elle ne l'a jamais été et nous ne l'avons jamais entendu dans ce sens — comme le soutien à un gouvernement. C'est une action qui, plus qu'aucune autre action d'association du même genre, est essentiellement démocratique, en ce sens que, comme je viens de le dire, elle intéresse le sort de 500 000 travailleurs, dont la condition, comme on vous l'a rappelé, est singulièrement critique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur le seul point des travailleurs turcs.

Nous devons tous rendre hommage à ces travailleurs d'un pays où sévit le chômage et grâce auxquels l'économie de nos pays avancés industriellement semble encore possible, puisqu'ils acceptent de se charger des tâches que la plupart de nos concitoyens ne veulent plus remplir eux-mêmes.

Cela dit, il est sûr que le fait que ces travailleurs entrent irrégulièrement, pèse sur leurs salaires, car ils sont taillables et corvéables à merci, et la menace de la police est le plus sûr garant de leur bonne conduite dans le travail ; il est sûr aussi qu'ils manquent de formation professionnelle, et nous avons raison de nous en préoccuper ; enfin il est sûr — et ce qui s'est passé à Rotterdam prouve que chacun d'entre nous doit balayer devant sa porte — qu'au-delà d'un certain taux de concentration, une population étrangère, quelle qu'elle soit, pose des problèmes humains.

Mais le point sur lequel je voudrais attirer l'attention de mes collègues et de la Commission est extrêmement précis. Nous avons constaté en France depuis des décennies, et c'est cette expérience que je voudrais vous transmettre, que, si ces travailleurs étrangers vivent dans des conditions anormales, c'est parce qu'ils s'imposent une épargne excessive, au bénéfice de leurs familles restées dans le pays. Si bien que, même si vous arriviez à leur assurer des salaires à peu près comparables à ceux des travailleurs natio-

naux, leur vie réelle dans le pays serait tout à fait différente et, par conséquent, ils poseraient un problème de distorsion vis-à-vis du niveau de vie des travailleurs nationaux.

Je n'irai pas jusqu'à demander qu'on leur impose un certain pourcentage de dépenses sur place, mais il est évident que, dans la mesure où ils se réduisent volontairement à la portion congrue, ils créent un problème social dans la région où ils sont installés. Nous ne pouvons pas leur en vouloir, mais je pense qu'il faudrait que nous étudions le moyen de les faire vivre, non pas exactement comme nos propres travailleurs, mais dans des conditions qui n'apparaissent pas si discriminatoires, alors que, souvent, cette discrimination n'est pas notre fait à nous, pays d'accueil, mais est due un peu, malgré eux, aux privations qu'ils s'imposent sur place et du point de vue de l'alimentation, ce qui est gênant pour eux personnellement, mais surtout du point de vue du logement, où ils ont tendance à occuper des immeubles de type taudis, des logements de type bidonvilles, comme nous disons en France, ce qui crée des tensions sociales extrêmement graves.

Je ne pense pas que nous puissions résoudre ce problème facilement, car il est profondément humain, et nous devons reconnaître que ces gens s'imposent des sacrifices extraordinaires pour envoyer de l'argent chez eux. Mais la conséquence en est que leur mode de vie très différent de celui des gens au milieu desquels ils vivent, et rien que cette différence, qu'on le veuille ou non, est déjà un facteur de tension.

Je pense que nous devrions donc, à l'occasion de l'examen de la situation des travailleurs turcs, examiner par quels procédés pratiques nous pourrions éviter cet état de choses.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van der Stoel.

M. van der Stoel. — (N) Monsieur le Président, les interventions de MM. Thiry et Baas m'amènent à faire encore une remarque. Si je l'ai bien compris, M. Thiry s'est inquiété de ce que le groupe socialiste s'abstiendrait de voter la proposition de résolution du rapport. J'ai dit explicitement que nous ne voyions aucune raison de nous abstenir de voter cette résolution mais que le développement futur de l'association appelait, en revanche, une nette réserve de notre part, et j'ajoutais que j'espérais que cette réserve n'existera plus lorsque nous aborderons à nouveau le problème de l'association avec la Turquie, l'an prochain. J'espère que M. Thiry se trouve rassuré.

En ce qui concerne la remarque de M. Baas, je voudrais tout d'abord le renvoyer au contenu du paragraphe 45 du rapport de M. Müller, où il est dit que la commission de l'association avec la Turquie

van der Stoel

constate avec satisfaction que, en dépit d'une situation difficile, ce pays a su maintenir les structures politiques démocratiques qui sont la condition primordiale et indispensable de son appartenance future à la famille communautaire.

Il s'agit là, Monsieur le Président, d'un jugement politique. La commission a parfaitement le droit de porter un tel jugement mais chaque membre de ce Parlement a bien entendu tout autant le droit de réagir à ce jugement et de dire ce qu'il en pense. Or, M. Baas nous dit : tout cela est très beau, mais il faudrait que vous le disiez aussi aux parlementaires turcs. Je m'étonne, Monsieur le Président, que ce reproche d'incorrection me soit fait à moi en particulier, qui viens de passer quelques jours en Turquie où, dans toutes les discussions que j'ai eues avec des politiciens turcs d'obédiences politiques très diverses, je n'ai cessé de faire part de l'inquiétude que m'inspire le développement de la situation en Turquie. En outre, je voudrais rappeler que ce n'est pas la première fois que le groupe socialiste exprime son inquiétude à cet égard dans ce Parlement. Je me souviens que M. Broeksz l'a fait très explicitement lors du précédent débat sur l'association avec la Turquie. Et je ne doute pas que cette même inquiétude se manifeste à nouveau au cours de la réunion de la commission parlementaire mixte à Catane.

Pour prévenir tout malentendu, je voudrais, Monsieur le Président, résumer encore très brièvement le point de vue de mon groupe. Pour nous — et c'est là un sujet de grave préoccupation — si la Turquie abandonne la démocratie, c'en sera fait de ses liens particuliers avec l'Europe. Je ne dis pas qu'il est acquis qu'elle va vers cet abandon — j'espère même de tout cœur que M. Baas aura raison et que l'évolution se fera dans le bon sens — mais je ne prétends pas non plus qu'il est déjà certain que l'évolution va dans le sens voulu. J'espère qu'il en sera ainsi, mais ce n'est pas certain. Or, tant que cette certitude n'existera pas, mon groupe ne pourra que se montrer réservé à l'égard de l'exécution de l'accord d'association. J'espère, je le répète, que l'an prochain nous n'aurons plus de raison de formuler ces réserves.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, me permettez-vous de dire, en tant que rapporteur, encore quelques mots pour clore ce débat. Avant tout, j'aimerais que l'on sache combien je suis heureux que ce rapport ait suscité un tel intérêt, car cela prouve que nous nous rendons compte que ce n'est qu'après mûre réflexion que nous pourrions éventuellement envisager d'éliminer le seul pays du bassin méditerranéen qui ait encore une structure plus ou moins démocratique, alors que nous nous préparons à continuer à définir notre politique méditerranéenne...

M. Broeksz. — (N) Et la France et l'Italie alors ?

M. Bertrand. — (N) Oui, évidemment, mais je n'en parle pas parce que ces pays appartiennent à la Communauté. Je parle des pays qui n'en font pas partie. Je pense ici à l'Espagne, à la Grèce, au Portugal. Nous avons conclu un accord commercial avec le Portugal, et un accord d'association avec la Grèce. Nous négocions un accord commercial avec l'Espagne. Ne mêlons cependant pas tous ces problèmes. Tâchons de nous montrer suffisamment raisonnables, sur le plan politique du moins, pour ne pas formuler en ce moment des réserves à l'égard d'une évolution qui pourrait se produire à l'avenir. Pour le moment, c'est le seul pays du bassin méditerranéen où nous puissions encore avoir des contacts avec des collègues parlementaires élus au scrutin secret ! Or, nous avons la possibilité, en accélérant la mise en œuvre de l'accord d'association, d'appuyer nos collègues qui furent élus à une époque où il leur fut extrêmement difficile de préserver la liberté du régime, par tous les moyens dont nous disposons dans la lutte qu'ils mènent, pour assainir les structures démocratiques qui existent toujours en Turquie, en dépit de toutes les difficultés. J'admets volontiers que ces difficultés existent, mais la démocratie existe encore elle aussi. Or nous ne pouvons en ce moment nous réunir avec des collègues grecs car il n'y en a plus, pas plus que nous ne le pouvons, pour les mêmes raisons, avec des collègues portugais. Il ne nous reste que la Turquie.

Dans ces conditions, tâchons, je vous prie, de mettre en œuvre, au cours des contacts que nous avons avec nos collègues turcs, ce que nous avons décidé dans l'accord d'association, afin de les aider à sortir de leurs difficultés.

Un de ces problèmes est incontestablement celui des travailleurs turcs dans notre Communauté. Il en a été beaucoup question dans la discussion ; tous les orateurs en ont d'ailleurs parlé. C'est en effet un problème réel. J'ai écouté, avec une attention émue, l'exposé de M. Giraud sur la situation. En 1956, j'étais membre de cette Assemblée, et j'ai fait, Monsieur Giraud, à cette occasion, en tant que rapporteur, un voyage d'étude dans les six pays de la Communauté pour étudier le problème de l'intégration des immigrants dans la Communauté. J'ai rédigé un rapport à ce sujet dans lequel vous pouvez lire quelques propos sur l'une des grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons dans nos efforts visant à intégrer ces travailleurs dans notre société. Or, c'est précisément la même chose qui se passe maintenant avec la Turquie.

La Turquie est actuellement heureuse de recevoir des devises que ses travailleurs employés dans la Communauté lui font parvenir, car cela lui permet d'équilibrer sa balance commerciale. Il n'y a donc pas seulement le vœu de ces travailleurs d'accéder à un niveau de vie qui corresponde à celui de nos propres travailleurs, de manière à pouvoir ainsi économiser beaucoup d'argent pour leur famille ; le gouverne-

Bertrand

ment turc lui-même favorise l'émigration afin d'équilibrer sa balance commerciale.

Voilà pourquoi je dirai, en conclusion, que j'aimerais que cette proposition de résolution soit adoptée à l'unanimité. J'espère en outre qu'il nous sera possible, à la réunion que la commission parlementaire mixte tiendra à Catane au début octobre, de discuter avec nos collègues turcs de ce que notre collègue Van der Stoel a qualifié de souci réel. Nous voulons leur faire comprendre clairement que notre Parlement se préoccupe de la survie du système démocratique normal dans leur pays. Ces collègues sont d'ailleurs eux-mêmes inquiets et plus inquiets que nous, car ils sont directement concernés, et je puis vous assurer, Monsieur van der Stoel, que les parlementaires turcs qui étaient à Marmaris — il y avait là des représentants de trois partis différents (trois parlementaires par parti) — se préoccupent tout autant de l'avenir de leur pays. Aidons-les dès lors à surmonter les difficultés et adoptons la proposition de résolution dans cet esprit.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission se réjouit du rapport de la commission de l'association avec la Turquie. Nous aussi, nous croyons que le débat d'aujourd'hui favorisera le développement de relations plus étroites encore entre la Communauté et la Turquie.

Permettez-moi de prendre succinctement position, au nom de la Commission, sur quelques points essentiels qui ont été mentionnés au cours de la discussion.

Il y a d'abord la question de l'évolution politique en Turquie. Au nom de la Commission, je puis constater avec satisfaction que tous les groupes de l'Assemblée sont d'avis que cette évolution permet la poursuite des relations de l'Association. Tous les groupes se sont prononcés dans ce sens, même s'il est notoire pour chacun qu'une série de problèmes ont surgi ces dernières années en Turquie qui doivent y être résolus, mais aussi qui l'ont été.

Je crois qu'il est juste d'affirmer ici que nous avons de bonnes raisons de remercier les parlementaires turcs d'avoir défendu avec résolution et sans réserve la démocratie parlementaire en Turquie. Cela ne leur fut pas toujours facile ces dernières années. Peut-être pouvons-nous même penser que l'existence de l'Association a été pour ces forces parlementaires un certain appui et qu'elle le sera encore à l'avenir. En tout cas, telle fut leur attitude, et la Commission, qui suit de très près cette évolution parce que nous sommes tout à fait persuadés que la perspective de l'adhésion n'est envisageable que pour des pays démocratiques, ne voit aucune raison de renoncer en quoi que ce soit à cette perspective.

Certains orateurs ont fait état du développement économique en Turquie et de ses effets sur les relations entre ce pays et la Communauté. Deux orateurs ont cité un chiffre qui se rapporte à l'année 1971 et d'où il ressort que, pour cette année-là, les exportations turques dans le reste du monde ont augmenté dans une proportion plus forte que les exportations de ce pays dans la Communauté européenne.

A ce sujet, j'aimerais dire que de tels chiffres ne doivent pas être considérés isolément. Si nous retournons à l'année 1970, nous constatons une augmentation plus forte des exportations dans la Communauté. Pour 1969, nous constatons même que les exportations de la Turquie à destination de la Communauté, augmentaient sensiblement. Je crois que, dans ce domaine, il faut se référer à des périodes plus longues. Pour la période comprise entre 1964 et 1971, d'après nos chiffres, les exportations de la Turquie dans la Communauté européenne ont crû dans une mesure presque double de celle des exportations turques vers le reste du monde.

Au lieu de fixer nos regards sur une seule période, il importe, me semble-t-il, de constater que ces derniers temps l'économie turque, et spécialement l'industrie et, partant, les exportations, a enfin connu un essor dont il faut se réjouir.

Pour l'année 1972, le gouvernement turc avait assigné comme objectif à atteindre par les exportations turques une valeur totale de 670 millions de dollars. Autant que l'on en puisse déjà juger, ce chiffre sera largement, voire très largement, dépassé. En d'autres mots, en cette année 1972, la Turquie sera en mesure de dépasser d'un important pourcentage ses propres prévisions. Comme, de plus, élément non négligeable, les produits industriels forment une part croissante des exportations turques, le processus de diversification, que nous avons toujours soutenu dans nos relations d'association, produit enfin ses effets là-bas aussi.

Les renvois de travailleurs étrangers — j'y reviendrai brièvement dans un instant — les réserves de devises, le développement général de l'économie turque autorisent, à l'heure actuelle, des prévisions relativement optimistes. Ici aussi, j'aime à croire que l'action de l'association avec la Communauté européenne y est pour quelque chose.

L'élargissement de la Communauté pose des problèmes techniques et pratiques. Nous sommes en pourparlers avec le gouvernement turc sur l'adaptation des accords et protocoles. La dernière négociation a eu lieu au milieu du mois de juin. Une série de problèmes, que M. Bertrand a mentionnés dans ses remarques d'introduction, y sont restés en suspens. Je puis vous dire aujourd'hui que nous avons, ce mois-ci, soumis de nouvelles propositions au Conseil qui, pensons-nous, seront adoptées au début du mois d'octobre ou au cours de la session du Conseil des 9 et 10 octobre.

Dahrendorf

Bien qu'il soit toujours difficile de prévoir avec certitude le résultat de pourparlers, avant que ceux-ci n'aient eu lieu, je pense que, sur la base de ces propositions, nous parviendrons à un résultat satisfaisant. En employant cet adjectif, ce n'est pas, puisqu'il s'agit d'une association, à nos propres intérêts, mais aussi à ceux de notre partenaire que je pense. Mais, vous le comprendrez, on ne peut débattre les détails qu'une fois les pourparlers terminés ; il ne sied pas, tant qu'ils sont en cours, de discuter publiquement les diverses positions.

Il a été question des préférences généralisées. Permettez-moi une brève remarque à ce sujet.

Comme vous le savez, la Communauté des Six a garanti à la Turquie la jouissance, par différents moyens, de tous ou de presque tous les avantages liés à l'octroi des préférences généralisées. Au moment de l'avènement de la Communauté des Dix, la question est de nouveau posée. C'est pourquoi la Commission a toujours l'espoir que le Conseil, adoptant sa proposition, décidera d'étendre les préférences généralisées à la Turquie. Si les conséquences d'une telle décision ne sont certainement pas capitales sur le plan économique, elles ne manquent pas d'importance du point de vue psychologique et politique. C'est pourquoi nous maintenons notre proposition et ne perdons pas l'espoir que le Conseil de ministres se laissera convaincre par les arguments que nous présentons.

Une grande partie de la discussion de cet après-midi a porté sur le problème des travailleurs turcs dans les pays de la Communauté. Et tout comme d'autres, ce n'est pas seulement avec intérêt, mais aussi avec émotion et approbation que j'ai écouté ce qu'en a dit M. Giraud. Permettez-moi de faire à ce sujet deux remarques, non sans dire avant tout que l'Association elle-même ne permet pas, en fait, de faire actuellement grand-chose dans ce domaine.

M. Bertrand a mentionné le seul article du protocole sur la base duquel nous pourrions discuter la question et éventuellement faire certaines propositions. L'Association ne porte toutefois pas sur les organismes qui, dans les États membres, ont la responsabilité des travailleurs turcs qui viennent chez nous. Mais venons-en aux deux remarques !

Je crois qu'il faut faire la distinction entre les travailleurs « illégaux » et les travailleurs « légaux ». Certes, tous méritent notre attention et notre intérêt. Il faut néanmoins voir que ceux qui sont entrés dans les pays membres sans suivre le processus normal du permis de travail ont, sur ceux de leurs compatriotes qui ont emprunté la voie difficile, un avantage difficilement justifiable. Et c'est pourquoi je trouve compréhensible que l'on essaie d'empêcher l'entrée illégale de travailleurs turcs. Nous pouvons savoir gré au gouvernement turc d'avoir, de son côté — et les entretiens qui ont lieu dans le cadre des organes de l'Association n'y sont pas étrangers —, pris des mesures destinées à

rendre plus difficile la sortie de touristes qui, ensuite, se révèlent être, en fait, des travailleurs et à veiller à ce qu'une seule voie mène aux emplois dans la Communauté. Lorsque ce problème sera entièrement résolu, nous rediscuterons d'un thème qui a déjà été débattu à plusieurs reprises au sein de la Commission parlementaire mixte, à savoir le traitement à appliquer à ceux qui sont entrés antérieurement dans de telles conditions.

L'autre remarque pose un problème et est, dois-je dire, personnelle. J'entends par là qu'il n'existe pas, à cet égard, de décision de la Commission. Naturellement, nous devons plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici nous demander si le système de l'importation de main-d'œuvre — et c'est à dessein que j'utilise cette expression barbare — est justifié et sensé, ou s'il ne serait pas beaucoup plus rationnel et humain d'encourager davantage la création d'emplois dans les pays d'où provient cette main-d'œuvre. A mon avis, nous devons nous pencher sur ce thème, si nombreuses que soient les difficultés qui manifestement s'y rattachent. Je suis résolument d'avis que la méthode qui consiste à importer de la main-d'œuvre est mauvaise sous tous rapports, et notamment sous celui du développement d'une économie, que ce soit, comme en l'espèce, en Turquie ou dans d'autres pays qui se trouvent dans une situation semblable.

Ce problème général, pas plus que le problème particulier de la main-d'œuvre illégale, n'entre dans le cadre de l'accord d'association. Il ne nous est donc pas possible, dans ce domaine non plus, de prendre actuellement des mesures d'envergure. Mais nous pourrions, certes, dans le cadre de notre politique d'association et de développement, nous interroger sur la possibilité pour la Communauté de contribuer, par des décisions, à la solution du problème des travailleurs migrants, en favorisant la création, dans les pays en voie de développement, de possibilités de plus en plus nombreuses d'emplois pour ces gens.

J'ai, en commençant, remercié la Commission de l'association avec la Turquie de ce rapport. J'espère vivement que la session de Catane se traduira par un développement des bonnes relations que nous entretenons avec la Turquie. A sa prochaine réunion probablement, la Commission adoptera une résolution sur une conception d'ensemble de la politique méditerranéenne. J'ai d'autant plus de plaisir à l'annoncer que c'est vous, Monsieur Rossi, qui présidez l'Assemblée, car vous vous êtes toujours beaucoup intéressé à cette question et avez ainsi joué un rôle moteur dans cette évolution. Dans le cadre de cette conception d'ensemble de la politique méditerranéenne, nous essaierons de définir globalement certains aspects de nos relations avec les pays du bassin méditerranéen. Néanmoins, rien ne sera changé au fait que nous, pays européens, développés et démocratiques, offrons la possibilité d'une adhésion, et par conséquent, entendons imprimer à l'Association la forme qui fut jusqu'ici la sienne.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

24. *Règlement concernant des mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Héger, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 125/72).

La parole est à M. Héger qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Héger, *rapporteur*. — Monsieur le Président, connaissant les convenances de mes collègues, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible dans la présentation de ce projet de règlement.

Il n'est pas inopportun de rappeler les antécédents.

Lorsque à Washington, le 18 décembre 1971, de nouvelles parités furent acceptées, sous réserve de leur déclaration par les pays intéressés, il fallait que la Commission nous présentât un règlement qui cadrât avec cet objectif.

C'était l'objet de la proposition de règlement COM 72/500 déf.

Cette proposition prévoyait deux étapes. Pendant la première étape, il devait y avoir des montants compensatoires égaux aux nouveaux taux, non applicables évidemment dans le cas de produits consolidés au GATT, et un financement communautaire. Dans une deuxième étape, le DM devait se rapprocher du niveau des taux bénéluxiens et, par le fait même, l'Allemagne était autorisée à prendre des mesures nationales dans le domaine fiscal et spécialement au moyen de la TVA. Puis, ensemble, les pays devaient se rapprocher progressivement de prix communs.

C'était un espoir, je dirais même un espoir fort optimiste. Malheureusement, il fut déçu. Il n'y a pas eu de déclaration de nouvelles parités.

C'est ce qui a amené la Commission à vous présenter un nouveau règlement, qui n'abroge pas, je m'empresse de le souligner, la proposition de 72/500 mais prévoit un certain nombre de mesures permettant de

passer le cap et surtout d'atteindre que les déclarations soient faites. Le but est d'insérer les montants compensatoires dans le cadre de la politique agricole commune et de rendre communautaire le financement des compensations.

Pour ce faire, la Commission cite deux possibilités.

La première est l'assimilation des montants compensatoires octroyés lors de l'exportation vers les pays tiers à des restitutions. Cette mesure prend effet le 1^{er} juillet 1972, c'est-à-dire qu'elle est rétroactive. La seconde est l'assimilation des montants compensatoires perçus ou octroyés entre pays membres à des interventions destinées à régulariser les marchés agricoles, et ce, avec effet au 1^{er} janvier 1973.

Pour ce faire, la Commission a été amenée à faire référence aux articles 28, 43 et 235 du traité et ainsi à ne plus se référer uniquement à l'article 103.

Le règlement soumis à votre approbation doit durer jusqu'au moment où les nouvelles parités seront déclarées. J'ajoute immédiatement que la commission des finances et des budgets a émis un avis favorable au projet de règlement et que la commission économique a fait de même.

Dans l'excellent rapport fait au nom de la commission des finances par M. Borocco, nous trouvons des estimations au sujet de l'incidence financière. Celle-ci est relativement minime. Pour 1972, il n'y a rien de prévu au budget, mais ce ne sera pas un inconvénient. Pour 1973, un crédit spécial y est prévu.

Il n'en reste pas moins vrai que le règlement n'est pas exempt de prolongements dans divers domaines qui débordent le cadre de la présente discussion, ce qui confirme, une fois de plus, si c'était nécessaire, qu'il est urgent que les gouvernements puissent trouver sans délai une solution aux problèmes monétaires.

Sous réserve de cette observation, votre rapporteur, au nom de la commission de l'agriculture, propose au Parlement d'approuver le projet de règlement qui lui est soumis.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Je voudrais, au nom de la Commission, remercier la commission de l'agriculture, qui a exprimé hier son opinion à ce propos. Je voudrais également féliciter en particulier M. Héger, qui était déjà rapporteur sur le précédent règlement et qui a exposé la situation en termes extrêmement clairs.

Je voudrais seulement rappeler que la Commission a déjà présenté antérieurement un règlement, qui a été approuvé par le Parlement, mais qui, par la suite, a soulevé des réserves. En effet, ce règlement avait été élaboré en se basant sur l'hypothèse selon laquelle

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 11.

Scarascia Mugnozza

tous les pays — ou du moins certains d'entre eux — pourraient déclarer la parité de leurs monnaies. En outre, ce règlement était lié à certaines mesures qui devaient être prises par l'un des pays membres et qui, pour des motifs techniques et politiques, n'ont pu être adoptées. Nous avons évoqué ce problème au sein du Conseil mais, en raison de certaines difficultés, la Commission a estimé préférable de présenter ce nouveau règlement pour rassurer davantage les agriculteurs.

Comme le rapporteur l'a mis en lumière, ce règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1972 pour ce qui concerne les échanges avec les pays tiers et à partir du 1^{er} janvier 1973 pour ce qui concerne les pays de la Communauté. Il viendra à échéance lorsque nous disposerons de nouvelles indications en matière de politique monétaire, c'est-à-dire, pratiquement, lorsque nous obtiendrons une déclaration en matière de parités.

Je tiens à préciser que les problèmes qui se posent dans le secteur agricole sont liés au fait qu'il n'existe pas encore d'union économique et monétaire. Je m'associe donc au vœu qui a été exprimé à plusieurs reprises par le Parlement européen que l'union économique et monétaire puisse être mise en œuvre dans les meilleurs délais, en vue notamment d'apporter une plus grande stabilité et une plus grande tranquillité au monde agricole.

La Commission ne manquera pas d'informer le Parlement des suites qui seront données à ce règlement et, en particulier, en ce qui concerne son application. Je serais heureux que le Parlement approuve ce règlement, en tenant compte du fait qu'il sera examiné par le Conseil des ministres de l'agriculture, les 1^{er} et 2 octobre prochains.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

25. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 21 septembre 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h et, éventuellement, à 15 h :

- Rapport complémentaire de M. Romeo sur les coiffeurs ;
- Rapport complémentaire de M. Romeo sur les avocats ;
- Rapport de M. De Koning sur les contingents tarifaires de certains vins d'Espagne ;
- Rapport de M. Beylot sur le FEOGA ;
- Rapport de M. Cousté sur les contingents et tarifs douaniers pour certains produits originaires de Turquie. Je signale que la commission de l'association avec la Turquie a demandé la procédure de vote sans débat.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30)

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 13.

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	65	4. Règlements concernant certains vins originares d'Espagne. — Discussion d'un rapport de M. De Koning, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
2. Directives concernant les activités du coiffeur. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique :		M. De Koning, rapporteur	79
M. Romeo, rapporteur	65	MM. Vals, au nom du groupe socialiste ; Vetrone ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	80
MM. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Broeksz, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Vals ; Bermani ; Spénale ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes	66	Adoption de la proposition de résolution	82
Examen des propositions de directives ..	69	5. Règlement relatif au concours du FEOGA. — Discussion d'un rapport de M. Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
Amendements nos 2, 3 et 1 aux propositions de directives : MM. Cousté ; Romeo ; Broeksz ; Spénale ; Alessi ; Bos ; Cousté ; Vals ; M ^{lle} Lulling ; MM. Triboulet ; Spénale ; Haferkamp ; Cousté ; Romeo ; Cousté ; Haferkamp	69	M. Beylot, rapporteur	82
Rejet des amendements nos 2, 3 et 1	74	MM. Vredeling, rapporteur pour avis ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Giraud ; Vredeling ; Spénale ; Scarascia Mugnozza ; Beylot	84
Examen de la proposition de résolution ..	74	Adoption de la proposition de résolution	88
Adoption de la proposition de résolution	74	6. Règlements concernant certains produits agricoles originaires de Turquie. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie	88
3. Directive concernant certaines activités de l'avocat. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Romeo fait au nom de la commission juridique :		7. Autorisation d'établir des rapports	88
M. Romeo, rapporteur	75	8. Calendrier des prochaines séances	88
MM. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Broeksz, au nom du groupe socialiste ; Lucius ; Bermani ; Beylot, au nom du groupe de l'UDE ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Broeksz ; Haferkamp	75	9. Adoption du procès-verbal	88
Adoption de la proposition de résolution	79	10. Interruption de la session	88

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Directives concernant les activités du coiffeur*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),
- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),
- III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI), (doc. 104/72).

Je rappelle que le rapport initial avait été renvoyé à la commission compétente lors de la séance du 14 juin dernier.

La parole est à M. Romeo qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Romeo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, cette directive proposée par la Commission avait déjà fait l'objet d'un précédent rapport dans lequel, en tant que rapporteur de la commission juridique, j'avais mis en évidence les motifs qui en justifient la présentation. Ce rapport avait déclenché un vaste débat au Parlement, et il me semble donc superflu de revenir encore une fois sur les objectifs de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités indépendantes.

Lors de la séance du 9 mai, qui a eu lieu ici à Luxembourg, furent présentés quatre amendements, et il y eut quelques difficultés au moment du vote. Puis, au

cours de la séance du 14 juin à Strasbourg, la commission juridique, dont je suis le rapporteur, a jugé opportun, dans l'intérêt d'un examen plus sérieux et plus approfondi des amendements proposés, de faire renvoyer la directive en commission. Le rapport complémentaire a donc pour seul but de passer au crible les amendements proposés, et il a été adopté à la majorité par la commission juridique. Les amendements sont au nombre de quatre. Les trois premiers se résument pratiquement dans la proposition de supprimer la période transitoire prévue pour les coiffeurs italiens. Or, toutes les directives communautaires visant à harmoniser et à libéraliser les règles en vigueur dans les législations des États membres ont toujours prévu des mesures transitoires, même pour des activités concernant la santé et la sécurité des personnes, et l'on comprend mal pourquoi, dans le seul secteur des coiffeurs, il faudrait au contraire agir avec tant de rapidité et de rigueur. D'autre part, si nous considérons l'élargissement en cours de la Communauté, les normes transitoires pour le secteur des coiffeurs s'imposent non seulement en Italie, mais également au Royaume-Uni où, comme en Italie, la possession d'un diplôme n'est pas obligatoire. Il faut remarquer en outre que la suppression des dispositions transitoires entraînerait, pendant la période de transition, une discrimination à l'égard des coiffeurs italiens : en effet, jusqu'à l'instauration du diplôme obligatoire dans leur pays, ceux-ci n'auraient pas la possibilité de s'établir sur le territoire des autres États, alors que les coiffeurs originaires de ces pays pourraient s'établir en Italie. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la période transitoire constitue un privilège pour les coiffeurs italiens, car de ceux qui ne possèdent pas de diplôme, la directive exige qu'ils aient exercé la profession pendant une période déterminée, dans leur pays d'origine, soit à titre indépendant, soit en qualité de dirigeant d'une entreprise. Par ailleurs, afin que soit garantie l'acquisition de cette formation professionnelle, des conditions sévères ont été instaurées, telles que la présentation de la licence communale délivrée pour l'exercice de la profession à titre indépendant, licence qui est datée. Soulignons enfin qu'en vue d'éliminer tout obstacle à la liberté d'établissement, l'article 5 de la proposition de coordination abroge la disposition de la loi italienne du 21 décembre 1970, qui subordonne l'accès à la profession de coiffeur aux besoins économiques du marché. Ainsi, la libération serait totale en Italie dès le début.

Malgré le bien-fondé de ces observations, la commission juridique a accepté et proposé de réduire la période transitoire et d'en ramener la durée de trois à deux ans.

La commission juridique a adopté le quatrième amendement qui vise à améliorer le niveau de la qualification requise pour accéder à la profession. Sur la base des considérations que je viens d'exposer, j'ai rédigé, au nom de la commission juridique, ce rapport complémentaire, qui est soumis à votre approbation.

M. le Président. — La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je n'ai plus besoin, ce matin, d'entrer dans le détail d'une matière qui a déjà été traitée de façon plus qu'exhaustive. Malheureusement toutefois, il n'a pas été possible jusqu'à présent de parvenir à un accord, de sorte qu'il a été décidé de renvoyer une fois de plus le rapport à la commission juridique, afin qu'elle étudie les quatre amendements proposés. De quoi s'agit-il en fait, très brièvement, dans cette affaire, Monsieur le Président ? Contrairement à celle d'autres États membres, la législation italienne ne prévoit pas de diplômes pour les coiffeurs. La législation britannique n'en prévoit d'ailleurs pas non plus. C'est ainsi que l'on s'est demandé s'il est logique d'exiger que les coiffeurs des cinq autres États membres produisent un diplôme pour pouvoir exercer leur profession, alors que les Italiens peuvent se contenter d'une expérience professionnelle de quelques années.

La directive, Monsieur le Président, prévoit une période transitoire de trois ans durant laquelle il suffit que les coiffeurs italiens possèdent une expérience professionnelle de six ans, ainsi qu'il est précisé à l'article 5 de la deuxième directive. Cette expérience professionnelle de six ans, ils doivent l'avoir acquise dans leur propre pays. Or, dans certains pays, les coiffeurs considèrent qu'il s'agit là d'une atteinte à une saine concurrence et ils souhaitent que cette disposition soit supprimée. Le groupe démocrate-chrétien, Monsieur le Président, estime cependant que cette mesure est justifiée et il est disposé à suivre sur ce point la commission juridique. Celle-ci a rejeté trois des quatre amendements présentés en séance plénière, et cela, me semble-t-il, à une majorité convaincante. Il y avait toujours, en moyenne, 7 ou 8 voix contre, 2 voix pour et une abstention, et je crois donc être en droit de dire qu'il s'agit là d'une majorité convaincante. La commission n'a adopté que l'amendement n° 4 de M. Glesener c.s. Et ce dernier amendement subordonne l'admission à l'examen à des conditions plus sévères. Là encore, Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien se rallie à la commission juridique. Celle-ci a proposé pour finir, à titre de compromis, de réduire le nombre des années de transition et de le ramener de trois à deux, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte à l'article 6 de la deuxième directive. De plus, elle a exigé le renforcement des exigences minimum.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien estime que ces propositions sont absolument acceptables et il espère qu'en appuyant autant que possible la commission juridique, il aidera à aboutir à une solution rapide de cette affaire.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, nous pouvons à notre tour être très brefs sur ce sujet. Vous avez déjà rappelé que cette question a été soumise au Parlement dès le mois de mai, qu'elle a été ensuite rediscutée au mois de juin et renvoyée en commission. Au mois de mai, l'UDE avait présenté un certain nombre d'amendements, qui, lors du vote, avaient provoqué quelque perplexité, notamment aussi chez le président alors en fonction. Finalement, pour éviter des difficultés plus grandes encore, on renvoya le rapport à la commission juridique afin qu'elle étudie une nouvelle fois les réserves qui avaient été formulées en mai. La commission juridique, ainsi que nous le savons tous, s'est acquittée de cette tâche, de sorte que nous pouvons aujourd'hui examiner le rapport complémentaire. Il semble bien toutefois que le problème ne soit pas encore résolu pour autant.

Monsieur le Président, de nouveaux amendements ont été présentés, que nous n'avons pas besoin d'étudier dès maintenant, puisque nous y reviendrons tout à l'heure. Les amendements précédents étaient également fondés sur l'idée que les directives de la Commission européenne favorisaient les coiffeurs italiens, qui, sans posséder de diplômes particuliers, devaient pouvoir bénéficier des mêmes droits que les coiffeurs diplômés dans d'autres pays. Comprenez-moi bien, il s'agit ici de diplômes et non pas de l'aptitude professionnelle. Il existe actuellement dans le monde une surestimation certaine du diplôme. Il est toutefois surprenant de constater combien, dans un pays, on paraît craindre les coiffeurs italiens non diplômés. Le droit de libre établissement ne va cependant pas être accordé à n'importe quel Italien qui veut se donner le titre de coiffeur. Au contraire, tant que les coiffeurs italiens ne peuvent obtenir de diplôme dans leur pays, d'autres conditions de qualification sont prévues à l'article 5 de la directive II. Cela vaut pour une période transitoire de trois ans, période que la commission juridique propose maintenant de ramener à deux ans. De même que la commission juridique, le rapporteur a estimé que les précédents amendements, à l'exception d'un seul, étaient inutiles, et la majorité des membres de notre groupe partage cette opinion. Certes, nous sommes d'accord, nous aussi, pour dire que les exigences minimum pour la coordination des dispositions nationales doivent être renforcées dans la directive III, et qu'il faut maintenir une période transitoire réduite à deux ans. Les exigences minimum aussi bien que la période transitoire sont indispensables. C'est pourquoi notre groupe votera en faveur de la résolution afférente au rapport complémentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous avons déposé de nouveau trois amendements, car nous pensons que les arguments que nous avons avancés d'abord ici même, au mois de mai, puis au mois de

Cousté

juin, à Strasbourg, restent valables. Et si, comme vous le savez Monsieur le Président, le vote n'a pu être parfaitement clair, notamment ici au mois de mai, il n'en demeure pas moins que le fond reste le même.

Aussi souhaiterions-nous que l'article 2 de la directive III soit complété par cette disposition extrêmement simple : « En attendant l'institution de l'examen prévu au paragraphe ci-dessus, les ressortissants des États membres intéressés peuvent s'établir dans les autres États membres dans les conditions prévues par la législation du pays d'accueil. » Cela ne peut pas être plus clair ni plus opportun, puisque, comme le dit M. Romeo, il y a non seulement le problème des coiffeurs italiens, mais que, par suite de l'élargissement, nous allons nous trouver devant le problème de la concurrence des coiffeurs britanniques.

Or, pourquoi sommes-nous préoccupés de la concurrence de ces deux pays ? Ce n'est pas seulement en vertu des qualités professionnelles de leurs ressortissants — que l'on se plaît à reconnaître — c'est parce que dans chacun de ces deux pays, l'Italie et l'Angleterre, il y a une situation de chômage et que, dès lors, un transfert de professionnels se fait des zones déprimées, ou même simplement atteintes par un chômage partiel, vers les zones de prospérité, c'est-à-dire l'Allemagne, la France et, vraisemblablement les pays du Benelux. Notre amendement garde tout son sens et revêt même un sens et une portée plus grande avec l'élargissement, puisque cette concurrence se trouverait également faussée après l'entrée de la Grande-Bretagne dans notre Communauté.

Quant aux deux autres amendements, Monsieur le Président, ils tendent à supprimer les articles 5 et 6 de la directive II, simplement dans un souci de logique. Je me réserve d'intervenir tout à l'heure sur chacun des articles.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, j'étais moi-même intervenu lors du débat qui a eu lieu au mois de mai indiquant quelle était ma position ainsi que celle d'un certain nombre de mes amis du groupe socialiste.

Cette position n'a pas varié...

M. Cousté. — Très bien !

M. Vals. — Nous continuons à ne pas accepter les dispositions transitoires qui ont été prévues. J'indiquais à ce moment-là quelles étaient les raisons qui faisaient que nous nous opposions à ce texte. Ces raisons, se sont encore aggravées peut-être à cause de la mode masculine des cheveux longs qui fait que les coiffeurs connaissent un certain marasme dans l'exercice de leur métier encore que cette nouvelle mode ne semble pas toucher beaucoup les membres du Parlement européen.

Je voudrais indiquer aussi qu'il ne faudrait pas qu'il y ait confusion en ce qui concerne les diplômes que l'on demande à un coiffeur pour pouvoir s'établir en France. Ce n'est point le baccalauréat technique ; on ne lui demande pas de sortir d'une école spécialisée, on lui demande simplement d'avoir souscrit à un examen qui reconnaisse ses qualités professionnelles. Je dois dire à tous que les qualités professionnelles des coiffeurs ne dépendent pas des diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus et je suis tout prêt à porter témoignage que les coiffeurs italiens sont d'excellents coiffeurs. Mais nous avons exactement la même situation pour les coiffeurs français. Nous avons d'excellents coiffeurs qui n'ont pas leur brevet professionnel parce que la profession ne s'est organisée en France que depuis quelques années. Des examens assez difficiles ont été institués qui portent à la fois sur le problème technique et sur des connaissances importantes pour l'exercice du métier de coiffeur, surtout depuis qu'il se livre à des soins qui concernent la chevelure en utilisant des produits qui risquent d'avoir des effets désastreux suivant la manière dont ils sont déposés. Je regrette beaucoup que le gouvernement italien en ce domaine — et je l'ai déjà indiqué : je n'ai absolument rien contre le gouvernement italien mais je suis obligé de le constater — que le gouvernement italien, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, a tergiversé, et retardé, malgré les demandes qui avaient été faites par la fédération internationale de la coiffure. A l'heure actuelle, il n'existe donc rien en Italie et la Grande-Bretagne, elle-aussi, n'a pas encore de brevet professionnel concernant la coiffure. Si la directive est appliquée, je reprendrai l'exemple que j'ai cité au mois de mai : dans un salon de coiffure, il y a un ouvrier français, un ouvrier italien qui ont les mêmes capacités professionnelles, qui sont tous les deux d'excellents ouvriers, ils n'ont pas passé le brevet professionnel et à quelques centaines de mètres de là, un salon de coiffure se vend, avec la réglementation que vous nous proposez : le Français, à cause de la législation nationale, ne pourra pas s'établir comme patron coiffeur, et l'Italien, qui est dans les mêmes conditions que lui, pourra s'établir. Eh bien, je pense qu'il y a là une discrimination grave que pour ma part je ne puis pas accepter.

Je pourrais m'étendre longuement sur les difficultés et les mérites aussi de ce métier de coiffeur dont mon ami Georges Spénale, poète à ses heures, dit en parodiant Rostand : « les coiffeurs, sans qui les femmes ne seraient que ce qu'elles sont ».

(Sourires)

Eh bien, je pense que je vais pouvoir arrêter là mes remarques que je faisais en ce qui concerne le règlement qui nous est proposé et par avance j'indique que s'il n'est pas modifié, en ce qui me concerne moi-même et un certain nombre d'amis, nous nous refuserons à approuver le rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, étant donné qu'aucun autre Italien ne prend la parole et que M. Vals a invoqué des arguments convaincants prouvant l'opportunité, également pour les coiffeurs, d'être aujourd'hui en possession d'un titre, je voudrais dire que je reconnais, moi aussi, le bien-fondé de cette thèse. Mais là n'est pas la question que nous, les Italiens, avons soulevée. Nous avons dit ceci : dans tous les processus de libéralisation, on a toujours prévu une période transitoire, et nous ne voyons pas pourquoi cette fois-ci, il n'y en aurait pas pour les coiffeurs. En un premier temps, on avait parlé d'une période transitoire de trois ans ; maintenant que, pour concilier les points de vue opposés, cette période a été réduite à deux ans, nous demandons qu'elle ne soit pas supprimée de la directive, car cela entraînerait une véritable discrimination. Voilà quelle est notre position.

Par la suite, les coiffeurs italiens devront se mettre en règle en temps voulu, mais nous ne voyons pas pourquoi ils devraient être privés de la période transitoire, qui a été accordée dans toutes les autres directives.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, j'entrerai très peu dans le sujet, je pense qu'il a été suffisamment traité. Par-delà ce débat particulier et ces problèmes d'harmonisation des professions à propos de la libre circulation, je crois qu'il faudrait rechercher quelles sont, dans chaque législation, les professions pour lesquelles la nationalité est requise et décider que lorsqu'ils satisfont aux règles nationales, tous les ressortissants de la Communauté peuvent exercer ces professions, sauf lorsqu'elles touchent de trop près à la puissance publique. Nous ferions un grand pas, je pense, et ce serait plus sérieux que proposer chaque fois de nouvelles dispositions pour les coiffeurs, pour les épiciers, etc.

Je ne crois pas pour ma part — je voudrais maintenant répondre à M. Bermani — que l'Europe s'écroulerait et que les harmonisations paraîtraient provisoires s'il n'y avait pas ce matin une harmonisation pour la profession de coiffeur. Et s'il nous dit qu'il faut toujours une transition, je réponds que des choses beaucoup plus difficiles que celle-là ont été faites sans transition. La TVA, vous savez, c'est un monument dans la vie d'un pays et on le fait en un jour. La transition, c'est avant, c'est en amont, c'est la préparation de textes, etc. Rien n'empêchait l'Italie d'organiser en temps voulu les examens professionnels qui eussent permis aux coiffeurs italiens d'exercer leurs activités dans les autres pays. Dire qu'il y aura une préparation, alors qu'elle ne se fera qu'après qu'on aura laissé les gens entrer les uns chez les autres, ce n'est nullement assumer une obligation. Une transition n'est pas un phénomène qui se situe nécessairement en aval, elle peut se situer par une

préparation en amont, et c'est souvent le cas pour des questions beaucoup plus difficiles. Malheureusement, nous constatons que dans ces questions aussi, ce sont très souvent les mêmes pays qui n'arrivent pas à faire l'effort nécessaire pour adapter la législation.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de commencer mon bref exposé en adressant mes remerciements tout d'abord à M. le Rapporteur, mais également à cette Haute Assemblée et à ses commissions compétentes qui, au cours de ces derniers mois, ont consacré une grande attention et beaucoup de temps à cette question. La constatation que cette question a exigé beaucoup de temps et d'efforts me fait penser que, par-delà l'objet de la directive, nous devrions peut-être rendre hommage à la profession elle-même. Je crois que non seulement l'importance que revêt aujourd'hui cette profession et dont M. Vals vient de parler, mais aussi le souvenir de la littérature classique et de la signification prérévolutionnaire de plusieurs œuvres dans lesquelles intervient « Figaro », ou de l'importance du rôle de Figaro dans l'opéra classique, qui fait notre joie, justifient l'effort dont nous avons parlé. Cet effort est naturellement justifié aussi quand on songe que le recours aux soins des personnes qui exercent cette profession nous procure une heure de détente ou que, en tant que membres masculins de la société, nous éprouvons une nouvelle joie en admirant chez les dames le résultat des efforts des coiffeurs. Je crois que tout cela devrait nous inciter à réfléchir, par-delà l'objet de ce débat. Et c'est pourquoi je tiens à exprimer ma gratitude à tous.

En ce qui concerne la résolution, je déclare que la Commission peut se rallier sans réserve aux modifications qu'elle prévoit. Je voudrais faire à son sujet deux remarques :

A propos du paragraphe 1 concernant l'article 49 du traité CEE : nous sommes du même avis que la commission, et je tiens à préciser que nous nous efforçons depuis un certain temps déjà d'étendre le champ d'application de toutes les directives adoptées jusqu'à présent, afin qu'elles puissent s'appliquer également aux salariés.

Au sujet des paragraphes 4 et 5 de la résolution, concernant la reconnaissance des titres de qualification pour d'autres professions artisanales, la Commission est également d'avis que ce domaine offre encore un vaste et important champ d'activité, dans lequel

Haferkamp

une contribution utile peut être apportée à l'intégration. Elle consacrera une attention particulière à ces travaux.

Permettez-moi d'ajouter une brève remarque au sujet des amendements présentés : dans ses propositions, la Commission a tenté d'établir un certain équilibre — elle y a réussi, je crois, et la résolution nous suit sur ce point. Par exemple, l'Italie devra finalement abolir son examen des besoins économiques et instaurer des diplômes, et les autres États membres devront accueillir les coiffeurs italiens pendant la période de transition. L'adoption des amendements détruirait cet équilibre, et nous ne pourrions certainement pas nous attendre à voir ces propositions adoptées avec les autres modifications proposées. Aussi, au cas où ces amendements seraient adoptés et représenteraient l'opinion de la majorité des membres de cette Assemblée, je ne pourrais pas déclarer au nom de la Commission que nous nous y rallierions.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de directives.

Sur l'article 5 de la proposition de directive n° 11 — reconnaissance des diplômes —, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Terrenoire, Liogier et Cousté, au nom du groupe de l'UDÉ et qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Cousté pour défendre cet amendement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je me suis déjà expliqué au cours de la discussion générale et je ne voudrais pas alourdir le débat. Il suffit que l'on vote ; c'est ce que nous avons à faire et c'est ce que nous ferons clairement cette fois, je l'espère.

Cela vaut aussi pour les amendements nos 3 et 1.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Romeo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, j'estime qu'il est parfaitement inutile d'indiquer les raisons pour lesquelles le rapporteur exprime un avis contraire, puisque ces raisons, je les ai déjà exposées dans mon rapport. En fait, on nous soumet encore une fois les amendements qui avaient déjà fait l'objet de la discussion, de l'examen et de l'avis de la commission juridique qui, on l'a dit, les a rejetés tous à une forte majorité, à l'exception d'un seul, à savoir celui qui propose de ramener la période transitoire de trois à deux ans.

D'autre part, comme l'a fait remarquer le représentant de la Commission, si nous devons adopter l'amendement n° 1, il vaudrait mieux ne pas arrêter de directive, car enfin, qu'arriverait-il ? Alors que les coiffeurs français, hollandais, allemands, auraient la liberté pleine et entière de se rendre en Italie pour y exercer leur profession, les coiffeurs italiens n'auraient pas la possibilité d'en faire autant dans les autres pays. Par ailleurs, comme l'a fait observer également M. Bermani, toutes les directives analogues prévoient une période transitoire d'une certaine durée. On ne comprend pas pourquoi cette période transitoire devrait être exclue précisément pour les coiffeurs, alors qu'elle a été admise aussi pour des activités concernant la santé publique ou des secteurs similaires. Voilà pourquoi je m'oppose à tous les amendements qui nous sont proposés, puisque la commission juridique a déjà adopté celui qui vise à ramener la période transitoire de trois à deux ans.

On ne peut pas dire, Monsieur le Président, que cette période, qu'elle s'étende sur deux ou sur trois ans, soit longue : au contraire, elle est extrêmement brève. D'autre part, il n'y a pas lieu non plus de penser qu'un coiffeur italien désireux de s'établir à l'étranger puisse apporter une preuve certaine qu'il a exercé son activité de coiffeur pendant au moins cinq années consécutives sur le territoire italien. C'est pourquoi il me semble que les coiffeurs des autres pays peuvent avoir toutes les garanties qu'ils ne se heurteront plus à la concurrence effective de leurs collègues italiens.

On ne peut pas dire, Monsieur le Président, que cette période, qu'elle s'étende sur deux ou sur trois ans, soit longue : au contraire, elle est extrêmement brève. D'autre part, il n'y a pas lieu non plus de penser qu'un coiffeur italien désireux de s'établir à l'étranger puisse apporter une preuve certaine qu'il a exercé son activité de coiffeur pendant au moins cinq années consécutives sur le territoire italien. C'est pourquoi il me semble que les coiffeurs des autres pays peuvent avoir toutes les garanties qu'ils ne se heurteront plus à la concurrence effective de leurs collègues italiens.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, je tiens à souligner encore une fois qu'il s'agit de la possession de diplômes. Or, qu'est-ce qu'un diplôme ? C'est une preuve de qualification professionnelle. Mais, chose curieuse, personne ne met en doute la qualification professionnelle des coiffeurs italiens. On leur reproche simplement de ne pas posséder de diplôme, sans préciser toutefois qu'ils ne peuvent obtenir de diplôme, puisque leur pays n'en prévoit pas. Voilà pour le premier point. En second lieu, on peut faire remarquer qu'il s'agit ici d'une première directive relative à une profession artisanale. Si nous refusons cette fois d'introduire une période transitoire, nous devons en faire autant pour toutes les directives futures concernant des professions artisanales, et j'estime que le Parlement prendrait là une initiative extrêmement imprudente.

Ensuite, Monsieur le Président, M. Cousté a dit que ses amendements étaient parfaitement clairs. Je ne partage pas ce point de vue. Et s'ils sont réellement si clairs, comment se fait-il que les arguments que M. Cousté a avancés aujourd'hui diffèrent de ceux que lui-même et M. Terrenoire avaient invoqués au mois de mai ? En effet, il n'était alors pas du tout question de chômage. Si le problème du chômage est une entrave à la libre circulation des personnes et des services, je me demande ce qu'il en est du traité instituant la CEE, car il n'est dit nulle part dans ce traité

Broeksz

que la libre circulation des personnes et des services est abolie dès qu'il y a chômage.

Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer une fois de plus qu'il n'y a pas de comparaison possible entre un coiffeur italien et un garçon-coiffeur français. Car, pour reprendre l'exemple de M. Vals, l'artisan italien ne peut pas obtenir de diplôme, alors que le français, qui se trouve dans le même cas, aurait pu l'obtenir. C'est là que réside la grande différence entre ces deux artisans, et j'estime qu'il est absolument injuste de punir les coiffeurs italiens parce que leur gouvernement ne leur a pas donné l'occasion d'obtenir un diplôme. Je sais bien que le gouvernement italien est souvent très lent à prendre certaines mesures, nous en avons déjà parlé la dernière fois, mais je trouve injuste que les coiffeurs en soient les victimes.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, il me semble que certains collègues qui ont suivi le dossier de plus près que moi ne saisissent quand même pas très bien la question. Au sujet du diplôme, par exemple, nos amis ont l'air de penser qu'il s'agit d'un diplôme par lequel on constate qu'un monsieur sait couper les cheveux et les mettre en ordre, que ce que l'on regarde, c'est comment il tient les ciseaux et s'il a un peu de sens esthétique. Je regrette, mais ce n'est pas cela.

Le certificat d'aptitude professionnelle que passent les coiffeurs français comprend un très grand nombre de matières qui ont toutes un rapport avec la profession. Il y a des problèmes de capilliculture, des problèmes de comptabilité commerciale, car on est un chef d'entreprise quand on a un salon de coiffure, il y a des problèmes de droit commercial, il y a des problèmes concernant la gestion, la cession des fonds de commerce, etc. Ce sont là des matières qu'à notre avis, un chef d'entreprise doit connaître, parce qu'il est autre chose qu'un artisan qui manie les ciseaux. C'est un monsieur qui doit prendre des responsabilités lucides, qui doit savoir tenir sa comptabilité, qui doit connaître la législation relative à sa profession et la matière quasi médicale touchant les cheveux. Tout cela n'est pas dérisoire ! Quand les gens ont fait cet effort pour avoir la possibilité de gérer un fonds, les soumettre à l'intrusion de gens qui n'ont pas fait cet effort, c'est très délicat ! Ne croyons pas que c'est un examen où il s'agit tout simplement de constater que les candidats ont de la pratique professionnelle dans les ciseaux et les peignes. Cela me paraît très important.

On dit : pourquoi punirait-on telle ou telle catégorie de coiffeurs ? Je ne crois pas que dans cette affaire on punisse une catégorie de coiffeurs. Personne n'est puni ; il s'agit de savoir si l'on permet à des gens qui n'ont pas connu les mêmes conditions préalables d'aller porter la perturbation chez ceux qui ont dû

s'y soumettre. Et si l'on peut dans un même pays faire cette fois la discrimination inverse, qui serait de traiter plus mal les nationaux que les ressortissants du pays voisin, il y a là un problème grave.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, en écoutant les déclarations de M. Spénale, j'ai eu l'impression qu'il fallait souligner un élément particulièrement important de cette directive. Quel que soit le contenu de ce métier, de cet art ou de cette profession, il est certain que sur le plan social et technique l'activité du coiffeur reste ancrée dans le domaine artisanal, même si elle implique non seulement une certaine formation technique et esthétique, mais aussi d'autres notions générales qui ne concernent peut-être pas directement la santé, bien qu'elles portent, par exemple, sur des traitements pour la pousse des cheveux.

L'importance de notre directive réside dans le fait qu'elle réglemente, dans toute la Communauté, l'exercice d'une activité artisanale, et c'est là un début qui pourrait avoir une suite très importante, en termes de précision technique, pour les conditions d'obtention des diplômes dans les écoles professionnelles. C'est un début : de la libéralisation de l'exercice d'un métier, d'une activité artisanale à laquelle on accédait jusqu'à présent après avoir accompli un simple stage pratique auprès d'une personne experte exerçant ce métier ou cet art, on en vient maintenant à l'institution de la formation scolaire. C'est là un point important.

Toutefois, alors que l'on s'interroge sur les motifs qui nous amènent à réglementer cet artisanat au niveau communautaire, je ne vois pas en quoi les arguments avancés peuvent porter atteinte à la disposition concernant la période transitoire qui a été réclamée ici pour les pays où ces diplômes ne sont pas encore prévus. Non qu'il n'existe pas d'écoles appropriées dans ces pays : en Italie, notamment, elles existent et elles sont nombreuses, mais l'État n'exerce pas sur elles un contrôle gouvernemental de nature à conférer au diplôme qu'elles délivrent une valeur reconnue non seulement au niveau du secteur privé, mais aussi à celui de l'État. Je reconnais que l'artisanat de la coiffure n'est pas encore enseigné dans les écoles professionnelles publiques, mais seulement dans les écoles privées. Cela ne veut pas dire toutefois que le coiffeur italien soit un artisan incapable. Au contraire, j'ai entendu vanter ici ses capacités techniques, même par ceux qui sont opposés à l'instauration de la période transitoire. Alors, si nous reconnaissons cette capacité technique et si nous disons à ces coiffeurs que nous leur accordons un délai extrêmement bref de deux ans pour acquérir un diplôme, conformément aux réglementations en vigueur dans d'autres pays — délai tellement court que nous pourrions presque parler de « sommation » —, je

Alessi

ne vois pas en quoi nous allons diminuer la portée de la directive, si importante en soi. Au contraire, nous nous inscrivons dans une certaine tradition. En même temps, nous instaurerions des mesures qui deviendraient obligatoires dans toute la Communauté et, par un processus d'équité et d'harmonisation, nous accorderions deux ans pour y satisfaire aux pays où les diplômes revêtent encore un caractère privé et n'ont pas encore acquis la valeur de diplômes officiels. Et dans d'autres pays aussi, on poursuivrait l'effort décrit par M. Spénale et qui vise à enseigner ce métier cet art. Toutefois, la réglementation publique d'un diplôme officiel d'aptitude professionnelle devrait, pour des raisons d'équité, être subordonnée, dans les pays où ce diplôme n'existe pas encore, à la possibilité d'entrer en vigueur après deux ans seulement, faute de quoi la loi aurait uniquement un sens discriminatoire, je dirais presque un caractère de représailles.

M. le Président. — La parole est à M. Bos.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je rappellerai simplement, car je tiens à être bref, que je me rallie aux arguments invoqués par M. Broeksz. Je crois qu'en ce moment nous nous efforçons, défenseurs aussi bien qu'adversaires de la proposition de résolution, de trouver de quel côté la discrimination est la plus grande. Les coiffeurs ont manifestement un métier plein d'émotions car ces émotions commencent à gagner certains de nos collègues. Je me demande aussi, Monsieur le Président, si cette discrimination et ces émotions ne seraient pas réduites au minimum si nous essayions de nous tenir à la proposition de la commission juridique. C'est surtout pour cette raison que nous voterons contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, j'aurais voulu être très bref, mais je crois devoir intervenir sur deux points précis : d'une part sur la procédure que nous sommes amenés à suivre et, d'autre part, sur la déclaration de M. Haferkamp.

En ce qui concerne la procédure, nous sommes en présence de trois directives, distinctes dans leur objectif.

La première, sur laquelle il n'y a pas d'amendement, c'est la proposition de directive au Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur. Elle ne pose aucun problème.

La deuxième directive vise à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur. Nous demandons dans nos amendements la suppression des articles 5 et 6 concernant les périodes transitoires. Mais ces suppressions d'articles n'ont de signification que si l'on se

rapporte à la troisième directive, qui prévoit la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur. Par notre amendement, contrairement à ce que pensent ceux qui interviennent avec une telle fougue, mais en l'espèce sans portée, nous voulons garantir que les concurrences seront parfaitement légales. Nous disons dans notre amendement à l'article 2 de la troisième directive que les ressortissants des États membres intéressés peuvent s'établir dans les autres États membres — nous ne voulons pas que les professionnels restent chez eux — mais qu'ils doivent se conformer aux conditions prévues par la législation du pays d'accueil. En appliquant la directive n° 2 et en harmonisant justement les directives, nous n'aurons pas de problèmes dans le temps. Ce n'est que parce qu'il n'y a pas d'harmonisation actuellement que l'on désire que la transition se fasse simplement par l'application de la législation propre à chaque État. Mais comme elle doit elle-même s'harmoniser, compte tenu des directives que nous adoptons, je ne vois plus le sens et la portée de cette discussion.

Je voudrais à ce propos attirer l'attention de M. Haferkamp sur une de ses déclarations qui me préoccupe beaucoup. M. Haferkamp, dans une sorte d'incidence finale, a dit en substance : de toute manière si les amendements sont adoptés, nous ne les reprendrons pas dans nos propositions au Conseil. Il est inutile de nous faire ressentir, Monsieur Haferkamp, d'une manière aussi désagréable, que nous sommes inutiles car, véritablement, où est le rôle consultatif du Parlement ? Si l'on nous consulte, c'est pour connaître l'opinion des hommes que nous sommes et qui parlons au nom du peuple européen. Et nous essayons de faire en sorte que la concurrence soit convenable dans une profession donnée, sans vouloir déborder sur d'autres professions comme je l'ai entendu dire. Ce que j'aimerais donc, c'est qu'on ne nous fasse pas sentir de cette manière cette prétendue inutilité, et c'est pourquoi je m'arrête maintenant.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, je ne serais pas intervenu si certains arguments n'avaient été utilisés. On a parlé notamment de cette période transitoire de deux ans. D'autres règlements prévoyaient des périodes transitoires, et d'année en année, elles ont été prolongées. Au mois de juillet dernier, nous avons accordé une nouvelle période transitoire pour l'application de la TVA. Et je ne parle pas de toutes les dispositions transitoires que l'on retrouve dans le règlement 816 concernant la réglementation viti-vinicole et qui, d'année en année, ont été prorogées. Nous savons comment on nous explique que, vu les retards et les difficultés, il serait souhaitable de prolonger la période transitoire.

Vals

La directive date du 27 juillet 1971, il n'y a donc un peu plus d'un an qu'elle a été présentée par la Commission au Conseil. J'aurais été très heureux que l'on indiquât ce qui avait été fait depuis le 27 juillet 1971 afin de créer la même situation dans tous les pays concernés par la directive, mais je n'ai entendu personne dire que depuis un an on a pris des dispositions pour harmoniser les diplômes que l'on va exiger des coiffeurs. Donc, cela fait partie de mes réserves.

Je voudrais dire aussi à M. Cousté combien j'ai été heureux de l'entendre protester, sur un plan beaucoup plus général, pour faire respecter les droits des parlementaires et je lui dis combien, venant de ce côté de notre Assemblée, une telle intervention me paraît intéressante. Cela montre que nous avons fait en ce domaine un certain progrès. Vous faites remarquer que ce n'est pas la première fois que la Commission — mais c'est son droit absolu — devant les amendements qui sont présentés par le Parlement européen, annonce qu'elle ne pourra pas les suivre. Cela m'est arrivé pour ma part un certain nombre de fois, en particulier avec M. Mansholt, commissaire à l'agriculture, qui est cependant un de mes excellents amis, et qui m'a déclaré : « Je ne pourrai pas prendre en considération les amendements votés par le Parlement ». La Commission en a le droit, Monsieur Cousté. Mais nous pouvons dire à la Commission que nous serions très désireux, au cas où l'amendement serait voté par ce Parlement, de le voir prendre en considération. Si l'avis de la Commission est autre, cela fait partie de ses responsabilités.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, j'ai renoncé tout à l'heure à prendre la parole pour un fait personnel, mais je voudrais quand même dire à M. le président Vals que les hommes aussi ne seraient que ce qu'ils sont sans les coiffeurs et que s'ils l'avaient mieux compris, nous n'aurions peut-être pas à craindre le chômage des coiffeurs pour messieurs.

(Sourires)

Mais cela dit, Monsieur le Président, je voudrais souligner à mon tour ce qu'ont déclaré MM. Vals et Spénale au sujet de la portée des brevets de maîtrise dans nos pays. Je voudrais moi aussi, par un exemple, montrer que si ce Parlement et la Commission ne suivent pas cet amendement, que je trouve excellent, de M. Cousté à l'article 2, de nouvelles discriminations seront créées. A l'heure actuelle, dans mon pays, tous les Italiens et autres étrangers peuvent obtenir un brevet de maîtrise. Or, voici que de nombreux Italiens travaillant chez les coiffeurs, qui ont même leur CAP luxembourgeois, disent maintenant à leurs collègues luxembourgeois qui, pour obtenir le brevet de maîtrise suivent des cours du soir pendant trois ans, qu'ils auront, eux, la possi-

bilité de s'établir au Grand-Duché sans posséder ce brevet !

M. Broeksz. — Mais c'était il y a deux ans.

M^{lle} Lulling. — J'estime, Monsieur Broeksz, que c'est une nouvelle discrimination que nous allons créer parce que les uns grâce à leur nationalité, peuvent s'établir sans brevet tandis que les nationaux devront être titulaires de ce brevet de maîtrise, qui demande beaucoup de travail et qui est un brevet très sérieux.

Nous parlons si souvent de formation professionnelle et de promotion professionnelle, ne devons-nous pas protéger aussi ces gens qui veulent s'établir à leur compte et qui devront quand même avoir des notions de comptabilité, de gestion d'entreprise, etc. ? Voilà pourquoi, Monsieur le Président en raison des discriminations qui seraient introduites dans nos pays entre nationaux et non nationaux, je voterai les amendements et notamment l'excellent amendement à l'article 2, qui n'est qu'une confirmation de ce qui se pratique déjà. Au Luxembourg, en effet, de nombreux brevets de maîtrise, surtout pour les coiffeurs, sont décernés à des Italiens. Par conséquent, Monsieur le Président, ne créons pas de nouvelles discriminations ; j'insiste aussi auprès de M. Haferkamp pour qu'il prenne en considération l'avis du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je m'étonne que M. Vals, tout à l'heure, répondant à M. Cousté, ait estimé que, venant de notre groupe cette position était nouvelle. Je crois me souvenir, au contraire, que c'est le président de ce groupe qui avait créé un incident devant ce Parlement en s'attaquant aux positions de M. Mansholt concernant les prix agricoles, lorsqu'il avait déclaré très crûment qu'il ne suivrait pas les amendements votés pourtant presque unanimement par le Parlement. Je pense qu'il y a là, en effet, un problème d'institutions car il est curieux de voir que la Commission, qui prétend toujours s'appuyer sur le Parlement pour renforcer sa position auprès du Conseil de ministres lorsqu'elle estime — pour des motifs techniques qui m'échappent un peu d'ailleurs en l'espèce — que son avis technique vaut mieux que ce que nous avons voté ne s'appuie plus sur nous, mais au contraire nous contredise. Je crois que ce n'est pas une bonne méthode, je me permets de le répéter à M. Haferkamp, après l'avoir dit à M. Mansholt.

Quand à l'amendement défendu par M. Cousté, puisqu'il s'agit d'un amendement déposé par des membres de notre groupe, je le voterai. Je voudrais en tirer la philosophie en quelques mots : je pense que l'harmonisation européenne doit se faire dans tous les cas vers le haut, vers le mieux, vers le pro-

Triboulet

grès. Il est certain que les examens de capacité sont souhaitables, que c'est un progrès à l'égard de professions inorganisées. Puisque les professions organisées sont un progrès, il faut que nous profitons de l'harmonisation pour que dans tous les pays de la Communauté européenne, l'on crée des examens de ce genre. Puisque la période transitoire n'est pas nécessaire, en l'espèce, que la profession en Italie peut, semble-t-il, s'organiser très rapidement et que des examens de ce genre qui existent nous a-t-on dit, peuvent être sanctionnés par l'État italien dans un délai extrêmement bref, je crois que nous devons prendre des mesures qui tendent à faire progresser l'Europe dans ce domaine, peut-être modeste, étroit, mais qui peut être pris comme modèle pour toutes les harmonisations de ce genre que nous serons appelés à voter les mois suivants.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais dire un mot tout d'abord sur le problème de la position de la Commission en essayant de me placer dans une position intermédiaire. Je pense, comme M. Vals, que la Commission peut parfaitement, si elle le désire, dire ce qu'elle fera de nos amendements et si elle les suivra ou non, ceci étant de sa responsabilité. Mais, à mon sens, il faut choisir le moment. Je pense que, sauf motif grave, elle doit le dire quand la discussion est close et après le vote car c'est une véritable pression sur une assemblée que de lui dire avant le vote : quoi que vous fassiez de ces amendements, je ne m'en servirai pas. Sur ce point, je demande que la Commission réfléchisse.

Un mot, ensuite, au sujet des transitions. Toutes les fois qu'il y a eu une période transitoire, tous les intéressés, au terme de cette période transitoire, se sont retrouvés dans la même situation. La période transitoire n'est pas donnée pour pérenniser des exceptions, ce qui va être le cas dans cette affaire. La période transitoire est accordée pour que ceux qui ne remplissent pas les conditions aient le temps de s'y conformer.

Enfin, dernier point, — qui est pour moi le plus important — si les harmonisations conduisent à une discrimination inverse, c'est-à-dire à défavoriser les nationaux par rapport aux immigrés, nous aurons porté un coup mortel à cette politique des harmonisations et nous ne pourrions pas aller très loin dans cette voie.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord prendre position sur le problème général qu'a soulevé mon intervention. A propos de la remarque

faite par M. Cousté, je dirai que dans la traduction on affirmait qu'en tant que Commission nous pourrions considérer l'opinion du Parlement comme superflue. Je suis très loin de voir les choses de cette façon. J'ai toujours exposé l'opinion de la Commission sur les points de vue exprimés ici, et vous vous rappelez certainement que dans de nombreux cas j'ai eu pour tâche de distinguer entre les positions auxquelles nous pouvons nous rallier et celles que nous ne pouvions pas faire nôtres. J'estime qu'il s'agit là, pour la Commission, non seulement d'un droit, mais d'un devoir. Et c'est ainsi que la Commission remplit ses obligations vis-à-vis du Parlement. Je reconnais le bien-fondé de la remarque de M. Spénale à propos du moment. Toutefois, en ce qui concerne le déroulement du débat d'aujourd'hui, je dois vous dire — et vous-même, Monsieur Cousté, l'avez rappelé dans votre deuxième intervention — que nous nous sommes déjà prononcés sur les amendements au cours du premier débat général. Lors de tous nos débats antérieurs, je n'ai pris position sur les amendements que lorsqu'ils étaient mis en discussion et que j'y étais invité ; aujourd'hui, leur discussion s'est fondue dans la discussion générale, ce qui m'a amené à faire ces déclarations dans ce contexte. J'ai été assez longtemps parlementaire moi-même pour pouvoir juger de l'importance que revêt une intervention à un moment donné. J'ai cru que nous étions arrivés à la fin du débat.

Toutefois, à propos de la question elle-même, je tiens à déclarer que pour ce qui a trait aux mesures que nous avons proposées, nous sommes malgré tout convaincus de la justesse de l'équilibre que nous avons trouvé. En acceptant les amendements, nous ne ferions que consolider la situation actuelle. En supprimant l'article 5, relatif à des mesures transitoires applicables à l'Italie, nous renoncerions également à fixer certaines conditions pour la période de transition, p. ex. les six années d'activité, qui ne sont pas prévues aujourd'hui. Je ne veux pas entrer ici dans les détails, mais simplement faire remarquer que notre proposition vise aussi à supprimer l'examen des besoins économiques en Italie ou à l'abolir en l'espace de six mois, de sorte que nous avons présenté ici tout un éventail de propositions, et nous sommes convaincus que ce n'est que dans ce contexte bien équilibré que réside une chance de réalisation. Croyez-moi, la Commission ne prévoit pas toujours de gâité de cœur de telles périodes transitoires ; elles s'imposent souvent pour des raisons techniques, elles sont souvent nécessaires pour obtenir l'accord politique de tous les intéressés, car combien de fois ne devons-nous pas concilier six positions différentes ! La Commission déplore que bien souvent, à la fin des périodes transitoires, on demande qu'elles soient prolongées, qu'on ne se tienne pas aux délais fixés. Au sujet des problèmes concernant les périodes transitoires, je suis donc absolument d'accord avec l'opinion exprimée ici. Je partage votre inquiétude, mais je tiens à dire aussi que dans de nombreux cas nous ne

Haferkamp

pourrions guère avancer sans ces périodes de transition. Ce qui vient d'être dit sur ce problème devrait je crois nous inciter à veiller plus scrupuleusement encore que par le passé à ce que les gouvernements et les instances responsables respectent les périodes transitoires, qu'ils prennent vraiment au sérieux le terme de ces périodes et adoptent le cas échéant les mesures légales dont ils disposent pour les faire respecter. Je tiens à faire cette remarque générale, afin que l'on ne s'imagine pas que nous considérons ces périodes et réglementations transitoires comme une solution de facilité. Il n'en est rien.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 de la proposition de directive n° II — reconnaissance des diplômes —, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par MM. Terrenoire, Liogier et Cousté et qui tend à supprimer cet article.

La position des auteurs de l'amendement a déjà été précisée à l'occasion de l'amendement n° 2.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 6.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 2 de la proposition de directive n° III — coordination des dispositions législatives —, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Terrenoire, Liogier et Cousté et dont voici le texte :

Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« En attendant l'institution de l'examen prévu au paragraphe ci-dessus, les ressortissants des États membres intéressés peuvent s'établir dans les autres États membres dans les conditions prévues par la législation du pays d'accueil ».

La position des auteurs de l'amendement a déjà été précisée.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, le rapporteur nous a dit que la période de transition doit être ramenée de trois ans à deux ans. En vertu de quel texte ? C'est dans le texte même ?... Vous êtes tout à fait sûr qu'il n'y a aucune mauvaise interprétation possible ? Il me semble que le premier texte que

nous avons examiné au mois de mai proposait trois ans pour la transition.

Je voudrais être tout à fait sûr, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Romeo. — (I) C'est dans le texte même de la résolution que nous soumettons au vote du Parlement.

M. le Président. — Monsieur Cousté, êtes-vous satisfait de la réponse de M. Romeo ?

M. Cousté. — Non, j'aimerais connaître la réponse de la Commission et savoir si elle est bien d'accord pour deux ans.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, j'ai indiqué que nous souscrivons aux propositions contenues dans la résolution et dans le rapport de la commission ; cela vaut également pour la modification du délai qui est ramené de 3 ans à 2 ans.

M. le Président. — La situation est donc très claire. Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution proprement dite.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

3. Directive concernant certaines activités de l'avocat

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat.

Je rappelle que le Parlement avait renvoyé le rapport initial à la commission juridique lors de sa séance du 14 juin 1972.

La parole est à M. Romeo qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 14

M. Romeo, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce rapport complémentaire a trait, comme le précédent, qui a été approuvé à l'unanimité par notre commission, à la libre prestation de service pour certaines activités de l'avocat. Il se justifie par la nécessité de procéder à un examen attentif des amendements proposés au cours de la séance du Parlement du 14 juin dernier à Strasbourg. Ces amendements, au nombre de cinq, ont été présentés, dans l'ordre, le premier par M. Duval, au nom du groupe de l'UDE, les quatre autres par M. Lucius. L'amendement de M. Duval tend à rétablir pour le deuxième alinéa de l'article 3, le texte de la Commission. Comme le texte actuel apporte une limitation ultérieure à la portée déjà restreinte de la libération poursuivie, la commission juridique a approuvé cet amendement.

L'amendement n° 2, à savoir le premier des amendements déposés par M. Lucius, a une portée théorique ; pratiquement, il formule des réserves quant à la validité des bases juridiques de la directive et du présent rapport, qui a pourtant été reconnue par la commission juridique après qu'elle en ait amplement débattu. De l'avis de la commission, rien n'est intervenu entre-temps qui puisse l'amener à changer d'opinion. L'amendement renvoie aux travaux préparatoires du traité de la CEE. Or, abstraction faite de la circonstance que ces travaux ne sont pas disponibles et qu'il serait très long de les retrouver, la référence aux travaux préparatoires ne répond pas, à mon sens, à une méthode rigoureuse d'interprétation. Les incertitudes peuvent en l'espèce être éliminées par les méthodes d'interprétation ; dès lors, les travaux préparatoires ne peuvent être considérés que comme des moyens complémentaires, subsidiaires, si l'on veut interpréter le texte dans son esprit, son essence. Les dispositions d'un traité sont avant tout à interpréter en fonction de leurs finalités, et des exigences qui se manifestent au cours de son application, et non pas en fonction de considérations restrictives qui découlent des normes.

Comme il a déjà été dit dans le précédent rapport, qui a été approuvé par la commission juridique, l'article 55 du traité parle de « activité » et non de « prestations ». Or, cette disposition ayant un caractère dérogatoire, il convient de l'interpréter de façon restrictive. Seules les activités qui, dans le cadre de la profession d'avocat, participent à l'exercice de l'autorité publique peuvent être exclues de la libération.

Le même amendement signale l'existence de divergences d'opinions. Or, de telles divergences, après avoir été dûment examinées et évaluées, doivent conduire à un jugement au niveau parlementaire et il y a lieu ici de rappeler ce que j'ai déjà dit dans le précédent rapport au paragraphe 11, à savoir que dans la résolution qu'il a adoptée le 17 janvier 1972 sur la base d'un rapport élaboré au nom de la commission juridique, le Parlement européen lui-même a stipulé que le principe de l'article 55 du traité doit être

appliqué dans un sens restrictif et seulement dans des cas exceptionnels.

Enfin, troisième argument qui plaide en faveur de son rejet, l'amendement invoque la diversité des législations nationales ; or, c'est précisément cette disparité qui impose et rend nécessaire une harmonisation, quand bien même elle serait lente et graduelle. La présente directive a malheureusement une portée très limitée, puisqu'elle ne fait qu'arrêter des dispositions qui sont déjà en pratique adoptées. Pour ces diverses raisons, la commission juridique a estimé qu'il fallait rejeter l'amendement n° 2.

L'amendement n° 3 demande la suppression du paragraphe souhaitant une libération aussi large que possible. Cela semble contraire à l'objectif général qui consiste à poursuivre toujours plus intensément l'activité d'harmonisation dans les divers secteurs communautaires du traité ; on ne saurait donc, à mon sens, s'opposer à un tel souhait, car il est bien évident que nous ne pouvons être hostiles à cette libération accrue.

L'amendement n° 4 propose de se référer à l'article 3 du traité instituant la CEE. Comme il s'agit, en l'espèce, d'une disposition de caractère général, il semble superflu à la commission juridique d'y faire référence. L'amendement formule ensuite des réserves quant à l'application des articles cités comme base de la directive ; il est évident que l'on ne saurait émettre des réserves dès lors que ces principes ont été retenus comme valables. Il convient donc de rejeter cet amendement, étant entendu cependant que, comme le propose la commission juridique, l'insertion du rappel de l'objectif fondamental énoncé à l'article 3 du traité peut être acceptée.

Enfin, il convient également de rejeter l'amendement n° 5 qui est une implication directe de l'amendement n° 2, dont le rejet a déjà été proposé. Ainsi que vous le voyez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas examiné la présente directive quant au fond, étant donné que cela a déjà été fait au cours de la discussion générale. Par ce rapport complémentaire, la commission juridique — c'est d'ailleurs ce qu'on lui demandait — a voulu examiner la validité des amendements qui avaient été proposés lors de la précédente session à Strasbourg.

M. le Président. — La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, il s'agit ici, une fois de plus, d'une histoire qui traîne en longueur : le présent projet aurait déjà dû être terminé au cours de la session de juin, mais, certains parlementaires ayant, à l'époque, déposé des amendements, le Parlement décida de renvoyer l'affaire à la commission juridique.

Monsieur le Président, les objectifs de la proposition de directive sont très limités, puisqu'il s'agit ici — et

Bos

je le souligne — non pas de la liberté d'établissement, mais uniquement de la libre prestation de services. Ce n'est donc pas davantage qu'un premier pas sur la voie d'une libéralisation partielle de certaines activités de l'avocat. Concrètement, il s'agit des activités de consultation, de libre exposé oral des moyens devant les juridictions, d'accès au dossier, de visites au détenu et de présence à l'instruction.

En fait, cette directive n'est rien d'autre que la légalisation d'une situation de fait, qui se voit ainsi consacrée dans le droit communautaire. En fait, il n'y a rien de neuf. Or, dans le passé, de profondes divergences d'opinions se sont manifestées à propos des bases de cette directive, et notamment l'article 55 du traité instituant la CEE a donné lieu à discussion. Nous estimons toutefois que le problème est résolu depuis que, à l'unanimité, le Parlement européen a adopté le rapport de M. Broeks sur l'interprétation de l'article 55. En effet, dans ce rapport, on donne à l'article 55 une interprétation très restrictive.

Celle-ci revient à dire que seules les activités relevant réellement de l'exercice de l'autorité publique ne peuvent être libérées. L'interprétation extensive soutenait que toute la profession tombait sous le coup de l'article 55 si certaines de ses activités — que l'on songe à la possibilité pour un avocat d'exercer des fonctions de juge — relevaient de l'exercice de la force publique. Le Parlement a toutefois accepté à l'unanimité l'interprétation restrictive. Cinq amendements relatifs au rapport complémentaire qui avaient été déposés au cours de la session de juin ont, après le renvoi en commission, été examinés par la commission juridique. Un seul amendement a été adopté ; il s'agit de celui de M. Duval. Les quatre autres, introduits par M. Lucius, ont été rejetés par la commission juridique et ce, peut-être m'est-il permis de le dire, à une majorité écrasante, puisque chaque fois il est apparu qu'un ou deux membres seulement de la commission juridique y étaient favorables, tandis que la plupart des amendements ont été rejetés par dix ou onze voix. Pour étayer son point de vue, selon lequel les règlements communautaires n'ont qu'une portée limitée, M. Lucius invoque la grande diversité des législations nationales et des conditions dans lesquelles la profession d'avocat est exercée dans les différents États membres. D'un autre côté, et c'est là une opinion que nous soutenons, la commission juridique estime que c'est précisément la diversité des législations et des conditions d'exercice de la profession qui rend nécessaire une harmonisation au niveau communautaire. Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien approuve entièrement cette directive, dans laquelle il voit une contribution à la réalisation de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. Elle ne constitue cependant encore qu'une approche très limitée et prudente. En souhaitant que le moment venu, cette libéralisation puisse être étendue, nous devons nous contenter, pour le moment, d'une mesure de portée très limitée, ce qui, espérons-nous, satisfera aussi M. Lucius.

M. le Président. — La parole est à M. Broeks, au nom du groupe socialiste.

M. Broeks. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la directive relative à certaines activités de l'avocat a été présentée au Conseil par la Commission européenne il y a plus de trois ans, à savoir le 16 avril 1969, et elle a été soumise à l'avis du Parlement européen au mois de mai de la même année. Cet avis, le Parlement a bien tardé à le rendre. Certes, il y eut dès le mois de novembre 1970 un rapport sur ce sujet de M. Jozeau-Marigné. Mais des divergences quant à l'interprétation du traité de la CEE entraînèrent le renvoi du rapport en commission. Lorsque le Parlement européen adopta, au début de cette année, le rapport relatif à l'interprétation et à l'application des articles 48, paragraphe 4, et 55 du traité instituant la CEE, en optant pour l'interprétation restrictive de l'article 55, le rapport sur la présente directive put à nouveau être mis à l'ordre du jour et le nouveau rapport, rédigé par M. Romeo, fut publié au mois de juin de cette année, après avoir été, en mai, adopté à l'unanimité par la commission juridique. L'on ne peut donc que regretter le dépôt, à la séance plénière du mois de juin, d'amendements qui semblaient contredire l'avis exprimé par le Parlement européen au sujet de l'article 55 du traité instituant la CEE. Le président de la commission juridique proposa le renvoi du texte en commission, et c'est ainsi que fut élaboré le présent rapport complémentaire.

La directive que la Commission européenne avait présentée au Conseil est, quant à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services de l'avocat, d'une portée assez limitée, comme l'a déjà souligné M. Bos. Elle se borne à sanctionner officiellement ce qui est déjà d'usage dans pour ainsi dire tous les États membres. Cela ne signifie pas que cette directive soit dénuée de toute importance : en effet, une parcelle de droit communautaire est ancrée, une première étape est franchie, dont on nous a promis, et nous nous en réjouissons, qu'elle serait suivie de nombreuses autres.

Le groupe socialiste peut sans aucune difficulté approuver la directive, ainsi que la proposition de résolution présentée dans le rapport complémentaire de M. Romeo. Il tenait à remercier le rapporteur pour son rapport. Nous estimons que l'amendement Duval a été adopté à juste titre, tout comme les amendements de M. Lucius méritaient d'être rejetés. Ces derniers amendements méconnaissent en effet l'état d'avancement du droit communautaire et l'interprétation qu'en a donné le Parlement européen.

Les arguments de la commission juridique sont exposés en détail dans le rapport complémentaire, et il ne me semble pas nécessaire d'y revenir. Nous aimerions toutefois poser encore une question et obtenir à ce sujet une réponse nette de M. Haferkamp. Nous avons déjà dit que, pour l'essentiel, la directive con-

Broeksz

firmaient une pratique existante. Le paragraphe 2 de l'article 2 fait cependant exception. Il dispose que l'avocat a le droit d'assurer le libre exposé oral des moyens devant les différentes juridictions ou devant un collègue judiciaire, selon qu'il s'agit du texte proposé par la commission juridique ou de celui de la Commission européenne. Mais, dans les procédures civiles, il est toutefois d'usage que l'avocat de l'extérieur prenne à son compte aussi la procédure écrite, même si les documents sont fournis par le procureur local. Or, l'article 2, paragraphe 2, précise : l'exposé oral. Je viens d'expliquer, Monsieur Haferkamp, qu'habituellement l'avocat de l'extérieur communique au procureur local les documents écrits, que celui-ci soumet alors à l'organe judiciaire. Il n'est certes pas question de mettre un terme à cette pratique, mais nous n'aimerions pas que l'expression « libre exposé oral des moyens » prêtât à malentendu. C'est pourquoi nous demandons si, comme il va de soi, l'expression « exposé oral » englobe la défense écrite dont nous avons parlé. Si tel est le cas, il est nécessaire que cela soit précisé par la Commission européenne, pour éviter tous malentendus ultérieurs.

Ne vaudrait-il pas mieux supprimer le mot « oral », Monsieur le Président ? Je plaide donc aussi pour le maintien des droits acquis, à savoir que l'avocat de l'extérieur n'ait pas seulement le droit d'exercer les activités de libre exposé oral des moyens, mais aussi celui de communiquer au procureur les pièces du procès, et que celui-ci ne doive pas établir lui-même ces documents.

M. le Président. — La parole est à M. Lucius.

M. Lucius. — Monsieur le Président, mes chers collègues, par le passé, j'ai pris à plusieurs reprises position contre la directive et je dois avouer qu'à l'heure actuelle, les motifs qui ont été invoqués pour l'adoption ne m'ont nullement convaincu.

Je parle en mon nom personnel, ceci pour éviter tout doute ultérieur.

Nous devons d'abord voir quel est le but que nous poursuivons. Messieurs, le but que nous poursuivons, en tant que juristes, c'est de sauvegarder dans la mesure du possible les droits des justiciables et d'assumer leur défense dans les cas où des institutions ou un ou plusieurs particuliers tendent à léser ces droits. Or, que voyons-nous à la veille de l'entrée de quatre pays dans notre Communauté ?

L'Angleterre a une législation dont la base n'a rien de commun avec celle de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et des autres pays, et un avocat écossais ne peut même pas plaider en Angleterre. Dans ces quatre pays, certaines choses sont permises alors qu'elles sont défendues chez nous ; d'autres sont permises chez nous mais sont défendues dans les pays anglo-saxons.

Dans ces conditions, est-il indiqué de voter une directive aux conséquences tellement graves avant l'entrée de ces quatre pays dans notre Communauté ? C'est un argument qu'on dit non juridique, mais je crois qu'il est d'une importance capitale.

Lorsque l'affaire a été discutée pour la première fois en séance publique, M. Dehousse, au nom du parti socialiste, a déclaré qu'il ne pourrait voter la directive parce que les travaux préparatoires manquaient et qu'il lui avait été rapporté qu'effectivement, dans les travaux, donc dans les traités, une clause d'exemption était prévue pour les avocats.

Le rapporteur de jadis, M. Jozeau-Marigné, basait, si mes souvenirs sont exacts, son avis sur les articles 55-66, il déclarait, mais je le conteste, qu'on pouvait invoquer l'article 63, paragraphe 3.

Le président d'alors, M. Boertien, a déclaré : « Nous devons nous baser sur l'article 3 ». Cette fois, le rapporteur, M. Romeo nous dit : « J'invoque les articles 57, paragraphe 1, 63, paragraphe 2, et 66. Voyez donc, plusieurs personnes, plusieurs rapporteurs, et aucun ne peut être d'accord avec l'autre sur la base à retenir.

Nous avons consulté des Barreaux; la majeure partie a opiné dans un sens qui n'admettait pas le vote de la présente directive.

J'ai toujours dit que nous devons connaître en l'occurrence les travaux préparatoires, mais il a été impossible de les obtenir jusqu'à ce moment. Or, il est formellement déclaré par certains Barreaux que ces travaux prévoient d'une façon indubitable que la profession d'avocat ne tombe pas sous l'application des traités de Rome. Je me suis permis, à plusieurs reprises, de donner connaissance de certains extraits afférents qui sont en ma faveur.

Messieurs, tenez donc compte de cette divergence d'opinions, de ces hésitations, de ces contestations. En ma qualité de juriste, je ne puis approuver une proposition et émettre un vote favorable lorsque j'ignore si elle est conforme aux traités et si elle est fondée et, deuxièmement, quand je suis d'avis qu'elle est contraire aux intérêts des justiciables.

A toutes fins utiles, je signale que jusqu'à l'heure actuelle aucun des six pays ne s'est refusé à autoriser un avocat exerçant sa profession dans un autre pays, d'assumer la défense d'un justiciable si l'intérêt de l'impétrant et l'importance du litige nécessitaient cette assistance. Mais il s'agissait toujours d'un cas isolé d'une certaine importance et non pas de l'exercice d'un droit qui peut donc être invoqué dans n'importe quelle circonstance et pour n'importe quelle affaire.

Messieurs, en présence de ces contestations, de ces hésitations, et étant donné que nous n'avons pu trouver, nous non plus, une solution, je voterai contre.

J'ai parlé en mon nom personnel.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, je parlerai moi aussi à titre personnel ou, si vous préférez, en tant que membre de la commission juridique, commission qui s'occupe depuis un certain temps du texte à l'examen. En effet, voilà près de quatre ans que nous discutons de cette proposition de directive concernant les avocats, et tout ceci, mes chers collègues, pour faire un pas que la proposition de directive qualifie elle-même de modeste — je l'appellerais même, pour ma part, très modeste — sur la voie de la libre prestation des services et de la liberté d'établissement dans ce secteur. En fait, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en 1970, lorsque Jozeau-Marigné fit rapport à ce sujet devant l'Assemblée — voyez comme les années passent ! —, et comme on l'a rappelé, il ne s'agit au fond que d'un point mineur, celui de donner une enveloppe communautaire à des habitudes ou à ce que le rapporteur a très justement défini comme des traditions qui se sont déjà pratiquement affirmées dans tous les barreaux des pays de la Communauté, au point que mon collègue Romeo a pu déclarer, fort justement dirai-je, dans son premier rapport du 2 juin 1972, que l'on pourrait même douter de l'utilité de cette directive s'il n'était malgré tout opportun de régulariser une situation de fait. Mais de quoi s'agit-il en définitive ? Il s'agit d'une activité de consultation, d'exposé oral des moyens de défense, et c'est presque tout. Or, n'oublions pas qu'en raison des difficultés de langue, très rares sont les avocats qui vont à l'étranger pour plaider une cause, consulter le dossier du client, visiter les détenus ou assister à l'instruction. Il s'agit donc d'une prestation occasionnelle qui n'autorise à avoir ni cabinet ni clientèle dans le pays d'accueil, et ne permet donc pas non plus de faire concurrence aux avocats locaux. Aussi, permettez-moi de vous dire, Monsieur Lucius, que je ne parviens pas à comprendre que tant de difficultés et d'objections aient été soulevées à ce propos. Malgré tous les arguments que vous avez avancés précédemment et que vous venez de rappeler, je ne saisis pas pourquoi cette directive a rencontré tant d'obstacles au Parlement. Nous avons déjà eu trois excellents rapporteurs, dans l'ordre : MM. Merchiers, Jozeau-Marigné et Romeo, tous trois favorables à la directive ; or, chaque fois que ce document, qui est qualifié de modeste, voire de très modeste, arrive au stade de la discussion en séance plénière, il se heurte à des obstacles qui provoquent son renvoi en commission. La dernière fois, ce sont cinq amendements qui ont été présentés à la dernière minute, en séance plénière, si bien que la directive, à l'instar d'un boomerang dont on croit qu'il avance et qui brusquement revient vers celui qui l'a lancé, s'est retrouvée une nouvelle fois devant la commission juridique.

Nous avons maintenant sous les yeux ce rapport complémentaire, et de nouveau des amendements ont été présentés. Le premier amendement a donc été

adopté et les autres rejetés par la commission juridique après un long et complexe débat. L'amendement adopté est celui de M. Duval ; il demande que l'on rétablisse le texte initial de la Commission des Communautés européennes et que l'on renonce ainsi aux limitations qui excèdent celle qui vise à interdire l'ouverture d'un cabinet dans le pays d'accueil et à l'interdiction faite à l'avocat de séjourner dans le pays où il se rend, plus que le temps strictement nécessaire à l'exécution de sa prestation occasionnelle. Cette restriction a été levée parce qu'elle était vraiment excessive. En effet, si, en tant qu'avocat, je me rends à Paris pour y plaider, vous admettez tout de même que j'ai le droit, mon travail terminé, d'aller à Montparnasse ou à l'Opéra sans avoir les gendarmes à mes trousses. Pour ce qui est des autres amendements, le rapporteur a répété aujourd'hui les arguments, tous valables, qui ont abouti à leur rejet. Pour terminer, je voudrais encore une fois demander à mes collègues de rejeter ces amendements de façon que cette modeste, pour ne pas dire très modeste directive soit finalement adoptée. Hier, M. Barre et d'autres orateurs ont rappelé, à propos d'un sujet autrement plus important, la devise latine « festina lente », « hâte-toi lentement » ; je me garderai bien de faire ici la même citation, car elle ferait pour le moins sourire. Je me contenterai de dire qu'après 4 ans, il serait temps de finalement adopter cette humble directive.

M. le Président. — La parole est à M. Beylot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je peux donner l'accord de notre groupe, au rapport de M. Romeo, compte tenu de l'amendement à l'article 3 présenté par M. Duval et accepté au cours des débats en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais exprimer ici mes remerciements à tous ceux qui, au fil des ans, se sont occupés de cette question. La proposition remonte au 13 mai 1969, le temps écoulé depuis est considérable, la somme de travail dépensé, aussi. Cette constatation évoque pour moi tel juriste, orfèvre en la matière, qui réussirait, durant des années, à insuffler vie à un procès.

Nous en sommes maintenant arrivés à un point où l'affaire peut être conclue, du moins pour cette partie. Aux remerciements que je viens d'exprimer, je tiens à ajouter que la Commission se déclare d'accord avec la teneur du rapport, ainsi qu'avec les propositions de modification, qu'elle accepte. Il ne me reste plus qu'à répondre au point soulevé par M. Broeks. Si sa question concernant la défense écrite

Haferkamp

correspond à ce qui est dit dans le rapport complémentaire (document 105, page 16, paragraphe 16, alinéa 2), je puis dire que nous sommes d'accord. Le rapport complémentaire déclare: « Il doit être clair, toutefois, que dans le cadre de ces activités, le prestataire doit pouvoir participer également à la rédaction des documents qui doivent être présentés aux instances juridictionnelles. »

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz. — (N) Je remercie M. Haferkamp pour ses explications si nettes. Je me demande, toutefois, si la traduction en néerlandais et en allemand du terme français « plaidoirie » est bien exacte. « Plaidoirie » est une notion bien plus large que la défense orale, telle que l'exprime à présent la traduction néerlandaise. Monsieur le Président, je crois que vous souscrivez à cette manière de voir. Il serait donc préférable, selon moi, que, surtout dans les traductions néerlandaise et allemande, ne figurât pas le terme « oral », et je saurais gré à la Commission de réexaminer le point de savoir si le terme français n'a pas une signification plus large que la traduction qui en est à présent donnée en allemand et en néerlandais.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Juste un mot, Monsieur le Président. Nous examinerons bien sûr cette question du point de vue linguistique, c'est-à-dire que nous vérifierons si ce qui est dit dans les différentes langues, correspond bien au passage du paragraphe 16 du rapport complémentaire, que je viens de citer.

M. le Président. — Monsieur Broeksz, vous avez donc satisfaction puisque la question sera soumise en temps voulu aux experts linguistes.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

4. Règlements concernant certains vins originaires d'Espagne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. De Koning, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à:

- I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de vins de Xérès, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,
- II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Malaga, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,
- III - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Jumilla, Priorato, Rioja, Valdepenas, de la sous-position ex 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne, (doc. 92/72).

La parole est à M. De Koning qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. De Koning, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, l'ordre du jour appelle l'examen des propositions relatives à la réduction des droits d'importation pour des quantités déterminées d'un certain nombre de vins espagnols de qualité. Ces propositions résultent de l'accord conclu entre la Communauté et l'Espagne et de la déclaration annexe dans laquelle des réductions du tarif douanier commun sont promises à l'Espagne pour un certain nombre de variétés de vins.

La commission des relations économiques extérieures, qui a examiné ces propositions, émet un avis favorable. Nous estimons qu'il est bon et dans l'intérêt du consommateur que des vins de qualité qui ne sont pas produits dans la Communauté elle-même puissent être importés à des prix plus intéressants. La commission se réjouit aussi que, dans la répartition de ces contingents, l'on ait prévu la constitution d'une réserve communautaire, ce qui souligne le caractère communautaire de ce règlement.

Néanmoins, telles qu'elles sont actuellement soumises à l'avis du Parlement européen, ces propositions appellent quelques remarques.

Ma première remarque porte sur la date de leur présentation. Ce n'est qu'un an et demi après la signature de l'accord avec l'Espagne que le Conseil a demandé à la Commission de lui soumettre une proposition et plus tard encore qu'il a sollicité l'avis du Parlement européen, puisque cinq mois s'écoulèrent encore avant cette consultation, qui date du 21 juin dernier. Si l'on songe que ces contingents tarifaires sont valables pour 1972, il me semble, Monsieur le Président, qu'il y a lieu de manifester notre surprise devant ce calendrier. Même si le Parlement avait pu satisfaire immédiatement à la demande d'avis, la moitié de l'exercice pour lequel les contingents sont prévus seraient déjà écoulée. Il y a évidemment à cela une explication, comme il y en a pour toutes choses et notamment pour les retards. Les négociations en-

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 19.

de Koning

tre États membres sur la conversion des accords bilatéraux en un régime communautaire ont pris tellement de temps que la demande d'avis n'a pas pu avoir lieu plus tôt. L'explication, pour plausible qu'elle soit, n'est pas satisfaisante.

Ma deuxième remarque concerne le fait que les contingents à ouvrir sont nettement supérieurs aux quantités prévues dans la déclaration de la Communauté. Et M. Vals, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, a eu raison d'en traiter longuement dans son rapport. La commission des relations économiques extérieures peut faire siennes les conclusions de la commission de l'agriculture : à l'avenir il conviendra, dans des cas analogues, de s'inspirer non seulement de données statistiques sur les importations des dernières années, mais aussi d'obtenir une meilleure connaissance des développements récents de la situation du marché.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi une dernière remarque sur la procédure suivie en cette occasion. Au cours de l'examen des propositions de règlement par la commission des relations économiques extérieures, il est apparu, grâce au flair sans défaillance de M. Vredeling, que les représentants permanents s'étaient également occupés de cette proposition et avaient fait de tels progrès en la matière qu'ils pouvaient faire des propositions concrètes de modification.

Ces chiffres ont déjà été publiés dans un article du Telex Méditerranée. Ce fait amène notre commission, saisie pour avis, à poser deux questions. Premièrement, la Commission européenne a-t-elle bien l'intention de maintenir sa proposition ou estime-t-elle, étant donné les conceptions des représentants permanents, qu'il convient de présenter une proposition modifiée ?

A la satisfaction de la commission chargée de la rédaction de cet avis, la question a déjà trouvé une réponse. La Commission a fait savoir nettement qu'elle entendait, quant à la répartition des contingents, maintenir sa proposition originale.

Quant à la seconde question, elle est plus fondamentale : est-il normal, du point de vue de la procédure, que les représentants permanents, organe auxiliaire du Conseil, définissent leur point de vue avant que le Parlement européen ait rendu son avis ? Il se fait que, cette fois, cette anticipation du collège des représentants permanents sur l'avis du Parlement européen a été rendue publique ; mais le fait est peut-être fréquent, voire de règle générale, auquel cas il y a lieu de se demander si le Conseil attache suffisamment de prix à l'avis du Parlement européen. C'est donc à juste titre que, sur la proposition du vice-président de la commission des relations économiques extérieures, le Président du Parlement s'en est ouvert auprès du Conseil. Je trouve particulièrement décevant que le Président en exercice du Conseil n'ait pas abordé ce point dans sa réponse, mais je veux croire que l'af-

faire n'est pas réglée et continuera à retenir l'attention du bureau de notre Parlement.

Monsieur le Président, malgré ces quelques remarques critiques, la commission des relations économiques extérieures recommande au Parlement européen l'adoption des propositions à l'examen.

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, je remercie M. De Koning de son excellent rapport sur ce problème des contingents. Je voudrais aussi m'associer à sa remarque finale. Nous avons déjà entendu tout à l'heure une prise de position de la Commission par la réponse de M. Haferkamp, qui déclarait qu'il ne pourrait pas accepter les amendements au cas où ceux-ci seraient votés par le Parlement.

Nous constatons cette fois un mépris évident du Parlement européen par le Comité des représentants permanents. En effet, sans que notre assemblée ait été consultée, comme le souligne à juste titre M. De Koning, le Comité des représentants permanents a examiné les propositions de la Commission et a fait des contre-propositions. C'est là pour nous un motif d'indignation beaucoup plus grave que celui que nous avons entendu développer tout à l'heure.

Pour en revenir au fond du problème, je signale que la commission de l'agriculture a donné un avis favorable à la proposition que vous aviez présentée, sans accepter pour autant les critères qui ont permis de déterminer ces contingents. Ceux-ci résultaient d'un accord commercial entre l'Espagne et la Communauté économique européenne qui avait été négocié avant que le règlement 816 eût été adopté par le Conseil, et naturellement le seul critère auquel vous pouviez vous référer était celui des antériorités.

Cela ne me paraît pas très réaliste et je crois que vous devrez à l'avenir utiliser d'autres critères pour fixer ces contingents.

Il y a, en effet, en ce qui concerne la consommation de ces vins de qualité, qui ne concurrencent pas d'ailleurs des vins de la Communauté, une différence de circuits commerciaux suivant le mode de conditionnement.

Je pense, Monsieur le Commissaire, que la Commission devrait peut-être examiner ce problème du conditionnement, et je l'ai dit devant la commission de l'agriculture.

Ne serait-il pas possible, afin de protéger à la fois les producteurs et les consommateurs contre la fraude, d'envisager un conditionnement qui donne plus de garanties que le conditionnement en fûts ou en wagons-citernes, plus particulièrement pour les vins de qualité ? Il existe en France une législation spéciale concernant les vins d'Alsace aux termes de laquelle

Vals

ceux-ci ne peuvent être mis en bouteilles que dans les départements producteurs de ce vin, c'est-à-dire les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Sur les étiquettes d'un certain nombre d'appellations contrôlées, et plus particulièrement des bordeaux, on peut lire la mention suivante : « Mis en bouteille au Château ». C'est une garantie pour le consommateur que le produit vendu provient vraiment du lieu indiqué sur l'étiquette. Je ne sais pas si cette règle pourrait être appliquée sur le plan communautaire, mais je pense que la Commission aurait intérêt à examiner ce problème.

Nous formulons donc un avis favorable, avec les réserves que j'ai mentionnées en indiquant qu'il faudra tenir compte d'autre chose que des antériorités pour la répartition de ces contingents et en soulignant la nécessité, lorsqu'existent des traités de commerce entre un pays tiers et la Communauté, d'appliquer la procédure prévue à l'article 43, c'est-à-dire un examen par le Parlement. En effet, sans la vigilance — que vous connaissez bien, que ce soit à la Commission ou au Conseil — de M. Vredeling, il est probable que ce problème n'aurait pas été posé de cette manière, car le traité commercial remonte maintenant à plus de deux ans.

C'est donc en l'assortissant de ces réserves que la commission de l'agriculture a donné un avis favorable aux propositions de règlements qui lui avaient été transmises.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, remercier M. De Koning, rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, de l'objectivité avec laquelle il a traité cette question, et M. Vals, rapporteur de la commission de l'agriculture, des réserves qu'il a formulées dans l'avis, au demeurant favorable, de sa commission. Personnellement, je ne suis cependant pas entièrement satisfait des propositions de la Commission pour ce qui est de la répartition entre les pays de la Communauté, des contingents tarifaires accordés à l'Espagne. On a voulu — comme c'est la coutume maintenant — se référer, pour la répartition de ces contingents, à des données statistiques. En général, je ne conteste pas cette méthode mais, en l'occurrence, je suis obligé de le faire dans la mesure où l'examen statistique présente de graves lacunes. Les pays de la Communauté importaient les vins espagnols en question en fûts et en bouteilles. L'un d'eux les importait exclusivement ou presque exclusivement en bouteilles. Or, pour répartir ce nouveau contingent tarifaire qui est accordé à l'Espagne, la Commission a fait un calcul statistique qui tient seulement compte des importations de vins en bouteilles, et non des importations en fûts, de sorte que le pays qui importait exclusivement ou presque exclusivement ces vins en bouteilles se voit assigner, sur la base de ce calcul de

la Commission, un quota d'importation plus élevé que celui qui devrait en fait lui revenir. On a voulu en quelque sorte faire un calcul statistique sans procéder à la pondération nécessaire qui aurait amené à considérer également les quantités de vin importées en fûts. Je n'ai évidemment pas l'intention de me référer aux propositions du Comité des représentants permanents, car je veux les ignorer, et ce pour une question de principe. J'approuve, en effet, et je partage les critiques légitimes qui ont été formulées par MM. Vals et De Koning — critiques qui ne peuvent évidemment être rendues publiques — à l'encontre des décisions ou des propositions présentées par le Comité des représentants permanents avant même que le Parlement ne se soit prononcé. Or, le Parlement européen ne pouvant se prononcer sur les propositions du Comité des représentants permanents, étant donné qu'il n'entretient pas de relations directes avec cet organe, doit se prononcer seulement sur les propositions de la Commission exécutive. Je ne veux pas me référer à ces propositions. Je voudrais seulement dire, en conclusion, que les choses étant ce qu'elles sont, je me refuse à approuver les propositions de la Commission exécutive, marquant ainsi ma solidarité avec les deux rapporteurs, MM. De Koning et Vals, qui ont, eux aussi, fait observer que la Commission n'a pas tenu compte de tous les éléments qui auraient dû être considérés. Pour ma part, je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza. — (I) Monsieur le Président, je voudrais moi aussi m'associer aux remerciements qui ont été adressés de plusieurs côtés aux rapporteurs, MM. De Koning et Vals, que j'ai écoutés avec une extrême attention. Je dois vous avouer que nous aussi, avons été plutôt surpris par la position adoptée à l'unanimité — il convient de le souligner — par le Comité des représentants permanents, avant même que soit engagée la procédure de consultation du Parlement européen. Il va de soi que je ferai tout ce que je pourrai pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir.

En ce qui concerne les propositions qui ont été faites par les rapporteurs des deux commissions, je tiens à remercier ceux-ci d'avoir maintenu les propositions de l'exécutif. D'autre part, je tiens à souligner que nous maintiendrons nos propositions malgré l'avis exprimé par le Comité des représentants permanents, et que nous les maintiendrons même devant le Conseil de ministres, au moment de la discussion.

En ce qui concerne en particulier l'intervention de M. Vals, sur la manière dont ces contingents de vins sont fixés, je dois dire que l'accord tendait essentiellement à avoir des vins de qualité — qui d'ailleurs, comme vous l'avez vous-même dit, ne concurrencent pas ceux de nos producteurs — et, naturellement, il

Scarascia Mugnozza

s'agissait de vins en bouteilles car, aujourd'hui, on ne peut parler de vins de qualité s'ils ne sont en bouteilles. Malheureusement, par la suite, on a décidé d'accepter également les importations de vins en fûts. Or, je partage entièrement la façon de voir de M. Vals, et je tiens à souligner, comme je crois déjà l'avoir fait à Strasbourg, à l'occasion de la discussion sur les problèmes de la viticulture, qu'il est dans l'intérêt de l'Europe que la règle de la mise en bouteilles à l'origine ne vaille pas seulement pour les vins européens de qualité, mais aussi pour les vins en provenance des pays tiers. En effet, on fait malheureusement trop souvent passer pour des vins de qualité des vins très communs mais qui sont mis en bouteilles dans la Communauté. En ce sens, je crois donc pouvoir vous assurer que, sur le plan technique également, les services de la Commission s'efforceront de faire en sorte que les vins de qualité puissent immédiatement être reconnus par le consommateur grâce aux étiquettes qui seront appliquées sur ces bouteilles. Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à ajouter, sinon que j'invite le Parlement à exprimer un avis favorable.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

5. Règlement relatif au concours du FEOGA, section garantie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section garantie, pour les périodes de comptabilisation 1967/68 à 1970 (doc. 122/72).

La parole est à M. Beylot qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Beylot, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème qui nous est soumis aujourd'hui est un problème bien connu de cette Assemblée : il s'agit en effet des retards accumulés dans la comptabilisation des recettes et dépenses du FEOGA pour les périodes de comptabilisation 1967-68 à 1970.

La Commission propose que soient reportées certaines dates pour lesquelles les États membres doivent

présenter leur demande de remboursement et la Commission arrêter une décision de concours.

Je passerai très rapidement en revue les quatre périodes considérées en indiquant très globalement comment se présentent les comptes.

La période 1967-68 correspond à une campagne agricole ; nous verrons tout à l'heure que des changements sont intervenus et que si l'on a raisonné au départ par campagnes agricoles, c'est ensuite par exercices annuels que les comptes ont été établis.

En ce qui concerne la première période 67/68, un premier versement de 267 millions u.c. avait été décidé le 25 juillet 1968 ; un deuxième acompte fut décidé et versé le 26 mars 1969.

Vous le voyez, c'est par acomptes, en attendant le règlement définitif, que procède la Commission pour les règlements du FEOGA. Pour cette période, les deux premiers acomptes correspondaient à 75 % de dépenses, étant entendu que le règlement définitif, c'est-à-dire la régularisation des comptes devait intervenir le 31 octobre 1969. Cette date n'ayant pu être respectée, un troisième acompte a été versé le 23 octobre 1970.

En définitive et pour cette période, 90 % de la dépense du FEOGA avaient été réglés par des acomptes avant régularisation.

Les recettes budgétaires correspondaient alors à des contributions financières des États réparties de la manière suivante : 90 % de prélèvements et 10 % de contributions des États suivant une clé de répartition.

En ce qui concerne la deuxième période 1968-1969, la situation est exactement la même. Les règlements se sont faits par deux acomptes en date du 27 juin 1969 et du 22 décembre 1969, représentant, le premier, 654 millions u.c. et le deuxième, 515 millions. La régularisation aurait dû intervenir le 31 octobre 1970 et cette régularisation n'étant pas intervenue, un troisième acompte a dû être débloqué le 23 octobre 1970 pour un montant de 302 millions u.c. En définitive, comme pour la période précédente, c'est 90 % des fonds qui auraient dû être versés par le FEOGA qui l'ont été par acomptes et sans régularisation.

Enfin, la troisième période concernée est celle du deuxième semestre 1969. La question se pose : pourquoi cette période correspond-elle à un semestre ? Tout simplement parce qu'il s'agit d'une période de rattrapage. Je vous ai dit tout à l'heure qu'on raisonnait initialement par campagnes agricoles ; or, dès l'instant où le système des ressources propres va entrer en vigueur, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1973, la comptabilisation se fait par années et non plus par campagnes. Il s'agit donc d'une période de raccordement qui correspond au deuxième semestre de 1969. Pour cette période, la situation est exactement in-

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 23

Beylot

changée et, on a procédé par acomptes bien avant la décision définitive ; cette décision n'est d'ailleurs pas intervenue à ce jour.

J'en arrive à la dernière période considérée dans ce rapport, l'année 1970 ; les acomptes de cette période sont régis par le règlement 728/70, qui correspond à la période des ressources propres. Les concours définitifs auraient dû intervenir le 30 juin 1972, mais, là encore, la Commission a procédé par acomptes, le premier acompte ayant été décidé le 28 décembre 1970.

En résumé, loin de vouloir vous accabler de chiffres et de dates, je voudrais simplement mettre en regard les décisions définitives et les dates qui avaient été prévues. Elles ont été très bien résumées dans l'avis de M. Vredeling, mais je vais, si vous le permettez, les rappeler très sommairement.

Pour la période 1967-68, le règlement définitif aurait dû intervenir le 31 octobre 1969 et à ce jour, nous n'avons aucun règlement.

Pour ce qui a trait à la période 68-69, le règlement aurait dû intervenir le 31 octobre 1970 et à ce jour, nous n'avons aucun règlement.

En ce qui concerne le deuxième semestre 1969, le concours définitif aurait dû intervenir le 1^{er} octobre 1971 et à ce jour, aucun règlement définitif n'a eu lieu. Enfin, pour la dernière période, l'année 1970, le règlement définitif aurait dû intervenir le 30 juin 1972 et à ce jour, nous n'avons pas de règlement définitif.

Cela étant, que nous dit la Commission ? La Commission invoque trois catégories d'arguments et j'avoue que ces arguments ne sont pas sans fondement.

Première catégorie d'arguments : la Commission nous explique qu'il s'agit de procédures très compliquées. C'est vrai. Il faut d'abord que ces opérations comptables aient une base juridique ; il faut établir des règlements ; c'est long. Il faut ensuite arrêter la forme et les états justificatifs des demandes à présenter par les États membres. Il faut faire établir les demandes de remboursement par les États. Il faut ensuite faire procéder aux vérifications sur pièces et sur place. Enfin, il faut préparer les décisions de concours et les exécuter.

A côté de toutes ces tâches, qui étaient celles du travail de chaque jour, la Commission a dû s'acquitter de tâches supplémentaires rendues nécessaires par les changements qu'entraînait pour le FEOGA l'instauration du système des ressources propres. Il lui a fallu également préparer l'élargissement. La Commission a donc rencontré des difficultés, je le reconnais.

Deuxième catégorie d'arguments : la Commission dit qu'elle a manqué de personnel. Je reconnais que cet argument est également valable, mais enfin la Com-

mission possède son autonomie, elle a la possibilité d'opérer les transferts de personnel qu'elle croit nécessaires. Cela est tout de même fort important, car le FEOGA représente dans la période considérée 85 à 88 % du budget de la Communauté. Il appartient donc à la Commission de prendre les dispositions que requièrent ses responsabilités.

Enfin, troisième série d'arguments, la Commission fait état de ses efforts pour présenter non plus des solutions fragmentaires mais des solutions globales, puisque tout ce qui concerne la période précédant la période d'entrée en vigueur du système des ressources propres sera définitivement liquidé à la fin de 1974.

Je voudrais tout de même faire remarquer à la Commission — M. Vredeling le signale aussi dans son avis — qu'il s'agit là d'un domaine particulièrement important puisqu'il se situe dans une fourchette allant, suivant les années, de 88 à 85 % du budget de la Communauté. En outre, cette affaire pose aussi un problème de principe : s'il n'est pas souhaitable que le Parlement mélange le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif, il importe tout de même que le Parlement puisse exercer un pouvoir essentiel, le pouvoir de contrôle budgétaire.

Je rappellerai simplement ce que disait la commission de contrôle au sujet des comptes du FEOGA. La commission de contrôle, à la page 87 de son rapport pour l'exercice 1970, disait ceci : « Dans l'état actuel de son fonctionnement, la gestion de la section « garantie » apparaît dépourvue d'un véritable contrôle externe, au sens habituel du terme. La commission de contrôle n'est pas dès lors en mesure d'éclairer valablement les autorités compétentes ». Les autorités compétentes, c'est essentiellement le Parlement, dont le rôle est tout de même de contrôler le budget et qui ne peut pas le faire étant donné que la Commission elle-même ne le peut.

Certes, la Commission estime que ce problème ne revêt pas une extrême importance, puisque 80 % des dépenses ont été réglées. Elles ont été réglées par acomptes à concurrence de 5,6 milliards u.c., mais il reste tout de même 1,4 milliard u.c., ce n'est pas une somme négligeable ! De toute façon, je le répète, cela pose un problème de principe, car le Parlement ne peut pas remplir son rôle à cet égard. J'ajoute que depuis 1962, date de mise en route du FEOGA, cinq exercices seulement ont été liquidés.

Monsieur le Président, mes chers collègues, notre commission n'a pas souhaité faire une opposition systématique, bien qu'elle aurait pu le faire. Elle aurait pu bloquer le système en ne donnant pas son avis. Mais ces règlements sont attendus et si nous ne pouvons pas approuver la position de la Commission, nous ne voulons pas non plus paralyser le fonctionnement normal de la politique agricole. Aussi, nous n'approuvons pas, nous ne désapprouvons pas, nous prenons acte simplement de la proposition qui

Beylot

nous est soumise, afin que les institutions, je le répète, puissent fonctionner.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission de l'agriculture, je voudrais me rallier aux observations malgré tout assez critiques que M. Beylot vient de formuler au nom de la commission des finances et des budgets. La commission de l'agriculture s'inquiète, elle aussi, de ce qui se passe au Fonds agricole, lequel — M. Beylot l'a signalé à juste titre — prend, dans le budget total de la Communauté, la part du lion. Nous avons acquis quelque expérience de la gestion du Fonds agricole européen. A différentes reprises, nous avons dû, dans le débat, exprimer notre mécontentement devant la prolongation des délais accordés pour la présentation des projets et leur approbation par la section Orientation. A telle enseigne que la commission de l'agriculture finit par s'en lasser, et je ne vous apprendrai pas que la dernière fois, où il s'agissait de nouveau de proroger des délais, le Parlement, d'ailleurs sur proposition de la commission de l'agriculture, s'y est opposé, rejetant les propositions de la Commission. Notre attitude visait la section Orientation, parce que celle-ci met en jeu des intérêts directs du secteur agricole. Lorsque des délais sont prolongés au point que — c'était le cas de la section Orientation — près d'un exercice entier risque d'être perdu pour l'agriculture, la douleur est vive : des projets nationaux, des projets régionaux doivent se passer d'aide ou, pour le moins, sont reportés à une date lointaine, ce qui touche directement les intéressés, puisque ce sont eux qui doivent en supporter les conséquences. Je reconnais qu'il en est tout autrement dans la section Garantie. Ici les intérêts des agriculteurs ne sont pas en cause, je serais presque tenté de dire : la bourse y trouve son profit. Il est garanti que les restitutions aux exportations peuvent être maintenues et les interventions, financées ; les réglementations garantissent que, par l'intermédiaire des administrations nationales, les sommes seront payées. Néanmoins, la marche générale des affaires dans l'agriculture est loin d'être satisfaisante, puisqu'il y a un retard considérable — je n'y reviendrai pas, M. Beylot l'a signalé : pour la période de 1967 à 1969, il se monte à environ 7 milliards u.c. au total. Certes, des avances ont été versées à concurrence de 80 %, mais ces 80 % doivent encore être capitalisés définitivement. De tout cela, Monsieur le Président, les administrations nationales ont sans doute une vue assez confuse ; permettez-moi d'ajouter qu'il en est de même des parlements nationaux. Personnellement, je suis plusieurs fois par an confronté avec le budget agricole des Pays-Bas : la série des années, avec les retards et les créances qu'il faut encore régulariser, ne cesse de s'allonger. Je sais bien, je le répète, que le secteur agricole lui-même n'est pas directement en

jeu, mais au niveau des administrations nationales c'est bien un désordre. En ce qui concerne les conséquences aussi, d'ailleurs — nous en avons encore longuement discuté hier, à la commission de l'agriculture — la situation est telle que la section responsable de la gestion et du contrôle des liquidations passe tout son temps à s'efforcer de combler le retard et se consacre donc en permanence à des choses relatives au passé, sans jamais parvenir à l'occuper, à tête reposée, d'estimations pour l'avenir, travail qui pourtant demanderait des efforts considérables, à la veille de l'entrée de nouveaux pays membres dont les réglementations très complexes exigeront un contrôle administratif approprié. Ce travail-là, à vrai dire, le personnel du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ne parvient pas à s'y consacrer. Cette situation est à mon sens mauvaise, et doit, selon moi, avoir des conséquences pour l'ensemble de la politique agricole, puisqu'elle se traduit par une insuffisance d'information qui n'épargne pas le Parlement. Je sais, par exemple, qu'à différentes reprises la convention selon laquelle toute proposition de la Commission serait dorénavant accompagnée d'une estimation des coûts entraînés — demande du Conseil que la Commission devrait respecter —, n'a pas été respectée, pour la simple raison que le personnel de cette même section devrait aussi établir ces estimations (participant à la gestion de l'affaire, il peut la considérer avec bon sens). De sorte qu'à plusieurs reprises — et pas plus tard qu'hier, en ce Parlement — nous sommes saisis de propositions qui sont muettes sur leurs répercussions financières, simplement parce que le temps nécessaire à ces estimations a manqué. Et si le temps a manqué, c'est parce que l'on a dû consacrer des efforts disproportionnés à tenter de combler les retards, qui, en réalité, ne cessent d'augmenter. Cette situation laisse donc à désirer. Je vous ai rappelé qu'elle avait déjà amené une fois le Parlement à rejeter la prolongation des délais pour la section Orientation. M. Beylot a attiré l'attention sur les pouvoirs budgétaires du Parlement, à juste titre, d'ailleurs. J'ajouterai une observation personnelle. Nous n'en avons pas encore parlé à la commission de l'agriculture, mais j'aimerais dire un mot du simulacre de lutte que se livrent continuellement la Commission et le Conseil. Celui-ci dit : prenez votre personnel ailleurs et utilisez-le dans ce secteur-ci, et la Commission de répondre : oui, mais j'ai besoin de ce personnel dans les autres secteurs. Il s'agit d'une lutte sans issue — on parlerait, au jeu d'échecs, d'un pat — sans que je puisse dire de quel côté se trouve le bon droit. Je ne puis que constater — et maintenant je parle au nom de la commission de l'agriculture — que le résultat final est tout à fait insuffisant. J'estime, à titre personnel, que nous devons dès maintenant exprimer une mise en garde : au cas où la situation demeurerait ce qu'elle est, dès 1974, le Parlement pourra, pour l'exercice 1975, souverainement et sous sa propre responsabilité, ouvrir des crédits, puisqu'il s'agit de dépenses administratives. Le Parlement pourra ouvrir des crédits qui permet-

Vredeling

tront à la Commission de renforcer dans la mesure requise les effectifs de la section qui gère le Fonds agricole. Il va sans dire que, le moment venu, le Parlement devra examiner la valeur de l'argument selon lequel le personnel des autres services de la Commission pourrait être mieux utilisé à l'intérieur de celle-ci. Mais, si nous parvenons à la conclusion que cet aménagement est impossible ou que d'autres secteurs en pâtiraient, le Parlement aurait la possibilité, et le devoir, d'accorder à la Commission les crédits dont elle estime avoir besoin et que le Conseil lui a refusés jusqu'à ce jour. Dans ces conditions, nous posons à la Commission la question politique de savoir si elle serait disposée à faire usage de crédits ouverts par nous, chose que nous pourrions alors, je ne dirai pas imposer, mais régler d'un commun accord avec elle. Si j'en parle expressément dès maintenant, Monsieur le Président, c'est que, même si nous ne sommes pas encore en 1975, ni même en 1974, nous nous en rapprochons à grands pas, et que nous ne saurions plus longtemps nous contenter de nous lamenter chaque fois en disant combien la situation laisse à désirer; nous ne pouvons plus nous contenter d'aboyer, il nous faudra bientôt mordre. Monsieur le Président, je sais d'expérience que le personnel de la section Orientation est terriblement chargé de travail et n'a guère le temps, ne fût-ce que de nous informer de ce que nous devrions savoir. J'ajoute que j'y vois également un problème humain. Ces hommes sont extrêmement chargés, voire surchargés de besogne, ce qui entraîne toutes sortes de difficultés, sur le plan personnel aussi. Je vous dirai franchement — et j'en parle également dans mon rapport — que la commission de l'agriculture a déjà conçu le projet, sans toutefois l'exécuter, (et nous devrions peut-être en discuter avec la commission des finances et des budgets) d'avoir, avec l'accord de M. Scarascia Mugnozza, commissaire chargé des questions agricoles, un entretien où la direction administrative du Fonds agricole nous exposerait exactement en quoi consistent ses besoins, où se situent ses difficultés, afin que nous puissions ainsi contribuer à une solution qui soit meilleure que ces espèces de propositions d'urgence que doit chaque fois présenter la Commission, assorties, il est vrai, des meilleures résolutions et de la promesse que le retard sera comblé l'année suivante. Monsieur le Président, j'ai quelque expérience de ces résolutions de la section Orientation. Je suis condamné à faire dans ce Parlement, je ne dirai pas à chaque session, mais une fois sur deux, rapport sur la nécessité de nouvelles prolongations de délais.

M. Beylot nous a dit qu'il fallait en finir, que ce délai ne peut plus être prolongé. Monsieur Beylot, nous l'avons, depuis le début, dit et redit tant de fois à la section Orientation ! Ce règlement n'a encore jamais été appliqué, dès la première fois les délais ont été prolongés. Si je prends note des bonnes intentions exprimées, je doute cependant, Monsieur le Président, qu'elles puissent devenir réalité si les choses continuent au train où elles vont. Je voudrais ici faire

appel à ceux qui, dans les différents pays membres, ont des responsabilités comptables et qui n'accepteraient jamais une pareille situation dans leur propre administration : qu'ils se rendent compte que pour la Commission des Communautés européennes aussi elle est intolérable et engendre une masse de mécontentements. Il n'est jamais agréable de devoir parler de « pagaille », mais c'est le terme qui convient dans le cas d'une situation parfaitement chaotique et de retards qui, je le répète, deviennent de plus en plus importants. Quant à établir de manière scientifique les budgets futurs — nous parlons souvent de budgets pluriannuels et de leur importance — la section en question n'y parvient aucunement.

Monsieur le Président, je suis conscient que nous ne faisons qu'exprimer une fois de plus notre mécontentement, mais j'ajoute qu'à partir de 1974, le Parlement ne sera plus forcé de se contenter de plaintes, mais pourra réellement joindre l'action à la parole en ouvrant des crédits pour mettre un terme à ce désordre.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza pour faire connaître la position de la Commission des Communautés européennes.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais remercier M. Beylot de son rapport précis et circonstancié. Je crois n'avoir rien à ajouter à ce qu'il a dit. En effet, la situation est ce qu'elle est. Nous avons pris un retard assez considérable, mais les États membres ont subi un préjudice très relatif du fait que nous avons payé des acomptes. Il s'agit à présent de procéder aux liquidations nécessaires, et nous espérons que cela pourra se faire dans les plus brefs délais. D'autre part, comme l'a déjà rappelé le rapporteur, un nouveau système sera institué à partir du 1^{er} janvier 1975, à savoir celui des ressources propres, et l'on cherchera dans ce contexte une solution appropriée à ces problèmes. Je remercie le rapporteur de ce qu'il a exposé dans son rapport et de ce qu'il a ensuite ajouté oralement. D'autre part, je serais heureux que le Parlement européen, que je remercie vivement d'avoir compris la situation particulière dans laquelle nous nous sommes trouvés, approuve cette proposition telle quelle. Je voudrais encore ajouter quelques mots de remerciements et de félicitations à M. Vredeling pour son intervention. D'une certaine façon, il a quelque peu anticipé sur mon intervention de ce matin; je me rappelle le sens de la discussion que nous avons eue au mois de juillet à Strasbourg, à l'occasion de la session du Parlement européen, et la prise de position de celui-ci à propos des retards du FEOGA « section orientation ». Aujourd'hui, nous discutons de la question de la « section garantie ». Je tiens à dire à M. Vredeling et aux autres parlementaires que j'ai voulu, ces der-

Scarascia Mugnozza

niers jours, me rendre compte personnellement de la situation en allant visiter tous les services de la Direction Agriculture, y compris naturellement le service du FEOGA. Mon intention était de connaître, à travers les différents fonctionnaires, le véritable état des choses, et leurs conditions de travail ; et je dois dire que je suis extrêmement soucieux, car, indépendamment des nombreuses difficultés d'ordre technique que rencontrent les fonctionnaires des Communautés dans l'exercice de leurs fonctions au Berlaymont, il existe également des problèmes d'espace — je parlerai plus loin des problèmes de personnel — problèmes qui doivent absolument être résolus. Je remercie à ce propos M. Vredeling de la proposition qu'il a faite et voudrais en faire un également. Je serais très heureux si la commission de l'agriculture pouvait venir, au mois d'octobre, visiter avec moi la Direction générale de l'Agriculture, pour se rendre compte sur place des conditions dans lesquelles on travaille au Berlaymont. La Commission pourra venir au complet ou non, c'est comme elle préfère. Pour ma part, je suis tout disposé à la recevoir et à examiner la situation avec elle.

En ce qui concerne en particulier le FEOGA, je me suis rendu compte non seulement des retards qu'accuse la section « garantie », mais aussi et surtout de ceux de la section « orientation ». J'avais déclaré en juillet dernier, en conscience, que ces retards existaient, mais que j'espérais qu'ils n'augmenteraient pas. Aujourd'hui, je dois dire que non seulement ces retards existent, mais qu'ils risquent de s'accroître encore du fait de l'amoncellement des dossiers et du manque de personnel. On en est à un point tel que dans certains secteurs il n'est même plus possible d'avancer. Si l'on considère que chaque fonctionnaire examine en moyenne un dossier et demi, force est de conclure, si l'on considère leur ampleur, que les fonctionnaires font de leur mieux chaque jour mais que, si l'on ne prend pas des mesures immédiates, ce sera d'ici peu, comme l'a justement rappelé M. Vredeling, la paralysie totale, c'est-à-dire l'impossibilité de faire face au problème des financements.

De toute manière, j'ai demandé, après ma visite, aux directeurs généraux intéressés, de procéder à une analyse circonstanciée de la situation et de me faire des propositions précises. Un rapport me sera soumis demain, après quoi, il m'appartiendra de saisir la Commission et le Conseil de ministres, et nous en discuterons naturellement au sein de la commission de l'agriculture. En outre, je suis tout disposé, si, au cours du mois d'octobre, on souhaitait organiser une réunion, avec la commission des finances également, à faire un exposé sur la situation du FEOGA, de même que, je le répète, je serais très heureux si certains ou tous les membres des deux commissions venaient visiter les services de la Direction Agriculture, car nous risquons en effet la paralysie, et la paralysie hypothéquerait naturellement gravement l'avenir, en particulier pour ce qui concerne les questions relatives aux prix agricoles.

Cela dit, Monsieur le Président, il ne me reste qu'à remercier le Parlement européen de la compréhension dont il fait toujours preuve et à exprimer ma conviction que cette forme de collaboration encore plus étroite que j'envisage d'instituer nous permettra, non seulement de trouver ensemble une solution, mais également d'exercer une certaine pression qui permettra de faciliter la solution des problèmes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au risque de passer pour un paysan du Danube, ce qui n'aurait rien d'étonnant dans un pareil débat, je tiens à dire, à titre personnel, que je suis surpris que l'on ait passé tout à l'heure une heure et quart à couper les cheveux en quatre et qu'un problème où il est question de milliards u.c. et de risques de paralysie, comme M. le Commissaire vient de nous le signaler, soit traité aussi rapidement et, à mon avis, aussi superficiellement, quels que soient les travaux préparatoires.

Alors, je pense qu'il faudrait à l'avenir que nous essayions de rééquilibrer les emplois du temps de cette assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais brièvement répondre aux observations que vient de présenter M. Scarascia Mugnozza et le remercier de ne pas escamoter le problème, d'en avoir au contraire reconnu l'importance et, enfin, d'avoir proposé à la commission de l'agriculture de s'informer sur place des difficultés à résoudre. Je mettrai sans délai cette suggestion sur le tapis, à la commission de l'agriculture. Circonstance favorable, nous avons actuellement parmi nous le président de la commission des finances et des budgets.

Connaissant dans une certaine mesure les différentes positions adoptées au sein de cette commission, je crois pouvoir dire que ce serait une excellente idée que de permettre à une petite délégation composée de membres des deux commissions de prendre contact sur place avec les intéressés, bien entendu sous la direction de M. Scarascia Mugnozza, afin qu'elle puisse ensuite recommander des mesures propres à nous sortir de la situation mauvaise que vous avez signalée à juste titre et que l'entrée de nouveaux membres dans la Communauté risque de rendre beaucoup plus grave encore. Je ne puis que promettre de faire part de votre suggestion à la commission de l'agriculture, et j'espère que, d'un commun accord avec l'autre commission, nous réussirons ensemble à trouver le moyen de sortir de l'impasse.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais très rapidement dire mon appréciation sur le travail qui a été accompli par M. Beylot comme rapporteur dans cette matière. C'est un travail très sérieux, très soigné, et il nous a fait tout à l'heure un exposé très clair.

Je voudrais remercier notre collègue Vredeling d'avoir suggéré, je l'aurais d'ailleurs fait moi-même, que la commission des finances et des budgets soit associée à cette visite, car nous pensons qu'effectivement c'est dans l'ordonnancement des régularisations comptables et financières que le problème est le plus difficile. Nous y avons attaché une importance particulière parce que c'est dans ce domaine que l'on a diffusé dans l'opinion publique des informations concernant de très importantes fraudes. Il est certain que ces fraudes peuvent se commettre plus facilement dans la mesure où de très grands retards existent dans les régularisations. Il faut donc les rattraper.

Enfin, je voudrais ajouter un mot sur l'argument de la Commission relatif au manque de personnel. Je voudrais lui dire que nous souhaitons, car nous sommes sensibles aux efforts qu'elle tente de faire pour rattraper le retard, qu'elle ait une position très claire en ce qui concerne sa doctrine du personnel. Nous ne pouvons pas l'appuyer alternativement sur deux positions contradictoires. La première consiste à dire, quand le Conseil refuse des postes précis dans le budget de la Commission : « Nous voulons avoir l'autonomie de notre budget et affecter notre personnel là où nous en avons le plus besoin, cela fait partie de notre responsabilité politique ». Une seconde consiste à dire : « Je manque de personnel dans tel secteur en particulier », Il s'agit d'une priorité, il s'agit de savoir si la Commission est prête à donner une priorité suffisante à ces tâches qui concernent ces retards et ces régularisations. Si elle veut le faire, elle peut le faire grâce au nombre considérable de fonctionnaires dont elle dispose et nous sommes prêts à soutenir ses demandes. Mais il est difficile de dire d'une part : « Nous n'avons pas de personnel à cet endroit-là » et, d'autre part : « Nous devons rester maîtres de notre organigramme ». Je crois que la responsabilité de la Commission c'est d'être maître de son organigramme et de mettre du personnel là où elle en a le plus besoin. Nous serons en tout cas derrière elle si c'est bien ainsi que les choses se passent.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza. — (I) Monsieur le Président, je remercie M. Spénale de son intervention et de l'appui qu'il nous a promis, et espère qu'il pourra, lui aussi, participer à cette visite. Je voudrais ajouter qu'à ma connaissance, lorsque les dernières augmentations d'effectifs ont été proposées, la Direction générale de l'Agriculture a obtenu 24 nouveaux postes

pour le FEOGA. Ces postes ont été pourvus et maintenus. Malheureusement, la bureaucratie (nécessité de publier les postes, d'organiser les concours, etc.) a compliqué quelque peu les recrutements. Ceux-ci ont à présent été effectués. Je voudrais cependant ajouter qu'à ma connaissance du moins, lorsque des propositions sont faites au Conseil, il ne s'agit pas de propositions globales mais en général de propositions spécifiques qui tiennent compte des différentes exigences. Malheureusement, il y a un autre fait, à savoir que la Commission est en train d'élaborer différents programmes de travail parmi lesquels il en est de nouveaux. Nous avons essayé d'obtenir un budget supplémentaire qui aurait tenu compte des exigences de la Direction Agriculture ainsi que d'autres secteurs. Las ! Ce budget supplémentaire n'a pas été bien accueilli, ce qui a encore compliqué les choses. Aussi serais-je très heureux — je parle ici en général — que M. Spénale puisse venir se rendre compte sur place de la situation de la Direction Agriculture et faire ensuite les démarches nécessaires.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Beylot, rapporteur. — Je voudrais tout simplement remercier M. Scarascia Mugnozza de toutes les précisions qu'il nous a apportées et de son offre d'effectuer cette visite au sein de la Commission, à la section du FEOGA.

M. le président Spénale nous a dit tout à l'heure, combien notre commission s'intéresse à ce problème qui représente 85 % du budget des Communautés ; la commission des finances et des budgets ne peut donc pas être absente de cette visite.

Je voudrais simplement, maintenant et après ce rapport, faire une toute petite observation et ajouter mon pessimisme à celui de M. Vredeling. Je n'en ai pas fait état tout à l'heure ni au cours de ce rapport, car en définitive on ne pouvait pas amender un texte dont on n'était pas saisi. Je constate qu'à l'article premier vous avez déjà proposé la date du 1^{er} septembre 1972 qui se trouve aujourd'hui dépassée étant donné que nous sommes le 21 septembre 1972. Il faudra donc revenir devant ce Parlement. Je voudrais tout simplement l'indiquer. Pourrait-on trouver une solution de procédure pour modifier cette date ? Mais je ne vois pas comment on pourrait le faire, étant donné que la Commission ne nous a saisis d'aucune demande de modification.

La Commission ayant demandé que la date limite de présentation des demandes de remboursement par les États membres soit prorogée jusqu'au 1^{er} septembre en ce qui concerne les opérations pour la campagne 1967/68 et cette date étant déjà dépassée au jour d'aujourd'hui, il nous faudra bien revenir sur ce problème.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlements concernant certains produits agricoles originaires de Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour les noisettes fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, de la sous-position ex O3.05 G du tarif douanier commun, originaires de Turquie,

II - un règlement portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles, originaires de Turquie (doc. 124/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Autorisation d'établir des rapports

M. le Président. — J'ai autorisé les commissions ci-après à faire rapport :

— la commission des relations économiques extérieures est autorisée à élaborer un rapport sur l'état actuel des relations entre la CEE et l'Inde ;

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 24

(*) JO n° C 103 du 5 octobre 1972, p. 25.

— la commission des affaires sociales et de la santé publique est autorisée à élaborer un rapport sur le problème des licenciements massifs.

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je signale que la commission de l'agriculture se réunira dès que la présente séance sera levée.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 9 au 13 octobre 1972 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En raison de la proximité de la prochaine période de session, je propose à l'Assemblée de donner mandat à la présidence d'établir le projet d'ordre du jour pour cette période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des travaux.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 55)